

## CHAPITRE XVII

### *La deuxième chapelle Sainte-Anne*

Pour reprendre l'histoire du culte de sainte Anne où nous l'avons laissée, il faut nous reporter aux années qui suivirent le départ du curé Verreau. Durant la période mouvementée des cinq curés postérieurs, il ne semble pas que la ferveur et l'activité se soient ralenties.

La chapelle Sainte-Anne appartenait à la fabrique. Mais on avait mis, dès 1778, un marguillier spécial et permanent pour l'administrer, dans la personne d'Étienne Barbeau, et il devait le demeurer presque sa vie durant. De son côté Mlle Marie Taschereau, sœur de Gabriel-Elzéar, le fondateur, assumait la responsabilité de trésorière de la chapelle, avec le consentement de l'autorité religieuse. Elle mourut en 1820, à l'âge de 88 ans. En 1833, on eut un deuxième et dernier marguillier de la chapelle, dans la personne de Louis Turcot, que l'on verra exercer encore cette fonction, en 1852. Dans la suite, les comptes seront tenus et rendus conjointement avec ceux de la fabrique.

Les revenus ordinaires du sanctuaire consistaient en aumônes dans le tronc et surtout en honoraires de messes, que les dévôts à sainte Anne payaient pour être célébrées dans la chapelle. Il y en avait plus que le curé de la paroisse, surtout avant d'avoir un vicaire, n'en pouvait célébrer durant la belle saison. On le voit, par une lettre de Mme Vve Taschereau à l'Évêque, le 3 décembre 1792. Quoique âgée et percluse, elle s'était trouvée, disait-elle, "assez de force pour entendre la messe le 26 du mois dernier, dans la chapelle Sainte-Anne"<sup>1</sup> On célébrait donc durant la saison d'hiver également.

C'était bien, il faut le dire, la Bonne Sainte Anne de toute la Beauce ; et M. Villade, dès son arrivée dans la paroisse, était tout enthousiaste de le constater et de s'en confier à son Évêque en des termes exubérants : "La chapelle de Sainte-Anne, écrit-il, qui est le lieu de dévotion de toute la Beauce, y attire une infinité de personnes que je puis dire d'une piété et d'une vertu exemplaire. La plupart voudroit y apporter des rosaires et des scapulaires pour les faire bénir après qu'elles auroient entendu la Sainte messe et communié... J'ai vu dans cette chapelle des pécheurs

vraiment convertis venir me trouver après ma messe me demander avec instance de les entendre ; mais comme ils se trouvent sous la réserve, je les ai remis avec d'autant plus de raison qu'ils sont des paroisses voisines. . ."<sup>2</sup> En réponse à cette requête déguisée, Mgr Denaut lui permit de bénir les objets de piété, comme aussi d'absoudre des péchés réservés, mais en entendant les confessions à l'église.

Il y avait déjà des groupes qui venaient des paroisses en pèlerinages organisés. On en mentionne un explicitement, pour le 23 juin 1800 : le curé François-Marie Robin fait, en effet, savoir à M. Villade que les "habitants de Saint-François se proposent de faire chanter une messe de vœu à Sainte-Anne, pour le bien spirituel et temporel des trois paroisses de la Beauce"<sup>3</sup>. Il assure le curé de Sainte-Marie qu'il aura sa part règlementaire de 30 sols pour casuel.

La fête de sainte Anne était naturellement le grand jour de pèlerinage. M. Villade finit par trouver le fardeau assez lourd : entendre jusqu'à deux cents pénitents à lui tout seul. "Si tous les curés de la Beauce, disait-il, avaient la permission de confesser, je me trouverois bien soulagé"<sup>4</sup>. Cette phrase laisse entendre que les curés accompagnaient leurs paroissiens à la fête de Sainte-Anne. Nous avons déjà vu qu'on faisait venir un prédicateur de circonstance ; en 1799, ce dernier ne fut pas un autre que M. Robin, curé de Saint-François.

Mais ces rassemblements nombreux, choses rares encore dans ces temps-là, n'allaient pas sans créer quelque dissipation ; et, le diable s'en mêlant, plusieurs têtes légères devinrent des trouble-fête. On sait que les aubergistes d'alors servaient autre chose que du PEPSI, et certains pèlerins venus de loin arrosaient sans doute trop copieusement leur petit déjeuner. Les autorités religieuses n'hésitaient jamais à sévir contre tous les désordres publics et à recourir pour cela aux grands moyens. A sa visite pastorale du premier juillet 1810, Mgr Plessis, mis au fait de la situation, promulgua la sentence suivante : "Ordonné . . . qu'il ne sera plus chanté de messe solennelle à la chapelle Sainte-Anne le jour de la Fête ni pendant l'octave, ni à la demande d'une paroisse entière, mais seulement quand ce sera pour des particuliers ou dans quelque calamité publique"<sup>5</sup>.

Le temporel de la chapelle retenait également l'attention de l'Évêque et il ajoutait un article à son ordonnance : "Mlle Marie Taschereau étant en possession de l'argent provenu des oblations faites depuis plusieurs années à la chapelle de Sainte-Anne, nous l'avons priée de continuer d'en être la dépositaire, à la charge de tenir compte d'un quart du total à la fabrique de l'église paroissiale, comme il a été précédemment réglé".

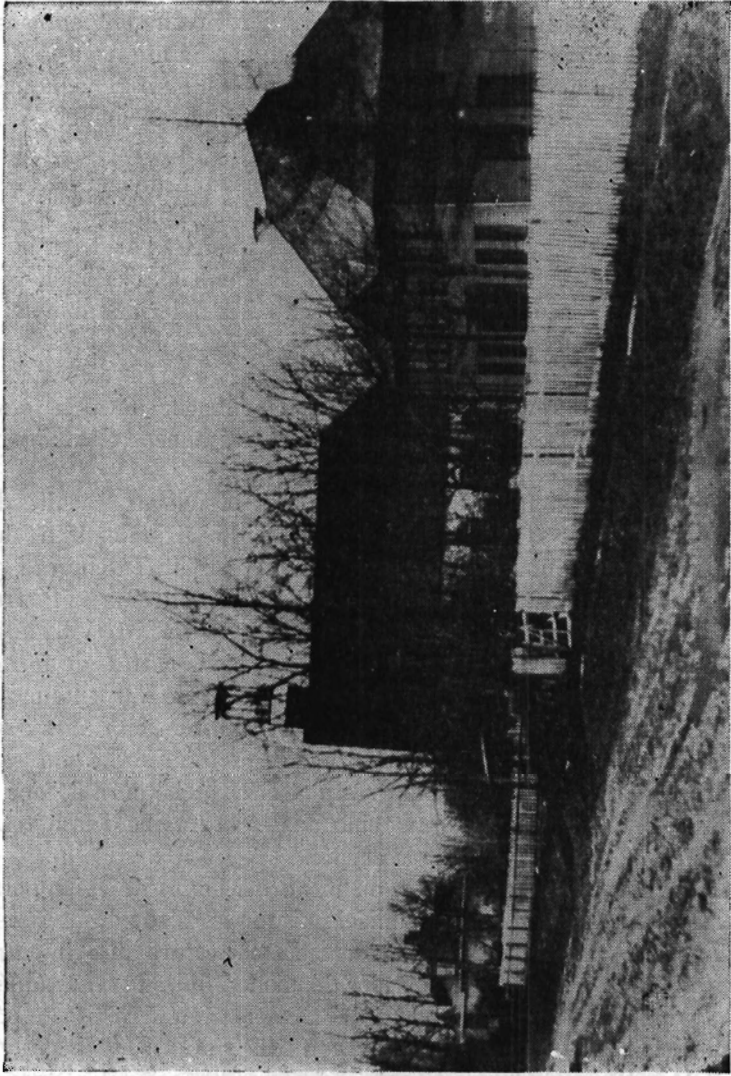
Cette demoiselle, déjà très âgée, consacrait son temps et ses soins à

l'entretien du sanctuaire. Quand elle fit son testament, le 20 novembre 1817 (notaire Frs. Verrault), elle nomma M. Villade son exécuteur testamentaire et légua la moitié des créances qui lui reviendraient après sa mort "à la réparation ou à la rebâtisse de la chapelle Sainte Anne".

Il était donc déjà question de reconstruction. Il en était si bien question que, l'été précédent, à sa visite pastorale des 11 et 12 juillet 1817, Mgr Plessis s'était vu présenter une requête dans cette intention. "Nous avons répondu favorablement, écrit-il, sans toutefois nous obliger au retablisement de la grand'messe du jour de la fête supprimée par notre ordonnance de 1810"<sup>6</sup>. Pas de pèlerinages des paroisses voisines, pas de grandes démonstrations, c'était la vie au ralenti. Pour la chapelle, c'était la descente plus rapide vers la décrépitude. Comment demander maintenant à toute la Beauce de concourir à une restauration? Les gens de Sainte-Marie ne songeaient pas à la faire seuls, même si, à la rigueur, ils en auraient eu les moyens. Et les revenus ordinaires de la chapelle devaient eux-mêmes se trouver sérieusement diminués. Dix autres années s'écoulèrent dans ces conditions.

C'est de nouveau la famille Taschereau qui va relever le culte de sainte Anne et y aller de sa générosité coutumière. Le 24 juillet 1827, devant le notaire J.-B. Bonneville, la veuve Gabriel-Elzéar Taschereau et Jean-Thomas Taschereau, son fils, la veuve T.-P.-J. Taschereau et Pierre-Elzéar Taschereau son fils, conjointement, font donation à M. Villade et à la fabrique de Ste-Marie d'un terrain de 8,440 pieds carrés, de forme irrégulière, borné suivant un procès-verbal et un plan de l'arpenteur J.-P. Proulx, du 5 mai précédent. La chapelle primitive tombe en ruines; on la laisse à sa place, le long du chemin dans son coin de terrain. Le nouveau terrain, pris à côté, sera beaucoup plus vaste et la chapelle aura la face à la rivière. Elle devra être bâtie avant cinq ans et la famille Taschereau s'y réserve une voûte funéraire dans la crypte.

Comme toujours, en ces matières, on recourt à l'autorité épiscopale. Mais déjà l'affaire a été soumise et étudiée, puisque les plans et devis demandés à l'abbé Jérôme Demers, professeur d'architecture au Séminaire de Québec, ont été présentés par ce dernier depuis le 7 juin de cette année 1827. Il faut dire, en passant, que cet abbé Demers a été l'architecte bénévole de plusieurs églises construites dans son temps. C'est le 13 octobre suivant, que Mgr Bernard-Claude Panet émet son règlement pour la construction. Il est stipulé qu'on ne prendra pas l'argent de la fabrique, mais qu'on se limitera aux contributions volontaires des personnes intéressées. Sans retirer explicitement la défense de 1810, l'Évêque relâche l'étreinte considérablement en faveur de la nouvelle chapelle, et dit que "tant qu'il



La seconde chapelle Sainte Anne, commencée en 1828 (photo prise le 8 mai 1880).



y aura un curé et un vicaire à Sainte-Marie, on pourra y avoir la messe le jour de la Fête de Sainte-Anne, excepté quand cette Fête arrivera le Dimanche ou une fête chômée, et alors elle se dira dans un jour de l'Octave "7.

Les renseignements nous manquent un peu pour pouvoir dire par quels moyens et à quel rythme on recueillit, durant les quelques années suivantes, les fonds nécessaires à la construction. Il est cependant de tradition que des quêtes furent faites dans toutes les paroisses du comté, pour conserver à la nouvelle chapelle un caractère de sanctuaire régional.

Le marché de construction fut accordé à Vital Rêche, le 9 juillet 1828<sup>8</sup>. pour la maçonnerie, et un peu plus tard, pour la charpente. Huit syndics avaient été choisis pour la construction et agissaient sous la surveillance de la fabrique. Rêche était un entrepreneur général et résidait alors à Sainte-Marie. Dès le 14 avril, il avait engagé Louis Turcot, à titre de maçon. On utiliserait la pierre des champs et les travaux devaient débiter cinq jours après le contrat. Leur poursuite serait conditionnée par l'entrée des fonds : à défaut de ressources, on suspendrait la construction.

Les choses allèrent tout de même assez bon train et, dans sa visite pastorale du 18 au 22 juin 1832, Mgr Joseph Signay, coadjuteur de Québec, était heureux d'écrire à son rapport : " La nouvelle chapelle, construite sur un plan plus vaste et plus élégant que l'ancienne, qui existe encore, sera bénite dans le cours de l'année "9. Nous n'avons pas trouvé trace de compte-rendu pour cette bénédiction ; mais nous devons prêter foi à la parole de l'Évêque. Quant à l'ancienne chapelle en bois, que l'on croyait à tort être disparue dès 1828, il n'en est plus question nulle part, après ce renseignement de 1832, pas plus que son emplacement, dont la propriété restait pourtant à la fabrique. Il est à présumer que, en raison de la nouvelle donation de terrain faite par les Taschereau, ceux-ci reprirent sans autre formalité le vieil emplacement désaffecté.

Mais, si la nouvelle chapelle fut bénite en 1832, le gros-œuvre seulement en était complété. Dans le marché de Vital Rêche, il avait été prévu à une sacristie ; mais les fonds avaient probablement manqué pour la réaliser en temps. L'édifice n'avait même pas encore son clocher. C'est ce que nous apprenons par deux nouveaux marchés<sup>10</sup>, passés par les syndics de la chapelle, cette même année 1832. Le premier est du 29 juillet : Thomas Bilodeau s'engage à faire une sacristie de pièces sur pièces, 20 pieds par 15 et 10 pieds de carré ; il retient les services de deux maçons pour percer une porte dans la muraille du chœur. L'autre marché est du 1er septembre : les charpentiers Jean-Bte Caillouet, de Lévis, et Michel Paradis, de Sainte-Marie, s'engagent à confectionner avant la Toussaint

le clocher, avec sa boule, sa croix et son coq, le tout pour 40 louis, les matériaux leur étant fournis.

Quelques années vont passer encore et l'on réalisera le parachèvement intérieur de la chapelle. On lit, dans une lettre du curé Derome à l'Évêque, le 24 novembre 1838 : " Nous sommes sur le point de donner la voûte à l'entrepreneur Berlinguette, sur le plan de celle de l'Hôtel-Dieu de Québec. La souscription passe quatre-vingt louis, dont la moitié est déjà entre nos mains. . ." <sup>11</sup>.

En effet, la voûte fut faite par Berlinguette et coûta 100 louis ; une chaire fut aussi installée, quoique à peu de frais. Cela nous est révélé par une reddition de comptes, faite le 22 juin 1842, par le marguillier Louis Turcot, en présence de Mgr Signay <sup>12</sup>. On venait même de recevoir, à ce moment, un legs substantiel de 50 louis, de la succession Charles-Maurice Juchereau-Duchesnay, à charge d'une basse messe par année à perpétuité pour le donateur et ses parents défunts. <sup>13</sup> Encore une famille seigneuriale qui payait de générosité. Mgr Signay demanda d'utiliser cette somme pour : " 1er un tableau de Sainte-Anne ; 2e une statue de la Sainte Vierge, pour être placée en rapport avec celle de Sainte-Anne au-dessus des portes de la sacristie ; 3e un tabernacle ; 4e l'achèvement de l'intérieur de la chapelle, corniche, bancs, ferrure des fenêtres ; 5e réparation extérieure de l'édifice ; 6e un nouveau calice avec sa patène ".

Les comptes ne nous disent pas ce qui s'ensuivit ; on en demandait beaucoup pour les 50 louis. En tout cas, on eut, dès 1843, un tableau de sainte Anne, peint par Plamondon. On le voit encore aujourd'hui, au-dessus du maître autel : il représente une mère et ses deux enfants accrochés à une épave sur la mer en tempête, pendant que la Sainte, dans le haut du décor, intercède pour les sinistrés auprès de son petit-fils Notre-Seigneur. Quant au reste, il y eut certainement quelque chose de fait pour la décoration de la chapelle, car M. Derome pouvait se flatter, en août 1843, de l'avoir " habillée complètement " <sup>14</sup>.

Lors de la reconstruction, les familles seigneuriales, qui s'étaient montrées si généreuses, avaient exigé une petite compensation honorifique. En plus du droit de sépulture dans la crypte, elle voulurent conserver les deux accoudoirs ou prie-Dieu réservés qu'elles avaient dans la première chapelle. Les héritiers de Gabriel-Elzéar Taschereau adressèrent donc une requête dans ce sens à M. Villade <sup>15</sup>. Ce dernier, toujours complaisant pour l'aristocratie, répondit qu'il n'avait pas d'objection à la chose et s'en remettrait à la décision de l'Évêque. Celui-ci acquiesça à son tour ; et c'est ainsi que le privilège des places réservées s'est perpétué jusqu'à un temps relativement récent.

Le mouvement de dévotion et l'affluence des pèlerins à Sainte Anne de Beauce semblent avoir repris de plus belle avec la nouvelle chapelle et les indulgences et privilèges spirituels qui vinrent l'enrichir graduellement. Déjà, en 1837, on apprend par les documents de l'Archevêché qu'il y avait surabondance de messes payées en l'honneur de sainte Anne et l'Évêque autorisait le curé à célébrer le surplus de ces messes à l'église, en remboursant à la chapelle les 3 deniers règlementaires pour chaque messe, afin de sauvegarder l'intention bienfaisante des donateurs envers le sanctuaire. Autre preuve significative : la défense de 1810 restant encore en vigueur au moins sur le papier, Mgr Signay, à sa visite du 22 juin 1842, daigna la retirer explicitement, assuré par le curé que les désordres d'autrefois n'étaient plus à appréhender <sup>16</sup>. La génération nouvelle n'avait plus qu'à oublier le reproche amer fait à celle qui l'avait précédée. Enfin, le 23 juillet 1849, à la demande du curé Auclair, Mgr Signay accordait les pouvoirs ordinaires à tous les prêtres du diocèse qui se trouveraient à Sainte-Marie la veille ou le jour de la solennité <sup>17</sup>. Preuve qu'on avait affaire à un grand concours de peuple de plusieurs paroisses.

Les premiers cahiers de prônes qui soient conservés, à la paroisse, commencent en 1855, sous le règne du grand-vicaire Proulx. A partir de ce moment, nous pouvons voir dans le menu la vie du pèlerinage à Sainte-Anne. C'est au printemps de 1856, à l'instigation de M. Proulx, que l'on doit faire remonter, semble-t-il, la tradition des deux messes hebdomadaires à la chapelle, le lundi et le jeudi. Les grand'messes recommandées, dans ce temps-là, le sont non seulement pour les biens de la terre en général, mais aussi contre l'inondation, contre le tonnerre, etc. En juillet 1856, la messe solennelle de la fête Sainte-Anne était chantée à 9.30 heures et précédée d'autres messes, comme aujourd'hui ; il y avait trois ou quatre prêtres étrangers pour aider ceux de la paroisse. Du reste, le curé Proulx, avec sa prestigieuse personnalité, imprimait du relief à toutes ses initiatives.

Nous venons de faire allusion aux indulgences et faveurs spirituelles accordées à la chapelle Sainte-Anne. Il ne sera pas superflu d'en faire maintenant la revue. Déjà on avait, depuis avril 1781, la faculté d'une indulgence plénière à perpétuité pour le jour de la fête. Toutes les autres concessions moins une remontent à la période de la seconde chapelle.

Durant l'hiver de 1837, Jean-Thomas Taschereau, Olivier-Joseph Perrault et madame de Montenach, son épouse, les demoiselles Perrault et de Montenach, ainsi que Charles-Maurice Duchesnay, firent un séjour dans la Ville Éternelle. Admis en audience auprès du Pape Grégoire XVI, ils demandèrent une faveur pour la chapelle Sainte-Anne. La faveur fut

accordée sous la forme d'un crucifix de bois noir, de deux pieds de hauteur environ, avec un Christ en argent et un reliquaire à la base. Dans le reliquaire, on vénère des parcelles :

- 1—du bois de la Très Sainte Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ ;
- 2—du vêtement de la Bienheureuse Vierge Marie ;
- 3—du manteau de saint Joseph, son Bienheureux Époux ;
- 4—des ossements de sainte Anne, mère de la Bienheureuse Vierge Marie ;
- 5—des ossements de saint Louis de Gonzague ;
- 6—de la pourpre de saint Charles Borromée, évêque et cardinal ;
- 7—du cordon de saint Antoine de Padoue, confesseur ;
- 8—du vêtement de sainte Claire, vierge d'Assise.

Le crucifix de Grégoire XVI est encore exposé dans la chapelle, sur un des autels latéraux. En le remettant aux sollicitateurs, le Pape le bénit et, par un indult du 19 mars 1837, lui attacha à perpétuité une indulgence plénière et des indulgences partielles applicables aux âmes du purgatoire. On en trouvera la liste en appendice. D'après l'indult, il fallait obtenir, pour qu'il eût son effet, la reconnaissance de l'Évêque du lieu ; Mgr Signay l'accorda volontiers, à sa visite du 23 juin 1837 <sup>18</sup>.

Depuis lors, tous les pèlerins de la chapelle peuvent gagner ces très riches indulgences. Et il faut ajouter que l'indulgence plénière attachée primitivement au 26 juillet seulement, par l'indult de 1837, a été étendue, par suite d'une requête de M. le curé Chaperon, à tous les jours de juillet et d'août, par un deuxième indult de Rome, en date du 4 janvier 1874.

Puis, il y a la relique de sainte Anne. Nous ne pouvons pas dire, comme à Beaupré : " la grande relique " ; mais nous avons quand même une belle relique depuis longtemps. L'authentique en fut signé le 17 novembre 1843, par Mgr Turgeon, coadjuteur de Québec <sup>19</sup>.

Elle était détachée d'une parcelle d'un petit doigt de sainte Anne, envoyée en juillet précédent à Mgr Signay, par l'évêque de Carcassonne, en France.

Le 30 mai 1844, le curé Derome obtenait de Mgr Signay la permission d'ériger dans la chapelle le premier chemin de croix. L'inauguration en fut faite le 16 juin suivant, par l'abbé E.-A. Taschereau, enfant de la paroisse, jeune professeur au Séminaire de Québec et futur cardinal. Ce chemin de croix dura jusqu'en 1880, alors que, le 19 juillet, l'Archevêque accordait un diplôme pour une nouvelle érection.

Il ne faut pas oublier non plus le privilège de la sainte réserve, privilège qui ne s'obtenait que rarement, autrefois, pour les chapelles ou oratoires. La chapelle Sainte-Anne semble avoir obtenu son premier indult

en cette matière le 6 février 1870. Par cet indult, Rome accordait à Mgr Baillargeon et à ses successeurs le pouvoir de permettre que le Saint Sacrement fût gardé dans la chapelle Sainte-Anne pendant les mois de juillet et d'août. Le 3 octobre 1886, le cardinal Taschereau obtenait une extension de ce privilège à une période de six mois, du 1er mai au 31 octobre. C'est ce qu'il apprenait à M. Chaperon, le curé, dans une lettre du 1er décembre 1886 <sup>20</sup>. Et il en est encore ainsi.

Depuis la reconstruction de la chapelle, en 1828, la famille Taschereau y jouissait d'un caveau funéraire. De fait, il y avait eu jusqu'à des mariages et des baptêmes dans la chapelle, par un privilège analogue et par condescendance du curé. Mais les inhumations, assez nombreuses, des défunts Taschereau, Perrault, Duchesnay, etc., avaient fini par occuper tout l'espace du caveau réservé.

Le 31 mars 1880, Henri-Jules Juchereau-Duchesnay, au nom des descendants de Jean-Thomas Taschereau encore de ce monde, s'adressa à l'Archevêque de Québec pour obtenir la permission d'agrandir la voûte funéraire. Il lui fut répondu de s'adresser d'abord à la fabrique paroissiale, dont relevait la direction de la chapelle <sup>21</sup>. En conséquence, une résolution des marguilliers de Sainte-Marie, du 4 avril 1880, accordait l'autorisation sollicitée, "à la condition qu'il soit payé à la Fabrique cinq piastres pour l'ouverture de la voûte à chaque sépulture, condition posée par le susdit Henri-Jules Juchereau-Duchesnay lui-même, celui-ci s'engageant aussi à faire planter à ses frais cent saules dans le nouveau cimetière de cette paroisse" <sup>22</sup>.

Avant de clore ce chapitre sur la deuxième chapelle, nous voudrions indiquer les images qui nous restent. Les plans de la construction n'ayant pas été conservés, il ne nous reste, malheureusement, comme image concrète, qu'une pauvre photographie sur verre, prise à l'extérieur, le 8 mai 1880, et conservée maintenant aux archives de fabrique. La chapelle s'y révèle dans la forme classique de nos anciennes églises, par exemple, comme la chapelle du Petit-Cap, à Saint-Joachim, ou encore l'église de Saint-Charles de Bellechasse : carré bas, blanchi à la chaux, toit élevé, à pente raide, clocher en lanterne, fenêtres cintrées, à petits carreaux ; il n'y a ni transept, ni tour dans la façade. L'aspect extérieur était donc très modeste, et l'intérieur, semble-t-il, était à l'avenant <sup>22a</sup>.

Voici, du reste, à défaut de mieux, une description faite dans le temps par un rédacteur des Annales de la Bonne Sainte-Anne de Beauré (année 1889-90), pages 227 et suivantes) :

C'est une bâtisse en pierre de 35 sur 90 pieds environ, d'un style bien simple, qui n'offre de remarquable qu'un rare cachet de piété qui impressionne tous ceux qui pénètrent dans ce sanctuaire de la prière et de la miséricorde. La voûte est en bois ; la chaire, parfaitement sculptée, serait d'après une tradition, une précieuse relique de l'antique chapelle des Jésuites de Québec<sup>23</sup>. Un reliquaire renfermant une relique de sainte Anne, déposé sur un autel modeste au-dessus duquel est suspendu un tableau de la Sainte ; une statue du Sacré-Cœur de Jésus, une autre de la Sainte Vierge, une de saint Joseph, et enfin une autre de sainte Anne, forment à peu près toute l'ornementation du sanctuaire où l'on vient avec tant de confiance répandre des prières ferventes, demander des faveurs, recueillir des bienfaits spirituels et corporels que la Sainte se plaît à distribuer à ceux qui l'invoquent avec un cœur sincère.

Pendant bien des années la chapelle de Sainte-Marie fut, pour la contrée de la Beauce principalement, le lieu de pèlerinage des dévots serviteurs de sainte Anne. Les ex-votos exposés dans le sanctuaire attestent la religion des fidèles et le crédit de la Sainte. Témoins des grâces multipliées dues à l'intercession de sainte Anne, les curés de Sainte-Marie ont obtenu du Saint-Siège et de l'Archevêque de Québec des faveurs spirituelles dont peuvent jouir tous ceux qui fréquentent ce sanctuaire.

" Tous ces précieux encouragements à la piété ont contribué à entretenir la dévotion et la ferveur du peuple de la Beauce ne s'est pas ralentie. Voici ce que dit à ce sujet un témoin oculaire : " La fête de sainte Anne a toujours été célébrée avec grande pompe et grand concours de toutes les paroisses de la Beauce et des environs. La dévotion des fidèles de cette partie de la Beauce n'a pas diminué, car nous voyons un grand nombre de ces fidèles venir dans le cours de l'été en pèlerinage à la bonne sainte Anne de la Beauce. Le Saint-Sacrement est conservé depuis le premier de mai à la Toussaint, et il y a un indult qui étend aux mois de juillet et d'août une indulgence plénière qui, autrefois ne pouvait se gagner qu'au jour de la fête de sainte Anne. . . Tous les lundis et jeudis depuis le premier mai au premier novembre, on y dit une messe basse, ou le plus souvent on y chante une messe pour l'avantage des fidèles qui viennent en grand nombre en pèlerinage à la chapelle. Dans tout le cours de l'été, l'affluence est toujours considérable. . . "

" C'est une persuasion commune chez les habitants de la Beauce que la contrée a été maintes fois préservée par sainte Anne des graves accidents que semblait devoir causer la crue énorme et soudaine de la Chaudière. . . Grâce à la maternelle protection de la bonne sainte Anne, que la religieuse population de la Beauce invoque avec ferveur, on a peu de malheurs à déplorer<sup>24</sup>. Ajoutons à ce bienfait insigne une foule de guérisons et de faveurs spirituelles sans cesse obtenues et attribuées à la Sainte, et nous ne serons point surpris de la confiance de ce peuple de foi envers sainte Anne<sup>25</sup>.

" Pour terminer cette étude, nous rapporterons un fait arrivé il y a environ 45 ans, où il serait difficile de ne point découvrir l'intervention miséricordieuse de sainte Anne. Deux frères bûchaient ensemble dans la forêt. Par un de ces accidents que l'on dit provenir de l'imprudance, mais que l'on doit attribuer à la Providence qui conduit tout, l'ainé coupa avec sa hache le talon du pied droit à son jeune frère. Les hommes de l'art prétendent qu'une plaie



de cette espèce est d'une cure malaisée. L'événement prouva leurs dires. C'était au mois de novembre. Durant tout l'hiver, le pauvre infirme resta dans la maison à endurer par moments des douleurs atroces. Nous étions enfant, mais nous nous rappelons, comme si la chose s'était passée hier devant nous, comme il était triste de voir souffrir ce pauvre jeune homme, quand il fallait soigner la plaie, que nous voyons encore en frémissant, et qui semblait ne vouloir pas guérir. Vers le printemps, un mieux sensible commença à faire espérer une guérison qui n'arrivait pourtant point. La plaie était plus petite et moins douloureuse, mais ne se fermait pas, et retenait toujours le cher infirme dans l'impuissance d'agir, surtout de se chauffer.

À cette époque, on parlait beaucoup de la colonisation des Bois Francs, dans les cantons de l'Est. Un grand nombre de cultivateurs de notre paroisse et des paroisses des alentours allaient visiter ces lieux dont on vantait la fertilité et les facilités de colonisation. Le plus âgé des frères de notre infirme voulut comme tant d'autres, s'assurer par lui-même de toutes les choses que l'on racontait, et tenter fortune sur ces terres nouvelles, si les avantages à espérer étaient ceux que l'on disait. La localité principalement en réputation était près du lac St-François, distant d'environ 25 lieues. Il fallait parcourir une partie du chemin à pied, cela va sans dire, et pour notre aspirant colon tout le chemin depuis la chapelle Sainte-Anne, auprès de laquelle il devait passer. Notre jeune infirme conçut le projet humainement insensé d'entreprendre le voyage, ayant un secret pressentiment que dans le trajet il serait guéri par sainte Anne. Il témoigna un désir si vif de partir et une confiance si ferme en sainte Anne, que ses parents, cédant à ses instances, le laissèrent aller, pensant bien qu'à moins d'une intervention surnaturelle, le terme du voyage serait le sanctuaire de la Sainte. Pour lui, il comptait bien que le terme de ses douleurs serait ce même sanctuaire. Que se passa-t-il dans le cœur de ce jeune homme pendant son entretien avec sainte Anne? Nous n'avons pas souvenance qu'il l'ait jamais raconté. . . Une chose certaine, c'est qu'au sortir de la chapelle il se trouva soulagé, mieux, tellement mieux qu'il put entreprendre et accomplir à pied tout le reste du voyage, c'est-à-dire au delà de 40 lieues, sans ressentir d'inconforts que celles qui résultent d'une longue marche. A son retour dans sa famille, il était parfaitement guéri ”.

Nous mentionnons enfin, d'après un extrait de journal <sup>26</sup>, un autre fait tenant du miracle, arrivé le 28 juillet 1890, et qui aurait été un facteur déterminant pour la reconstruction de la chapelle : “ Un vieillard de 76 ans, M. Thomas Girard, de Sainte-Marie, souffrait depuis plus de 52 ans d'une maladie incurable ; les médecins ne pouvaient lui donner aucun soulagement, le bon vieillard avait mis toute sa confiance en la bonne sainte Anne ; lundi, il part de chez lui avec la ferme détermination de laisser aux pieds de sainte Anne un nouvel ex-voto ; il assiste à la messe, communie et pendant son action de grâce il se lève complètement guéri, et les larmes dans les yeux, il va déposer près de l'autel de la grande thaumaturge, l'instrument qu'il portait depuis 25 ans. ”

## RÉFÉRENCES

- 1 AAQ, cartable Sainte-Marie I.
- 2 *Ibidem*, 19 novembre 1796.
- 3 FSM, Papiers Villade, 19 juin 1800.
- 4 AAQ, Sainte-Marie I, 14 juillet 1799.
- 5 FSM, Livres de comptes I, partie I. pp. 160-161.
- 6 AAQ, Visites pastorales, cahier 7, p. 138.
- 7 FSM, Règlement pour la chapelle Sainte-Anne.
- 8 Notaire J.-B. Bonneville.
- 9 AAQ, Visites pastorales, cahier 8, p. 73.
- 10 Notaire J.-B. Bonneville.
- 11 AAQ, Sainte-Marie I, f. 125.
- 12 FSM, Livres de comptes I, partie III, p. 67.
- 13 Quittance devant T.-J. Taschereau, not., 20 juin 1842.
- 14 AAQ, Sainte-Marie I, f. 157.
- 15 Acte du notaire J.-B. Bonneville, 16 juillet 1833.
- 16 FSM, Livres de comptes II, p. 21.
- 17 AAQ, Reg. O. f. 44 ro.
- 18 AAQ, Sainte-Marie I, f. III.
- 19 Document aux archives de la Fabrique.
- 20 *Ibidem*.
- 21 AAQ, Sainte-Marie, II, f. 141, et Lettres, 2 avril 1880.
- 22 *Ibidem*, Reg. des Requêtes M, f. 332 vo.
- 22a La vieille photo a été donnée à la Fabrique le 17 août 1949.
- 23 C'est une erreur : la chaire qu'il y avait alors à la chapelle avait été sculptée par Berlinguette en 1838 et venait de l'église paroissiale, qui l'avait cédée pour 25 louis, lors de sa reconstruction, en 1859. Lorsque la chapelle fut démolie à son tour, en 1891, la chaire en question, la balustrade et d'autres pièces de mobilier furent données ou vendues à l'église de Courcelles, qui venait d'essuyer un incendie.
- 24 A ce propos, le cardinal Taschereau racontait qu'un jour, voyant les flots monter rapidement, une vieille dame, sa grand'tante (ne serait-ce pas demoiselle Marie Taschereau?) se dirigea pleine de confiance vers la chapelle de sainte Anne, et lui dit en ouvrant la porte du modeste sanctuaire : " Bonne sainte Anne, si vous ne mettez un frein à l'inondation, l'eau va certainement envahir votre chapelle ". Et, à partir de ce moment, l'eau cessa de monter. On sait que le site de la chapelle est un des plus exposés à l'inondation.
- 25 La première chapelle de bois avait été l'objet également d'une protection vraiment miraculeuse, le 13 août 1827, lors de l'incendie du premier manoir Taschereau et de ses dépendances ; la chapelle fut épargnée seule, alors que les arbres même du bocage environnant avaient brûlé.
- 26 Le journal n'est pas identifié ; l'extrait en question se trouve dans un scrap-book du notaire Thomas Lessard, page 8, aux archives paroissiales.

## CHAPITRE XVIII

### *La chapelle actuelle*

La seconde chapelle Sainte-Anne datait de 1832. Elle n'avait pas encore soixante ans d'existence, qu'on se mettait en frais de la reconstruire. On n'en explique pas les motifs, cependant, et il nous semblerait qu'un édifice en pierre, bien fait, eût pu subsister beaucoup plus longtemps, avec un minimum de soins et de réparations ordinaires.

L'idée de la reconstruction paraît avoir germé dans l'esprit de M. le curé Chaperon. Il s'en ouvrit pour la première fois au Cardinal Taschereau dans une lettre du 21 octobre 1890. Il lui exposait son plan. C'était aborder le Cardinal par son côté faible. Celui-ci répondit le jour même<sup>1</sup>. Il approuvait chaleureusement le projet de reconstruction, souscrivait aussitôt \$100.00 "pour commencer", et autorisait la fondation d'une grand' messe et d'un service funèbre pour les souscripteurs. Puis il ajoutait une remarque, peut-être par précaution : "Les prie-Dieu et deux bancs ont été accordés à la famille Taschereau... et ce droit subsiste encore... Il y a une prescription de plus de cent ans en faveur des prie-Dieu et des bancs de famille qui ont été transportés dans la chapelle actuelle. Il faut la respecter".

Le Cardinal ne manquait pas de sagacité et possédait à fond la psychologie de sa paroisse natale. Il savait que les vieux droits seigneuriaux étaient en exécration parmi la population. Mais il n'en défendait pas moins les prérogatives de ses proches parents. Et, comme la première assemblée de paroisse, tenue le 26 octobre 1890<sup>2</sup>, en vue de la reconstruction, provoqua tout de suite de la dissension sur cette affaire, il revint à la charge auprès du curé, lui reprochant ses demi-mesures : "Vous avez eu tort de faire deux listes, dont l'une renferme ceux qui veulent souscrire sans condition. C'est reconnaître et encourager les têtes croches"<sup>3</sup>. Le curé, semble-t-il s'était abstenu de communiquer à la paroisse la volonté du Cardinal au sujet des bancs et des prie-Dieu réservés. Ce qu'il fallait, au dire de l'Archevêque, c'était simplement de relever les contrats et de faire face à la musique.

Devant cette mise en demeure de l'autorité, le curé modifia sa stra-

tégie. Le 30 novembre de la même année 1890, il assembla seulement les margilliers anciens et nouveaux <sup>4</sup>. Dans ce groupe plus restreint et naturellement plus déférent, il devait y avoir moins de "têtes croches". En effet, d'après le procès-verbal de l'assemblée, non seulement les fabriciens approuvèrent toutes les dispositions déjà prises par le curé, mais ils votèrent à l'unanimité le maintien, dans la future chapelle, des deux accoudoirs ou prie-Dieu réservés à la famille Taschereau. Bien plus, monsieur Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, l'un des seigneurs de Sainte-Marie, s'étant présenté à l'assemblée et ayant demandé de construire à ses frais, pour lui-même et ses descendants à perpétuité, une nouvelle voûte funéraire dans la chapelle, cette permission lui fut accordée sans difficultés.

Mais c'était une victoire trop facile pour qu'elle demeurât incontestée. Les murs de la sacristie avaient eu des oreilles et les procédés de l'assemblée furent aussitôt colportés dans la paroisse. Devant l'ébullition générale, dès le dimanche suivant, le curé faisait au prône l'annonce ci-après : "A la demande du marguillier en charge, je prie les marguilliers anciens et nouveaux de se réunir en assemblée de fabrique immédiatement après la messe. . . et les souscripteurs de la chapelle Sainte Anne sont aussi priés de se réunir en même temps à la sacristie" <sup>5</sup>.

Naturellement, le groupe des protestataires avait le premier mot. Son porte-parole n'était autre que l'avocat Alfred Morency, dont la mère, Vve Frédéric Morency, offrait justement à la fabrique deux dons substantiels, l'un de \$1.000. pour l'achat d'un orgue à l'église, et l'autre de \$700. pour la chapelle Sainte-Anne. On rédigea des résolutions, aux termes desquelles tous les souscripteurs, à l'unanimité, ne consentaient à maintenir leur souscription qu'à "la condition expresse que tout privilège soit retranché". Devant cette attitude péremptoire, la fabrique annula aussitôt la clause de la voûte funéraire. Mais la suppression du vieux privilège des places réservées posait un problème plus grave, à cause de la prescription. On demanda de remettre la décision au dimanche suivant <sup>6</sup>. Entre temps, le Cardinal ayant été consulté, on soumit la question légale à l'étude d'un éminent avocat, l'honorable Jean Blanchet, alors député de Beauce au provincial. Mais le 15 décembre, la réponse n'était pas encore venue et, d'un commun accord, on décida d'ajourner *sine die*.

Quelle fut enfin l'issue de cette consultation légale? Nous n'avons pas le texte, mais nous pouvons juger de la réponse, d'après les arrangements qui s'ensuivirent et qui sont rapportés dans le procès-verbal d'une assemblée de fabrique, le 5 avril 1891. La réflexion qu'on avait faite, apparemment, c'était que le privilège des places réservées ne pouvait appartenir à tous les descendants Taschereau, mais seulement au représentant

légal de celui sur le terrain duquel la chapelle avait son emplacement. Or, ce représentant légal était pour lors l'honorable Elzéar Taschereau, juge de la Cour Suprême à Ottawa, usufruitier de la succession de son père. Un droit honorifique à Sainte-Marie, parce qu'il ne pouvait pas en jouir, demeurait pour lui d'un bien mince intérêt. Il avait consenti, vu les circonstances, à s'en départir, en faveur de la paix, et avait signé en conséquence un acte de renonciation, devant le notaire Thomas Lessard, le 12 mars précédent ; son fils Adolphe, comme premier héritier, avait signé avec lui. De la sorte, la route avait été habilement déblayée. Les marguilliers n'eurent plus qu'à voter " que tout privilège de bancs et d'accouvoirs en la chapelle Sainte Anne soit aboli, et qu'il n'y soit plus fait à l'avenir d'inhumation, tant pour se conformer à la requête des souscripteurs que pour éviter les dangers que peuvent avoir les inhumations dans les églises ou dans les chapelles publiques " <sup>7</sup>. Notons, en passant, que la dernière personne inhumée dans la chapelle avait été le lieutenant-colonel Henri-Jules Juchereau-Duchesnay, décédé le 6 juillet 1887, alors qu'il était député du comté à la Chambre des Communes, et que son corps relevé par la suite, ainsi que celui de son jeune fils, mort auparavant, ont été replacés dans le caveau primitif des Taschereau, restauré en 1937.

Dans cette même assemblée du 5 avril 1891, la fabrique ratifiait tous les autres procédés du 30 novembre précédent, en vue de la construction de la chapelle. Dès l'automne, le curé avait déjà fait souscrire dans la paroisse des billets pour un montant de \$5,500.00 La fabrique se chargeait de percevoir cette souscription, à chacune de ses trois échéances, et de la compléter, par ses revenus ou par un emprunt, jusqu'au montant requis pour mettre la chapelle en état de servir au culte. On décidait de reconstruire suivant des plans dressés par M. Chaperon et approuvés par le Cardinal Taschereau ; on gardait à peu près les mêmes dimensions que celles de l'ancienne chapelle, sauf l'addition d'un sanctuaire, sur la profondeur. On devait également ajouter une petite sacristie et c'est à cette fin que M. Charles Lindsay céda gratuitement, le 24 décembre 1891, une extension d'environ 53 pieds par 70, en prolongement de l'emplacement de la chapelle <sup>8</sup>. M. le Curé était enfin nommé directeur des travaux de construction.

Les paroissiens de Sainte-Marie devaient-ils reconstruire seuls la chapelle de Sainte-Anne ? Cette question s'était posée naturellement dès le début. On l'avait soumise au Cardinal et il avait répondu magistralement au curé, le 4 novembre 1890 : " La dévotion que les autres paroisses de la Beauce ont toujours montrée envers la Bonne Sainte Anne, les pèlerinages particuliers et paroissiaux, les vœux qui se font et s'accomplissent fidèle-

ment, me donnent lieu de croire que l'on sera heureux d'avoir l'occasion de témoigner à la Bonne Sainte Anne la confiance et la reconnaissance qu'on lui doit. C'est pourquoi je vous exhorte et vous autorise à vous entendre avec messieurs les curés de ces paroisses pour leur donner occasion de mériter à l'avenir comme au passé l'intercession et la protection de cette bonne mère, qui saura bien rendre tout ce qu'on lui aura donné " 9.

Voyons maintenant quelle fut la générosité des autres paroisses de la Beauce envers leur sanctuaire régional. Aux comptes de 1891, on relève une quête faite dans l'église de Saint-Joseph, \$118.00, et une autre à Saint-François, \$102.00 ; M. Chaperon était allé lui-même prêcher pour son entreprise. Les gens de la mission Saint-Maxime, pas encore détachée de Sainte-Marie, avaient souscrit des billets pour un montant de \$240.00 environ. A ces modestes chiffres se réduisit en apparence la part de coopération de toutes les paroisses environnantes. On peut donc dire, en somme, que la chapelle actuelle est due à la pieuse charité d'une seule paroisse, compte tenu des quelques aumônes apportées dans la suite par des pèlerins de l'extérieur.

La démolition de la vieille chapelle commença dans la première semaine d'août et la dernière messe y fut chantée le 12, pour le repos de l'âme de tous ceux qui s'y trouvaient inhumés. Le mobilier fut évacué : l'autel et le reliquaire furent mis temporairement à l'église ; la chaire et la balustrade furent cédés à la paroisse de Courcelles, qui venait, paraît-il, d'essuyer un incendie ; la famille Taschereau réclama comme son bien la vieille statue de sainte Anne, qui ne fut restituée qu'en 1903 ; certains autres effets furent vendus. Enfin, tous ceux d'un certain âge se souviennent très bien d'avoir vu au côteau, chez Taschereau, à proximité de la voie ferrée, une structure de clocher, avec sa croix et son coq : c'était le vieux clocher de la seconde chapelle, qui terminait là, prosaïquement, son existence prématurément abrégée.

On voit par les prônes du curé, dans la suite, qu'il fit déblayer de ses débris l'emplacement de la chapelle par corvées, comme aussi transporter de la même manière de nouvelles pierres pour commencer les fondations. L'ancienne chapelle fut démolie de fond en comble. Le contremaître-maçon, pour la reconstruction était Louis Morisset, de Sainte-Marie. Il devait utiliser de la pierre des champs taillée, sauf pour les encadrements et les encoignures, où il devait mettre de la pierre de taille véritable, prise chez O.-A. Jacques, marbrier de Lévis. Les travaux allèrent d'assez bon train pour qu'on pût bénir la pierre angulaire à l'automne même de 1891.

La cérémonie fut fixée au dimanche, 25 octobre. Elle devait être présidée par Son Ém. le Cardinal Taschereau, et coïncidait avec la béné-

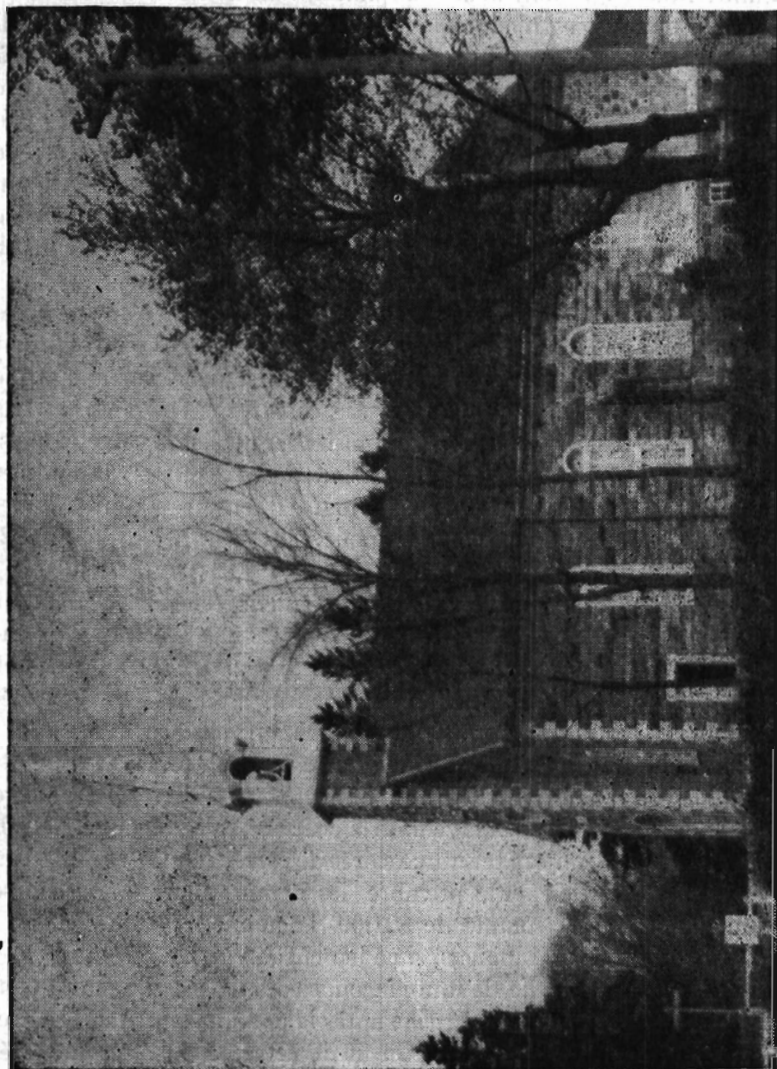


diction d'un nouvel orgue récemment installé à l'église. La publicité faite à cette fête attira bon nombre d'étrangers et deux trains spéciaux arrivèrent à Sainte-Marie vers huit heures du matin, l'un de Lévis et l'autre de Saint-François de Beauce. L'orgue de l'église fut béni le matin, à la grand' messe. L'après-midi, à deux heures et demie, eut lieu la cérémonie à Sainte-Anne, présidée par Son Éminence, assisté des abbés Couture, curé de Saint-Elzéar, et Gosselin, curé de Saint-Joseph. L'archevêché de Québec conserve encore dans son trésor, la truelle d'argent dont se servit le Cardinal pour la pose de la pierre angulaire. *L'Événement* du lendemain donnait les noms des principaux parrains de la cérémonie, entre autres le curé, le député du comté et même le président du chemin de fer Québec Central. La quête, à cette occasion, rapporta \$157.00

Ce même automne 1891, chaque cultivateur mit de côté quelques belles pierres de ses champs. Durant l'hiver, sur la neige, ces pierres furent apportées et taillées sur le chantier, en face de la chapelle, sur le bord de la rivière, où un abri temporaire avait été construit. On n'en eut pas assez, cependant ; les prônes du curé durent lancer plusieurs autres appels. Le printemps et l'été suivants, jusqu'au début de septembre. Malgré cet apport gratuit de la matière première, la main d'œuvre montait rapidement. Au chapitre des dépenses, on lit pour 1891, \$3,127.73, pour 1892, \$6,001.58, et pour 1893, encore \$379.00.

Les souscriptions ne devaient entrer qu'à leur échéance ; il fallut trouver des fonds, en attendant. Le 15 mai 1892, une résolution de fabrique autorisa le curé à emprunter \$3,000.00 ; la chose était prévue et avait été approuvée par le Cardinal. On recourut aussi à d'autres expédients : double séance dramatique, par les jeunes gens, en mars 1892 ; en mars, raffle d'une carriole et même d'une terre à Frampton, l'été suivant. A la fin de l'année scolaire, fait édifiant entre tous, les élèves du Collège firent le sacrifice de leurs prix en faveur de la chapelle, une valeur de \$60.00. Durant le carême 1893, on organisa une soirée de cartes ; à l'été, on assista à une séance d'acrobatie ; en septembre, les organisateurs d'une course de chevaux donnaient la somme de \$21.00, la moitié de leur bénéfice ; sans doute aurait-on fait des bingos, si ce jeu eût été inventé !

L'extérieur de la chapelle, de toute façon, s'édifia assez vite pour qu'on pût en faire la bénédiction un an à peine après la pose de la première pierre, soit précisément, le 20 octobre 1892. On fit de cette bénédiction une cérémonie plutôt modeste, comparée à celle de l'année précédente. C'était, du reste, un jeudi, jour moins favorable à une affluence d'étrangers. Ce fut cependant encore le Cardinal Taschereau lui-même, malgré son grand âge, qui présida la cérémonie, à 9 heures du matin, et célébra ensuite la



La chapelle Sainte Anne actuelle, commencée en 1891.

première messe, assisté des abbés Hoffman, curé de Charlesbourg, et Morisset, curé de Saint-Anselme. Mgr Benjamin Paquet, recteur de l'Université Laval, prononça le sermon et une vingtaine d'autres prêtres étaient présents au chœur. La foule, évaluée à 3,000 personnes, avec fanfare locale en tête, sous la direction de l'organiste Henri Carrier, avait escorté la statue de sainte Anne en procession, de l'église à la chapelle.

Dès le lundi suivant, 24 octobre, le service des messes chantées à la chapelle reprenait et, vu la longue interruption, se prolongeait, cette année-là, presque tous les jours de semaine, jusqu'au 27 novembre inclusivement. Le chemin de croix de l'ancienne chapelle avait été réinstallé par le Cardinal Taschereau, en vertu d'un nouveau diplôme d'érection, le 21 octobre <sup>10</sup>.

Du reste, on eut bientôt le souci de couvrir la nudité des murs de la chapelle. Dès 1893, on y posa une fausse voûte ; le bois, pour une valeur de \$89.00 fut donné par Désiré et Georges Rousseau, propriétaires d'un moulin à scie, au Domaine. On installa aussi un jeu d'orgues du facteur Déry, au prix de \$98.00 ; c'était une amélioration à l'ancien orgue Beau-doin cédé par l'église à la chapelle. La même année, furent donnés \$64.00 par la famille Cliche, pour l'achat d'une statue dorée de sainte Anne, chez Carli, et une autre somme de \$45.00 par Georges Gagnon, pour l'achat d'un grand crucifix <sup>11</sup>.

Les deux objets pieux furent bénits solennellement, un dimanche après-midi de septembre et on collecta encore \$20.00 à ce moment. La statue a dû être placée dès lors dans la niche du portail et le crucifix se voit encore au bord du chœur.

Au compte de 1894, la dette de la chapelle envers la fabrique et divers particuliers, de qui on avait emprunté, était encore de \$3,000.00 ; ce qui n'a pas empêché de construire un clocher, en 1895, au coût de \$246.00 encore que tout le fer blanc eût été payé par Alfred Morency, avocat et maire de Sainte-Marie. L'entrepreneur charpentier fut Joseph Labrèque, de Lévis, et le maître-couvreur, un nommé Cléophas Longhan, de Québec. La même année, de nouvelles souscriptions se firent dans la paroisse, au montant appréciable de \$1,024.72, pour l'érection éventuelle de trois autels dans la chapelle.

Vraiment, M. Chaperon y mettait de l'initiative et de la sollicitude. La chapelle Sainte-Anne n'était pas, d'ailleurs, le seul objet de ses attentions. La mort, cependant, vint l'arrêter dans la poursuite de ses travaux, le 28 août 1896, et son successeur le jeune abbé Joseph-Édouard Feuiltaut avec ses soucis de prêtre éducateur, eut assez à faire, durant les premières

années de son règne, pour mener à bien le colossal problème de la reconstruction du Collège des Frères.

Toutefois, dès 1900, prenant à son tour plus d'attention pour la chapelle Sainte-Anne, il entreprit sérieusement d'en compléter l'édification, en recourant à un procédé semblable à celui de M. Chaperon (Prône du 27 mai). L'occasion lui en fut donnée par un paroissien, qui ayant obtenu ou désirant obtenir une faveur spéciale de sainte Anne, s'avisa de commencer une souscription individuelle en faveur de la chapelle. Mis au courant du fait, le curé y applaudit, l'encouragea et prit même la direction du mouvement. Il s'en expliquait à l'Archevêque, dans une lettre du 15 juin 1902 <sup>12</sup> : " Les citoyens de Sainte-Marie, ayant déjà par souscription volontaire contribué largement à la reconstruction extérieure de la Chapelle dédiée à Sainte Anne, désirent sérieusement procéder au parachèvement intérieur de cette même Chapelle et en faire un joli sanctuaire en l'honneur de la Patronne du Canada. Une nouvelle souscription est ouverte et elle arrive au chiffre de \$4,000.00 ; une fois terminée, elle dépassera \$5,000.00 d'une bonne somme. Il y a déjà une ancienne souscription pour les autels, au montant de \$1,200. ; d'où nous pouvons compter sur un montant total de \$7,000.00 et plus. Le coût du parachèvement est estimé à \$8,000.00. . ." Dans la suite de sa lettre, le curé énumère les revenus ordinaires de la chapelle : pas moins de 80 à 90 grandes messes y sont chantées par année, ce qui rapporte environ \$100.00 ; les quêtes faites à ces messes, aux pèlerinages de paroisses voisines, et les bénéfices d'un petit magasin peuvent totaliser annuellement \$200.00. De la sorte, la fabrique sera vite remboursée de l'argent qu'elle devra avancer ; une assemblée de paroisse du 8 juin a voté en faveur du projet.

Mgr Bégin, qui présidait alors aux destinées du diocèse, approuva la résolution de fabrique, le 19 juin 1902, et autorisa un emprunt de \$2,000.00 au maximum, pour servir de supplément à la souscription volontaire. Il ajoutait une note d'appréciation édifiante : " Je serai content de voir cette chapelle Sainte-Anne bien terminée. Notre grande thaumaturge et patronne du Canada mérite bien qu'on lui fasse une belle chapelle. Elle a fait et fait encore tant de merveilles en notre faveur " <sup>13</sup>.

Pour faire une belle chapelle, le futur Mgr Feuiltault était l'homme de goût qu'il fallait. Il s'adressa, du reste, à un excellent architecte, celui-là même qui dessina l'hôtel de ville de Québec et qui venait de construire le Collège de Sainte-Marie, l'architecte Georges-Émile Tanguay, originaire de Saint-Gervais et frère de l'inspecteur d'écoles Amédée Tanguay, si bien connu autrefois dans la Beauce. Tous ceux qui s'y entendent s'accordent à dire que l'intérieur de la chapelle, le chœur, la voûte, la chaire,



L'intérieur  
de la  
chapelle  
depuis 1903

sont des pièces d'art vraiment remarquables et tout à l'honneur de leur auteur.

L'orgue actuel fait aussi partie des améliorations de ce temps-là, sauf qu'il n'a eu une soufflerie électrique que dans ces dernières années. En effet, les devis, préparés par Casavant et Frères, de Saint-Hyacinthe, sont du 12 mars 1903, et l'orgue devait être mis en place pour le mois de juin de l'année suivante<sup>14</sup>. Son prédécesseur, le vieil orgue Beaudoin fut vendu au Collège de Sainte-Anne de la Pocatière.

Toutefois, le programme d'aménagement du curé Feuiltault ne se limitait pas à l'intérieur de la chapelle. La sacristie existait bien déjà mais difficile d'accès. Nous relevons dans le greffe du notaire Lessard, le 4 juillet 1902, un acte de cession de terrain par Georges-Louis Taschereau à la fabrique Sainte-Marie. " afin, dit-on, de favoriser les grandes et belles améliorations. . . parachèvements extérieurs et intérieurs de la dite Chapelle Sainte-Anne ". Il s'agissait, en l'occurrence, d'une lisière de terrain de neuf pieds de front sur cent de profondeur, le long de la chapelle ; c'était le terrain requis pour construire un chemin-couvert et lui donner une avenue par l'extérieur. Il est fort probable que la petite porte donnant aujourd'hui sur le chemin-couvert date de ce temps. Le terrain était, soi-disant un don gratuit ; mais la fabrique, " en reconnaissance ", s'engageait à perpétuité à faire célébrer chaque année 1e) une grand'messe pour le donateur et son épouse ; 2e) une autre grand'messe pour les familles Taschereau, Fortier et Duchesnay ; 3e) une basse messe pour le repos de l'âme de tous les défunts inhumés dans le caveau de la chapelle. La

clôture de séparation devenait entièrement aux frais de la fabrique. Voilà ce qu'on appelait cérémonieusement un " don gratuit ". Mais il faut dire qu'il y avait eu malentendu et obstination entre les deux parties à propos des terrains avoisinants la chapelle <sup>14a</sup>.

Une autre transaction passée le même jour mais qui devait être en suspens depuis quelques années, témoignait de la générosité très mesurée du donateur. C'était un bail, devant le même notaire, qui accordait à la fabrique l'usage perpétuel d'une partie de l'écore, face au terrain du bailleur et à celui de la chapelle, soit, un front de 200 pieds, sur la profondeur du chemin à la rivière, pour la considération d'une rente foncière annuelle de \$48.00, rachetable à volonté, au capital de \$800.00. On voit tout de suite, par l'usage qu'on en fait aujourd'hui, quelle était la destination de ce terrain : procurer un espace de stationnement pour les voitures attendant au magasin de la chapelle. Depuis une vingtaine d'années, on a dû même louer du terrain supplémentaire, d'abord le long de la chapelle, près de M. Rémi Taschereau, puis au bord de la rivière, sur la devanture de la même propriété. Un achat est venu finalement stabiliser les choses.

Le magasin de la chapelle, puisqu'il en a été question, mérite d'être mentionné ici comme un trait important de ce lieu de pèlerinages. A part quelques interruptions, il y a eu depuis longtemps, près de la chapelle, un comptoir d'objets de piété, voire de rafraîchissements, au service des pèlerins. Le curé Feuiltault en parle, dans sa lettre du 15 juin 1902 déjà citée, comme d'une chose passée dans l'usage. Mais la bâtisse actuelle du magasin ne remonte pas avant son règne. Elle date, plus précisément, de 1899. Du moins a-t-on la preuve qu'elle débuta en 1899, car le curé remerciait pour cela, dans un prône de fin d'année. Il en reparla cependant le 27 mai 1900 et même le 23 juin 1901 ; d'où nous pouvons inférer qu'il fallut y mettre un peu de temps pour terminer la construction et l'aménagement.

Plus tard, il a fallu édifier, à coup de corvées, un quai solide en pierre, le long de la rivière, pour empêcher les glaces de s'attaquer au magasin et au terrain lui-même, extrêmement exposé, comme l'on sait. En 1948 et 1949, on a restauré à neuf le magasin et on l'a pourvu de tous les accessoires que peuvent réclamer les besoins des pèlerins. C'est une nouvelle invitation ajoutée aux autres.

Quant aux commis de ce magasin, sans en dresser la liste, ce qui serait d'ailleurs difficile, nous ne pouvons nous retenir de mentionner le nom de Demoiselle Sophie Mathieu, en particulier. Elle en fut longtemps la tenancière, tout en résidant au couvent, comme domestique bénévole. Sa personnalité est encore vivace dans la mémoire de la vieille génération.

Vint le jour où les travaux d'aménagement de la chapelle réclamèrent



un couronnement. M. le curé Fruiltault voulut ce couronnement très solennel. Il oublia cependant d'en donner communication aux journaux et nous n'avons d'autres renseignements que ses notes de prônes. La date en fut fixée au jeudi, 21 mai 1903, jour de l'Ascension. En l'annonçant, le curé demandait aux paroissiens de mettre le complément aux fruits de leurs souscriptions et de leurs travaux, par le recueillement, la tempérance et le bon exemple, en présence des visiteurs : un train de pèlerinage spécial était organisé, de Thetford et des paroisses intermédiaires. Le dimanche précédent la fête, le curé laissait entendre qu'il y aurait plus de 800 étrangers, qu'il fallait se montrer poli et hospitalier. Après l'arrivée du train, le matin de l'Ascension, la grand'messe fut chantée à 10 heures, à l'église. Mgr l'Archevêque faisait, le jour même à l'Enfant-Jésus, l'ordination sacerdotale de l'abbé Joseph-Léonidas Hébert. Après le diner, il arriva à Sainte-Marie. Pour la circonstance, on avait requis les services d'une fanfare, la fanfare des Artisans Canadiens-Français. On débuta à l'église, à 2 heures, par une pièce de musique et un cantique suivis d'un sermon par l'abbé Camille Roy, professeur au Séminaire de Québec, et d'un salut du Très Saint Sacrement, présidé par Mgr Bégin. Puis on descendit en procession, fanfare en tête, la "statue miraculeuse", fraîchement décorée, étant portée en triomphe. A la chapelle, il y eut bénédiction de l'édifice par l'Archevêque, cantique et installation de la statue sur le maître-autel.

Le dimanche suivant, 24 mai 1903, à 4 heures de l'après-midi, eut lieu la bénédiction du nouveau chemin de croix de la chapelle, celui qui en pare encore si bien les murs et dont les stations, payées par des bienfaiteurs de Sainte-Marie, avaient coûté chacune \$50.00. Le diplôme d'érection avait été émis par l'Archevêché le 2 avril précédent <sup>15</sup>.

Enfin, pour terminer le cycle des démonstrations, cette année-là, à la fête de Sainte-Anne, le 26 juillet, on procéda à la bénédiction d'une nouvelle cloche, achetée chez Émile Morissette et qui avait coûté plus de \$400.00. On accueillit cette fois, par train spécial, 400 pèlerins de Saint-Roch de Québec, dirigés par M. le curé Antoine Gauvreau et accompagnés de la Garde Indépendante Champlain.

Sainte-Marie, avec son sanctuaire, gagnait donc en popularité. Comme pèlerinage d'un ordre régional, on eut cette année-là ceux de l'Enfant-Jésus, des Saints-Anges, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore et de Sainte-Marguerite ; ce sont du moins ceux dont la venue est signalée dans les prônes.

La neuvaine de la fête Sainte-Anne se faisait déjà assez solennellement, à la chapelle, à 7 heures du soir. Les prières étaient peut-être sui-

vies d'une courte instruction par le curé. L'affluence était considérable, affirme-t-on. Pour encourager davantage la dévotion à sainte Anne, une supplique avait été communiquée à Mgr l'Archevêque, à destination du Saint-Siège, le 23 mars 1903 <sup>16</sup>, où le curé demandait l'octroi, entre autres choses, d'une indulgence plénière pour chaque visite à la chapelle. Il alléguait les gros sacrifices d'argent consentis par la paroisse, pour la construction, et la distance à parcourir, surtout pour les paroisses voisines. Et il ajoutait : " Pour la neuvaine préparatoire à la fête de Sainte-Anne, voilà une pratique de dévotion excessivement populaire. La chapelle se remplit chaque soir ; on vient d'une demi lieue, de 2 milles, et le dimanche soir, on accourt de tous les coins de la paroisse. . ." La supplique ne fut pas exaucée à la lettre ; mais, par un indult du 5 mai 1903 <sup>17</sup>, Léon XIII daigna accorder, à titre perpétuel, une indulgence plénière pour la neuvaine et une indulgence de 300 jours pour toute visite à la chapelle. Une nouvelle demande de privilèges, le 21 novembre 1932 <sup>18</sup>, encourut une réponse négative de Rome <sup>19</sup>. Le trésor d'indulgences de notre chapelle Sainte-Anne n'en reste pas moins précieux, si on en fait la somme. (cf. Annexe).

Et voici que nous devons passer à la période tout-à-fait contemporaine, où l'histoire n'est pas encore un fruit prêt à cueillir, parce que les personnalités deviennent gênantes. On ne peut plus que recenser et rappeler les événements.

De 1903 à 1927, rien de bien remarquable ne s'est produit relativement à la chapelle Sainte-Anne. On pourrait signaler l'installation de l'électricité par Odilon Roberge, entrepreneur de la paroisse, en 1915, la grande inondation de 1917, où l'eau et la saleté envahirent le sanctuaire jusqu'à 4 ou 5 pieds au-dessus du plancher, ce qui causa des dégâts appréciables et endommagea le mobilier. Vers le même temps, ou peut-être un peu auparavant, lors d'une invasion dévastatrice de chenilles, une procession annuelle, d'un genre spécial, fut inaugurée par le curé : après une messe à la chapelle, pour les biens de la terre, en juin ou juillet, toutes les voitures — on en compta jusqu'à une centaine, — partaient à la file indienne, celle du curé en tête, les pèlerins récitant leur chapelet dans chaque voiture, et l'on montait ainsi la route du moulin et le rang Saint-Gabriel, pour redescendre par la route Carter.

A part ces petits détails, la vie du pèlerinage demeura stationnaire et uniforme. C'était dans le caractère conservateur du curé Feuiltault, devenu, en 1921, Mgr Feuiltault, après ses premiers vingt-cinq ans de cure à Sainte-Marie. Mais l'uniformité engendre la routine et mène peu à peu vers la déchéance. **A partir** de 1917, le curé n'avait pas eu assez de

ses attentions pour la fondation de l'hôpital Notre-Dame de la Protection. La chapelle Sainte-Anne se détériorait de façon alarmante avec les années.

Ce que voyant, les deux vicaires d'alors s'offrirent ou acceptèrent de prendre sous leur contrôle le relèvement et l'entretien du pèlerinage de Sainte-Anne. Certain soir, raconte-t-on, ils se rendirent à la chapelle, sans mot dire, et changèrent de place les deux statues de sainte Anne, mettant celle de plâtre sur le maître-autel et l'authentique statue miraculeuse dans la niche d'exposition. Ce fut le premier acte d'autorité et non pas le dernier. Mgr Feuiltault se rendait facilement à la logique d'un fait accompli ; il abandonna aux vicaires l'administration matérielle de la chapelle, les finances étant désormais complètement séparées de la fabrique, quoique soumises chaque année à l'approbation du curé. A la fin du journal des recettes et dépenses, année 1927, celui-ci, pour se dégager — et peut-être se soulager le cœur —, rédige un avertissement significatif : *Ad rei memoriam*. Au printemps, MM. les Vicaires Germain et Labbé entreprennent de ré-aviver la dévotion à Sainte-Anne dans son antique sanctuaire, d'où certains revenus et les dépenses occasionnées par ce mouvement ". L'exercice financier laisse tout de même un surplus de \$72.11, "(qui n'est pas remis à la Fabrique)", ajoute le curé, entre parenthèses. On croit deviner le reste de sa pensée. . .

Peu à peu le premier vicaire fut reconnu comme le directeur attitré du pèlerinage. C'était alors l'abbé Victorin Germain, dont les aptitudes de publiciste et d'organisateur auraient trouvé difficilement d'égales. C'est à Sainte-Marie, du reste, qu'il s'est fait la main, si on peut dire, et ses succès toujours croissants ont marqué le début, dans la population de la paroisse, de cette souplesse, de cet entrain et même de ce goût pour les démonstrations extérieures qui la caractérisent et qui se sont brillamment manifestés lors du deuxième centenaire paroissial, en 1944.

C'est donc à la belle saison de 1927 que débuta le relèvement du pèlerinage. Les deux conseils municipaux votèrent \$200.00 ; les quêtes et sollicitations se multiplièrent. On fit tirer tous les joints extérieurs des murailles ; on posa des paratonnerres ; on mit la lumière électrique à la sacristie ; on répara considérablement et on peignit le clocher. Cette dernière opération fut marquée d'une tragédie, que d'aucuns auraient bien pu regarder comme de mauvais augure : le 12 juillet, un jeune homme de 20 ans, fils du peintre Désiré Lafortune, culbuta du clocher, sous les yeux effarés de ses compagnons. Il eut le temps de recevoir les derniers sacrements, mais mourut après deux jours, sans avoir repris ses sens.

L'hiver 1927-28 et le printemps suivant furent employés fébrilement à la préparation de grandes fêtes, pour marquer le 150ième anniversaire

de la chapelle ; la coïncidence était une véritable aubaine. Beaucoup de bruit fut fait autour de l'évènement. Des invitations furent lancées en haut lieu, des organismes importants furent mis à contribution. Une souscription monstre fut entreprise et les fonds recueillis servirent à faire d'abord les réparations les plus urgentes à la chapelle, perron, orgue, sacristie, etc., puis à défrayer les dépenses de l'organisation. Un album-souvenir, intitulé " Sainte-Marie de Beauce en 1928 ", fut édité et mis en circulation, qui donnait un historique sommaire de la chapelle.

Ce furent donc de grands jours de fêtes, à Sainte-Marie, que ceux des 10 et 11 juin 1928. Dimanche, le premier jour, à 3 heures de l'après-midi, Son Éminence le Cardinal Raymond-Marie Rouleau, que M. Joseph-Henri Bergeron, gérant de la banque, était allé chercher à Québec dans son automobile, arrivait en compagnie de Mgr Wilfrid Lebon aux limites de la paroisse, accueilli par près de 200 voitures de la paroisse et de l'extérieur. Le soir à 7½ heures, à l'église, réception officielle : allocution de bienvenue par Mgr Feuiltault et présentation d'hommages, au nom de la paroisse, par M. J.-Hugues Fortier, député à la législature provinciale ; réponse du Cardinal ; salut du Très Saint Sacrement par Mgr Lebon, direction du chant par l'abbé Placide Gagnon.

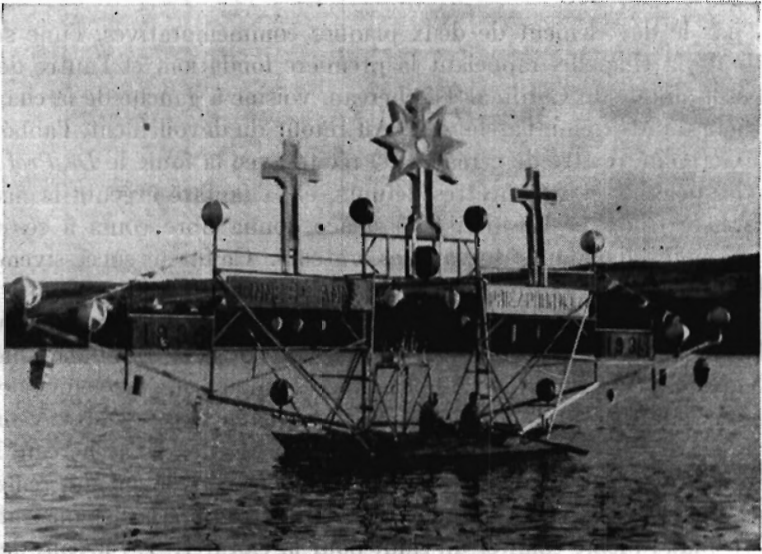
Le lendemain matin — c'était la clôture d'un triduum prêché par le R. P. Louis Trudeau, O.P. — des messes de communion se succédèrent à la chapelle, jusqu'à huit heures. A 8½ heures, Son Éminence bénit une nouvelle statue pour le portail, haute d'une dizaine de pieds, en bois sculpté et doré, œuvre de Henri Angers, de Québec, et don d'un cultivateur de Sainte-Marie, Joseph Langevin. Elle avait coûté \$250.00 Après la bénédiction, le R.P. Auguste Giroux C.S.S.R., donna le sermon de circonstance et Son Éminence célébra la messe en plein air, sur une estrade dressée dans le bocage au coin du terrain de Mme Lindsay ; le parterre avoisinant et la devanture de la chapelle étaient occupés par l'assistance. Les organisateurs, qui avaient adressé des hommages au Saint-Père, furent honorés d'une réponse de la Secrétairerie d'État, qui fut communiquée au public le matin même.

Après un banquet au Collège, le reste de la journée fut consacré à la partie profane ou civique de la fête. On avait requis les services de la fanfare du Royal 22ième Régiment. A 2 heures et quart, une parade se mit en marche, depuis le haut du village, en direction de la chapelle. Grand rassemblement autour de l'estrade où la messe avait été célébrée le matin ; les invités d'honneur y avaient pris place, dignitaires ecclésiastiques et civils, entre autres l'honorable L.-A. Taschereau, premier ministre du temps à l'Assemblée Législative. C'est lui qui commença la démonstra-

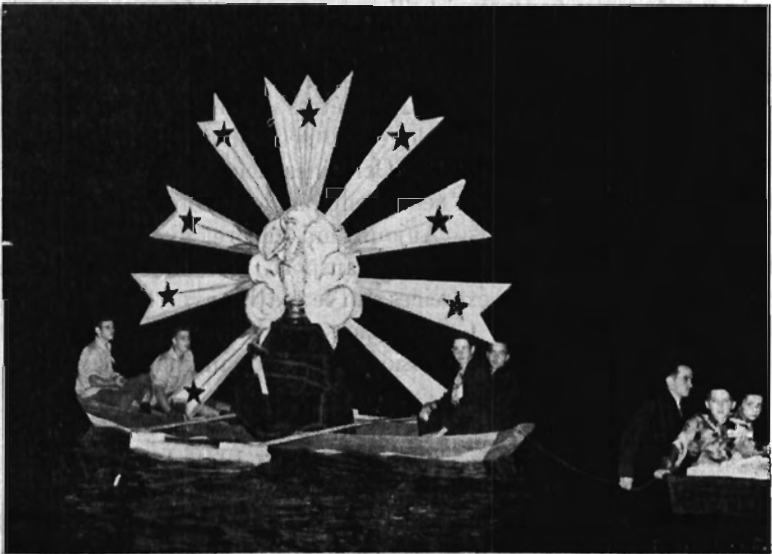
tion, par le dévoilement de deux plaques commémoratives, l'une sur la façade de la chapelle, rappelant la première fondation, et l'autre devant la maison natale du Cardinal Taschereau, voisine à gauche de la chapelle, propriété de M. Rémi Taschereau. Au retour du dévoilement, l'abbé Victorin Germain, maître de cérémonies, récita avec la foule le *De Profundis* pour les pèlerins et les ancêtres défunts, et la fanfare exécuta la marche funèbre de Chopin. Ensuite, l'éloquence donna libre cours à ses flots, plus ou moins abondants, suivant les orateurs. Ce furent successivement : MM. Pierre-Georges Roy, secrétaire de la Commission des Monuments Historiques de la Province, Édouard Lacroix, député aux Communes, J.-H. Fortier, le Sénateur H.-S. Béland, Mgr Lebon, et l'honorable L.-A. Taschereau. Ce dernier rappela avec humour des souvenirs de son enfance, ayant trait au Cardinal, son oncle, quand l'un et l'autre venaient en vacances, séjourner à Sainte-Marie. Enfin M. Rémi Taschereau, Messieurs les Maires et Mgr Feuiltault offrirent respectivement des remerciements aux invités. Une averse locale vint interrompre la démonstration ; on put quand même chanter un salut pour la clôturer. Et, le soir, devant une foule de plusieurs mille personnes, il y eut encore concert de fanfare, sur le parvis de l'église, et feu d'artifice.

Cette même année 1928, si brillamment solennisée, vit encore s'inaugurer à la chapelle le régime de la neuvaine prêchée, qui s'est perpétué depuis lors. La première année, on eut un prédicateur différent à chaque jour, les curés des environs et d'autres prêtres invités ; mais, dans la suite, on trouva bien préférable d'employer un seul prédicateur, retenu à l'avance et préparé en conséquence. Certaines neuvaines furent extrêmement populaires et suivies non seulement par les habitants de la paroisse mais par nombre d'étrangers. Aujourd'hui encore, avec l'accroissement de la population et les facilités de transport, le nombre des assistants réclame tous les jours trois exercices, un le matin, avec la messe, et deux de suite, le soir, avec salut. Ces exercices constituent une manière de retraite, qui se termine par la confession et une communion générale le matin de la fête.

Les prédicateurs de la neuvaine ont été, depuis le début : 1929, le R.P. Fournier ; 1930, l'abbé Albert Bélanger ; 1931, Le R.P. Alph. Roberge, C.S.S.R. ; 1932, le R.P. W. Nadeau, C.M. ; 1933, l'abbé Philibert Grondin ; 1934, l'abbé Albert Bélanger ; 1935, le R.P. Henri Martin, O.P. ; 1936 et 1937, l'abbé Guillaume M.-Deschêne ; 1938, le R.P. Elzéar de l'Étoile, C.S.S.R. ; 1939, l'abbé Lionel Audet ; 1940, l'abbé Gédéon Duval ; 1941, le R.P. Ph. Garneau, O.M.I. ; 1942, l'abbé Eugène Marcoux ; 1943, le R.P. Laurent Tremblay, O.M.I. ; 1944, le R.P. Napoléon Rancourt, S.J. ;



Deux "chaloupes allégoriques" dans la procession





1945, le R.P. Gabriel Chaput, S.S.S. ; 1946, l'abbé Henri Beaulieu ; 1947, l'abbé St-Georges Bergeron ; 1948, le R.P. P.-E. St-Laurent, S.J. ; 1949, l'abbé Paul-Émile Crépault, etc.

La fête de sainte Anne est aussi devenue une grande démonstration ou mieux une série de démonstration religieuses. On a eu, durant plusieurs années, les premières vêpres chantées, la veille au soir, à la chapelle. Le matin même, dès les 5 heures, commencent les messes basses, la distribution des communions et les vénérationes de la relique. La chapelle se vide et se remplit sans interruption, jusqu'à l'heure de la grand'messe solennelle ; celle-ci est chantée ou bien par un évêque invité ou bien par le curé, et il y a sermon par le prédicateur de la neuvaine. L'après-midi, il y a démonstration spéciale, avec prédication, pour les malades. Enfin, le clou de la fête, à la nuit tombante, une procession aux flambeaux, qui s'est faite à plusieurs reprises en chaloupes, sur la rivière, et les autres fois à pieds, dans les parterres avoisinant la chapelle ou sur la grand'rue, à partir de l'église.

Les processions en chaloupes, imitées de certaines coutumes analogues des vieux pays, furent inspirées à l'abbé Victorin Germain par une vague tradition locale, rapportant que plusieurs pèlerins voyageaient jadis par eau, ici tout aussi bien qu'à Sainte-Anne de Beaupré. Mgr Lebon, en composant le chant paroissial, *MON VILLAGE*, avait formulé la même idée :

“ Je l'aperçois dans ton onde limpide

“ La douce église où j'allais prier Dieu,

“ Et la chapelle où ma rame rapide

“ Me dirigeait, le soir, par un ciel bleu.”

L'inspiration éveilla un écho enthousiaste dans la population locale et la démonstration, commencée modestement attira en peu de temps des foules estimées jusqu'à 20,000 personnes. Le nombre des barques — il y en eut jusqu'à 63 — et le luxe de leurs décorations s'accrurent avec les années ; on avait toujours l'ambition de faire mieux. La première procession de ce genre eut lieu en 1928 et, sauf en 1931, elle se répéta jusqu'à 1936 inclusivement. Son Éminence le Cardinal Villeneuve, intéressé par la cérémonie, ne se laissa pas prier pour y assister, en 1933, 34 et 35. On avait alors la chaloupe cardinalice, qui n'était pas la moins brillante, évidemment ; une autre voiturait la chorale, une autre la statue de sainte Anne ; c'étaient plutôt des pontons flottants supportés par deux ou plusieurs chaloupes réunies. Chaque association paroissiale, chaque industrie rivalisait avec les autres participants, et la dépense était consi-

dérable. On interrompit donc, durant quelques années, ce genre de démonstration.

En 1947, à la demande générale, la procession en chaloupes fut de nouveau organisée. Les proportions des barques et leur aménagement dépassèrent tout leur éclat passé, et le niveau extraordinairement élevé de la rivière faisait augurer un spectacle des mieux réussis. Mais il y eut des contretemps. Une brise tempétueuse du sud-ouest désorganisa le cortège en poussant les barques vers les broussailles de la rive. Les plates-formes, à cause de leur superstructure, devinrent presque incontrôlables. La plus imposante, qui portait Son Ex. Mgr Georges-Léon Pelletier, tout récemment élu évêque des Trois-Rivières, et peut-être un trop grand nombre d'autres dignitaires, perdit quelques uns de ses floteurs et s'enfonça, à mi-chemin de son parcours, sous les yeux des spectateurs angoissés. Heureusement que l'eau n'était ni froide ni profonde. Il n'y eut pas de panique et on évita une tragédie possible en rescapant prestement les passagers, qui en furent quittes pour un bain forcé, même le marguillier *Un Tel* qui étrennait un habit neuf... ! La cérémonie, quoique un peu retardée, put se clôturer normalement au reposoir de la chapelle.

Nous n'en finirions pas d'énumérer les travaux de réparation ou d'amélioration opérés au sanctuaire depuis une vingtaine d'années, grâce aux aumônes des dévôts à sainte-Anne et grâce au zèle des directeurs du pèlerinage.

Il nous suffira de mentionner les plus importants. L'année 1928 fut celle de la grande restauration, défrayée, d'ailleurs, par une grande souscription. L'abbé Victorin Germain fit réparer la couverture de la chapelle et installer l'éclairage électrique. En 1929, il fit opérer une première restauration au magasin ; en 1930, ce fut le tour du chemin-couvert et de la sacristie. Son successeur, l'abbé Alphonse Labbé renouvela les fournaises, en 1935, restaura le caveau funéraire, en 1937, modernisa le système de chauffage et fit poser aqueduc et égoûts, en 1938, fit tirer de nouveau les joints de la chapelle, en 1942 ; enfin, en 1943, il fit faire un perron permanent en béton, au coût de \$1,200.00 ; une souscription spéciale avait rapporté au-delà de \$900.00. En 1944, l'abbé F.-X. Leclerc fit installer dans le parterre le jet d'eau monumental qui ornait jadis le parc du Château Beauce. Il opéra aussi de grandes améliorations au mobilier et au vestiaire de la chapelle. L'abbé Patrice Germain, qui lui a succédé, à l'automne 1946, comme directeur du pèlerinage, a réalisé à son tour deux souscriptions d'environ \$1,000.00, en 1948 et 1949. La clôture en béton et fer forgé qui entoure les terrains a été édifiée à même ces fonds. Le magasin de la chapelle, au cours des deux dernières années a été de nouveau

complètement restauré et déplacé dans ses fondations ; enfin, une nouvelle relique de sainte Anne a été acquise, en juillet 1949. L'élan est maintenant si bien donné, que la charité des pèlerins continuera sans doute d'embellir avec les années notre sanctuaire de Sainte-Anne.

Les soins de la sacristie, de la lingerie et de l'ornementation intérieure de la chapelle sont confiés depuis longtemps au dévouement modeste mais fidèle d'une sacristine. Les personnes qui se sont succédé dans cette charge, avec très peu de rémunération, méritent bien que nous transmettions leurs noms à la postérité. Ça été, successivement, aussi loin que nous pouvons remonter, Mlles Léda Rhéaume, Eva Drouin (pendant 34 ans), Gertrude Rhéaume et Gisèle Lachance. Mentionnons également les noms de Mlles Gilberte Savoie et Françoise Poulin, successivement organistes à titre bénévole. Leur place vient ici la dernière, mais elle n'est pas la moindre dans l'histoire de la chapelle Sainte-Anne.

#### RÉFÉRENCES

- 1 AAQ, Lettres, vol. 36, p. 390.
- 2 FSM, Prônes, vol. VII.
- 3 AAQ, Lettres, vol. 36, p. 392 (lettre du 31 oct. 1890).
- 4 FSM, Comptes vol. IV, pp. 7 à 11.
- 5 *Ibidem*, Prônes, vol. VII.
- 6 *Ibidem*, Comptes, vol. IV, pp. 12 à 14.
- 7 *Ibidem*, pp. 30 à 34.
- 8 Greffe du notaire Ernest LaRue.
- 9 AAQ, Lettres, vol. p. 393.
- 10 *Ibidem*, Grand Reg. V, 158 vo.
- 11 FSM, Comptes, vol. IV, année 1893.
- 12 AAQ, Sainte-Marie II, folio 219.
- 13 *Ibidem*, Requêtes O, fol. 66 vo., et Lettres, vol. 38, p. 369.
- 14 FSM, dossier de la Chapelle.
- 14a A la fin de l'été 1949, Mtre Rémi Taschereau a cédé gratuitement une augmentation de terrain suffisante pour la circulation des voitures au côté et en arrière de la chapelle.
- 15 AAQ, Grand Registre X, fol. 73 vo.
- 16 AAQ, Sainte-Marie II, fol. 220.
- 17 FSM, dossier de la Chapelle.
- 18 AAQ, Sainte-Marie III, fol. 86 et 87.
- 19 *Ibidem*, Reg. des Indults, vol. VIII, 35.

## ANNEXE

## LA CHAPELLE SAINTE-ANNE

*Renseignements sur le pèlerinage*

A Sainte-Marie de Beauce, sur la route Lévis-Jackman, à moins de trente milles de Québec, se trouve un lieu de pèlerinage célèbre en l'honneur de la bonne sainte Anne. C'est en 1778, que fut bâtie, par la famille Taschereau, la première chapelle en bois ; elle devint aussitôt un lieu de pèlerinage pour toute la Beauce. Une seconde chapelle, en pierre, fut inaugurée en 1832. La chapelle actuelle, en granit des champs, mesurant 110 pieds par 40, a été construite par le curé Chaperon et bénite par le Cardinal Taschereau, le 20 octobre 1892. L'intérieur en a été parachevé en 1903, suivant les plans de l'architecte Georges-Émile Tanguay.

## RELIQUES DE SAINTE ANNE

Une ancienne relique, parcelle d'un petit doigt de sainte Anne, est offerte à la vénération des pèlerins, depuis le 17 novembre 1843. D'après son authentique, signé par Mgr Turgeon, évêque-coadjuteur de Québec, elle avait été donnée, la même année, par l'évêque de Carcassonne, en France. Une deuxième relique de sainte Anne vient d'être accordée à la chapelle par l'Archevêché de Québec, le 15 juillet 1949.

## STATUE RÉPUTÉE MIRACULEUSE

Dans une niche illuminée et garnie de fleurs, à l'avant-chœur de la chapelle, est exposée une antique statue de bois peint, dont la forme et les traits sont empreints d'une gaucherie naïve. Elle est l'œuvre du sculpteur canadien François-Noël Levasseur et fut donnée à la chapelle, dès 1778, par M. Magnan, député grand-voyer de Québec. Suivant la tradition, plusieurs miracles ont été opérés au pied de cette statue, devenue le centre d'attraction de ce pèlerinage.

## TABLEAU DE SAINTE ANNE

Le tableau qui surmonte le maître-autel a été peint par Antoine Plamondon, en 1843. Il représente une mère et ses deux enfants accrochés à une épave, sur la mer en tempête, pendant que la Sainte, dans le haut du décor intercède pour les sinistrés auprès de Notre-Seigneur.

### LES EX-VOTO

En reconnaissance des guérisons ou autres faveurs obtenues de sainte Anne, au cours des années, les pèlerins ont fait don à la chapelle de statues, de bijoux de toutes sortes et de nombreuses béquilles ainsi que d'autres instruments d'orthopédie. On assure que, dans la chapelle précédente, il y avait une telle quantité de béquilles, qu'on s'en trouva embarrassé et qu'on en brûla une grande partie, laissant à la grande thaumaturge le soin de refaire sa provision d'émouvants ex-voto.

### CRUCIFIX DE GRÉGOIRE XVI

Sur l'autel latéral de droite, on aperçoit un petit crucifix de bois noir portant un Christ en argent et dans la base un reliquaire. C'est un don que fit Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI, en faveur de la chapelle, dans l'hiver de 1837, et qu'il enrichit de précieuses indulgences (voir ci-après).

### CHEMIN DE LA CROIX

Un magnifique chemin de croix à la peinture, œuvre de l'artiste français Cabane, orne les murs de la chapelle. Chaque station est à voir et à étudier ; C'est un bel échantillon de peinture religieuse moderne. Il fut béni le 24 juin 1903 et tous les tableaux, au prix de \$50.00 chacun, ont été payés par des bienfaiteurs de Sainte-Marie.

### ORGUE

L'orgue de la chapelle vient des célèbres ateliers Casavant, de Saint-Hyacinthe, et comporte seize jeux. Il a été installé en 1904 et a coûté \$1,300.00 On se souvient encore, à Sainte-Marie, que les Messieurs Casavant se sont montrés particulièrement généreux, pour doter la chapelle d'un bel et excellent instrument.

### CLOCHE

L'unique cloche de la chapelle a été bénite à la fête Sainte Anne de 1903. Elle venait de la fonderie Paccard, en Savoie, pesait 1,274 livres, et coûtait \$400.00, rendue à destination.

### STATUE DU PORTAIL

Au-dessus du portail, à l'extérieur, trône une statue de sainte Anne d'une dizaine de pieds de hauteur, en bois sculpté et doré, œuvre de Heuri Augers, de Québec. Elle a été bénite par Son Éminence le cardinal Rouleau, le 11 juin 1928, aux fêtes du 150ième anniversaire de la chapelle. Son prix d'achat, \$250.00 avait été gracieusement fourni par un cultivateur de Sainte-Marie, M. Joseph Langevin.

### MAGASIN DE LA CHAPELLE

Construit en 1902 ou 1903, restauré en 1929, puis en 1949, le magasin situé en face de la chapelle est à la disposition des pèlerins ; il abrite une salle de repos, un comptoir de rafraîchissements et un autre d'objets de piété.

### TRONCS ET LUMINAIRE

La chapelle Sainte-Anne est entretenue et décorée à même les aumônes et les revenus du luminaire. Les pèlerins sont donc invités à manifester de cette façon leur piété envers la grande thaumaturge et à contribuer à l'entretien de son sanctuaire.

### NEUVAINES ET FÊTE DE SAINTE ANNE

La fête de sainte Anne, 26 juillet, est solennisée avec éclat et précédée d'une neuvaine de prières publiques et de prédications ; les exercices de la neuvaine, pour accommoder plus de fidèles, sont répétés à 7 h. du matin, puis à 7 h. et 8 h. du soir, du 17 au 25 juillet inclusivement.

### SERVICE DES PÉLERINAGES

La chapelle Sainte-Anne est ouverte au culte et on y garde le Saint Sacrement du premier mai au 30 octobre. Tous les lundis et jeudis, dans cette période, on peut compter sur la célébration d'une grand'messe à 7 heures ; on entend les confessions, on donne la sainte communion, et on fait vénérer la relique à la fin de la messe. Les pèlerinages organisés en groupes sont accueillis au jour de leur choix ; on est prié de communiquer auparavant avec le Directeur du pèlerinage, au presbytère de Sainte-Marie.

### INDULGENCES SPÉCIALES

#### A) POUR LE PÉLERINAGE :

1) par un indult du 10 avril 1781 (Archevêché de Québec, Registre des Indults I, 74) : une indulgence plénière à perpétuité, aux fidèles qui, d'un cœur contrit, s'étant confessés et ayant communiqué, visiteront la chapelle, un jour par année, et y prieront quelque temps pour la propagation de la foi ;

2) par un indult du 19 mars 1837 (Archevêché de Québec, cartable Sainte-Marie I, fol. III) : une indulgence partielle de 500 jours à tous les fidèles qui entendront la messe dans la chapelle ;

3) par un indult du 5 mai 1903 (document aux archives de la Fabrique Sainte-Marie) : une indulgence partielle de 300 jours, une fois le jour, durant toute l'année, aux fidèles qui visiteront la chapelle et y prieront pour la propagation de la foi et aux intentions du Souverain Pontife.



**B) POUR LE CRUCIFIX DE GRÉGOIRE XVI :**

Par l'indult du 19 mars 1837, le Souverain Pontife a accordé les indulgences suivantes, valables à perpétuité :

1) une indulgence plénière le jour de la fête de sainte Anne, à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront dévotement ce jour-là la dite chapelle et prieront quelque temps devant le dit crucifix, pour la propagation de la foi. N.B. — Par un nouvel indult du 4 janvier 1874 (Archevêché de Québec, cartable Sainte-Marie II, fol. 272), le temps pour gagner cette indulgence a été étendu à tous les jours de juillet et d'août.

2) une indulgence partielle de cent ans, à tous les voyageurs qui visiteront le dit crucifix et prieront pour la propagation de la foi ;

3) une indulgence partielle de cent jours à tous ceux qui visiteront le dit crucifix, chaque fois qu'ils le visiteront et feront quelque prière pour la propagation de la foi.

**C) POUR LA NEUVAINES A SAINTE ANNE :**

Par l'indult du 5 mai 1903, cité plus haut : une indulgence plénière à perpétuité, à tous les fidèles qui ayant assisté au moins cinq fois aux exercices de la neuvaine faite à la chapelle, puis s'étant confessés et ayant communié, prieront pour la propagation de la foi et aux intentions du Souverain Pontife.

Toutes ces indulgences sont applicables par voie de suffrage aux âmes du purgatoire.

---



## B — LES ÉCOLES

### CHAPITRE XIX

#### *Préambule à l'histoire de l'éducation*

On a composé déjà plusieurs ouvrages sur l'histoire de l'éducation dans la province de Québec. De plus en plus, cette histoire se précise et s'éclaire, à la lumière des documents. Le dernier en date et non le moindre, parmi ces travaux historiques, est dû au talent et à la plume féconde d'un enfant de Sainte-Marie, *Is-Philippe Audet*. Il comprendra plusieurs volumes, sous le titre général : *Le Système scolaire de la Province de Québec*. L'auteur, grâce à son flair de chercheur, a réussi à dénicher un fonds d'archives considérable, jusqu'ici inconnu et inexploité, concernant la partie de cette histoire à la fois la plus captivante et la plus controversée, celle de *l'Institution royale*. Il a pu en déduire des conclusions notablement opposées à celles qu'on est accoutumé d'entendre répéter, et il a eu le courage de les proclamer ouvertement, au plus grand profit de la vérité. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

L'histoire de l'éducation, dans une paroisse, constitue sans contredit un chapitre, ou même plusieurs chapitres de la première importance. Et, si la paroisse a plus de cent ans d'existence, cette histoire devient plus mouvementée, partant plus captivante. Sainte-Marie, en ce domaine comme en bien d'autres, a été la pionnière de la vallée de la Chaudière et elle compte dans l'avant-garde de toutes les paroisses rurales du Québec. Nous allons donc en parler longuement, car nous avons une abondance de documentation. Les détails et les précisions ajoutent de la couleur locale ; ils augmentent beaucoup l'intérêt du récit. Mais il nous faut d'abord poser les cadres généraux de cette histoire.

Dans les débuts de la colonie canadienne, nos ancêtres n'avaient pas trop de temps pour arracher à la forêt leur maigre subsistance et pour se défendre, durant tout le régime français, contre un ennemi sans cesse à leurs trousses. On les a cependant fort calomniés, ces braves colons qui ont ouvert notre pays, en disant qu'ils étaient des illettrés. A lire les vieux

registres paroissiaux, jusque tard dans le siècle dernier, on croirait qu'ils qu'ils ne savaient jamais signer ; mais la plupart du temps on écrivait cela sans même le leur demander et par une vieille habitude généralisée. L'instruction était laissée, sans doute, à l'initiative privée ; mais il ne manquait pas de mères de famille qui transmettaient à leurs enfants un bagage assez remarquable de connaissances, accumulé chez des Sœurs enseignantes, entre autres à Québec, à l'Île d'Orléans et sur la côte de Beauré.

C'est de là que sont venus la plupart des pionniers de la Nouvelle-Beauce. En arrivant ici, ils ne trouvaient pas, certes, des écoles toutes prêtes à recevoir leurs enfants, comme c'est le cas dans nos modernes territoires de colonisation. Mais ils pouvaient transmettre le peu d'instruction et de culture qu'ils avaient apportée avec eux-mêmes. Dans d'autres régions moins solitaires ou plus fortunées, on pouvait aussi profiter de quelques maîtres d'écoles ambulants, qui parcouraient les paroisses et distribuaient des rudiments d'instruction à ceux qui voulaient les payer. Pour la Beauce, nous n'en avons pas encore trouvé de traces.

Voici à titre de curiosité, un spécimen de composition de l'un de nos premiers colons de Sainte-Marie, Ignace Gagnon, arrivé en 1741, sinon auparavant. Il s'agit d'une procuration qu'il envoya à Québec, pour contribuer au règlement de la succession de son père, Joseph Gagnon<sup>1</sup>.

“ Je donne moy Ignace et Maris Barbe Petis mon épouse à ma mère d'agire a mon absence touchant ce qui peut nous revenir de feu mon père de mon due et de faire comme si gietais je luy donne plein pouvoir moi et mon épouse comme je suy absent et me raportent à tous ce quelle feras. fait à Sintte Marie a la Beauce ce premier septembre 1748 ”.

(signé) Ignace Gagnon, Marie Barbe Petie

Joseph-Edmond Roy dans son histoire de la seigneurie de Lauzon<sup>2</sup>, reproduit deux documents de même style, notant que ces pièces, en plus d'être curieuses, sont utiles, parce que, écrites au son, elles révèlent la prononciation de l'époque et de la localité. Les folkloristes ont donc intérêt à les collectionner. Les anciennes prononciations, conservées parfois fidèlement chez certaines gens du peuple, ne sont pas si mauvaises qu'on est porté à les juger aujourd'hui. Montcalm lui-même — son témoignage est de poids — observait, à peine arrivé au Canada, en 1756, que les paysans canadiens parlaient très bien le français et qu'ils avaient un vocabulaire émaillé de termes de marine.

Cependant, après une génération, faute d'écoles, le peu d'instruction qu'on avait apporté s'est réduit à la forme orale et l'on a vite perdu l'art

de lire et d'écrire. L'auteur auquel nous référerions dans le paragraphe précédent en a fait lui-même la pénible constatation, pour la seigneurie de Lauzon<sup>3</sup> :

“ C'est à peine, écrit-il, si de temps à autre, un capitaine de milice ou un marguillier ose prendre la plume pour signer son nom. Tous au contraire, déclarent avec une désolante unanimité, lorsqu'ils sont interpellés, suivant l'ordonnance, qu'ils ne savent ni signer ni écrire. On semble mettre quelque orgueil à avouer son ignorance, tout comme des grands seigneurs du moyen-âge. Dans les inventaires que nous avons parcourus, il n'est jamais question de livres. Pour dire la vérité, personne ne lisait, personne ne voulait lire ; l'on avait une sainte horreur des livres et l'on se méfiait de ceux qui par une exception extraordinaire, possédaient quelque instruction ”.

La formation littéraire de nos ancêtres n'était donc pas brillante, avant l'introduction du système scolaire dont nous ferons l'histoire. Cependant, il en allait autrement de la formation religieuse. Celle-ci fut toujours tenue en haute estime. Il faut même y voir l'explication de ce fonds solide de foi chrétienne qui fait encore l'apanage du peuple canadien-français. Si sa vie religieuse avait cessé d'être nourrie de saine doctrine, elle se serait anémiée et serait morte, comme ça été le cas, malheureusement trop général, dans la population de la vieille France.

C'est dans la famille et dès l'âge le plus tendre que commençait cette formation religieuse, que les petits enfants apprenaient leurs prières et écoutaient les principes de la doctrine chrétienne. Puis, la formation se complétait par les catéchismes des prêtres à l'église, qui prenaient les enfants dès leur âge de raison et les entretenaient ensuite, s'ils le voulaient, durant toute leur vie, avec les catéchismes de carême ou de persévérance. Une thèse de doctorat, ouvrage solidement documenté, a été publiée sur cette question, en 1949, par le R.P.Fernand Porter, O.F.M., *L'Institution catéchistique au Canada 1633-1833*. Nous avons pu vérifier un peu ces assertions dans le cas de Sainte-Marie. Par exemple, le 7 mars 1763, le Père Théodore, missionnaire de la Beauce, demande au grand-vicaire Briand la permission de passer huit jours dans cette paroisse — il avait résidence habituelle à Saint-Joseph — “ pour y faire la prière du soir, y chanter des cantiques, m'instruire par moi-même si les personnes que j'ay nommées pour l'instruction des enfants s'en acquittent bien ”<sup>4</sup>. Il y avait donc des répétiteurs de catéchisme. M. Jean-Baptiste Dubord, en quittant la cure de Sainte-Marie, le 8 octobre 1795, est loué pour son zèle à faire le catéchisme tous les dimanches<sup>5</sup>.

Quant à M. le curé Villade, nous avons déjà signalé son très grand souci pour l'éducation de ses ouailles. Avant de voir ce souci un peu satis-

fait par l'établissement des premières écoles, il s'était préoccupé de le satisfaire lui-même. Sans tenir une école presbytérale proprement dite, du moins nous n'en avons pas la preuve, il a plusieurs fois hébergé ou secouru des enfants, pour leur éducation. Le 8 octobre 1802, Mgr Plessis va jusqu'à lui envoyer de Québec, dans cette intention, un garçon de neuf ans nommé François Gourdeau<sup>6</sup>. En 1811, le curé écrit à l'Évêque, pour s'excuser d'avoir refusé la première communion à un enfant : " Que Votre Grandeur ne croye pas que je ne me suis point donné de peine pour l'instruire, et il m'en a coûté pour en charger d'autres pour lui faire apprendre son catéchisme ; tous l'ont abandonné »<sup>7</sup>. M. Villade contribuera encore à l'éducation de deux jeunes gens, enfants de pères protestants, Jean-Antoine Nacké, son filleul, et Etienne Hicks, qui deviendra chanoine de la cathédrale de Montréal, en 1860.

Du reste, le souci de l'éducation se maintenait encore dans les hautes sphères de la société civile et nous verrons les familles seigneuriales de Sainte-Marie appuyer sans cesse les curés, sinon les dépasser par leur initiative.

Après la conquête, les nouveaux maîtres du pays cherchèrent les moyens d'anglifier et de protestantiser les anciens habitants. Mais les Canadiens français, regroupés autour de leur clergé, dans leurs paroisses, comme en autant de petites citadelles, opposèrent une résistance passive à toute tentative d'assimilation. Cette attitude, à la longue, développa chez eux un complexe psychologique de méfiance envers toute initiative qui leur était proposée. Ils y voyaient instinctivement un " bloc enfariné " et cela voulait dire pour eux : N'y touchez pas !

Dans le domaine de l'instruction, leur horizon étant très étroit, ils prirent du temps à se rallier aux entreprises plus ou moins prétentieuses de leurs nouveaux compatriotes anglais et protestants. " Il était bien entendu chez nous que l'instruction serait catholique et française ou qu'elle ne serait pas " <sup>8</sup>.

Un premier projet d'écoles neutres s'élabora, sous les yeux du gouvernement, en 1789. Mais Mgr Hubert l'étouffa dans l'œuf par un vigoureux réquisitoire. C'était d'ailleurs un système universitaire trop compliqué et trop avancé pour les moyens du temps.

En 1801, passa la fameuse loi de l'Institution royale, la première loi scolaire du pays<sup>9</sup>. Il est certain que l'intention de ses promoteurs, tous des protestants fanatiques, était rien moins qu'orthodoxe. La loi fut d'ailleurs votée en vitesse, sans éveiller la méfiance d'une députation en majorité canadienne-française et catholique. Après cette manœuvre, Mgr Plessis exprima son dépit au Gouverneur Craig, à peu près en ces



termes : " Vous dites que notre Église ne dort jamais, mais vous admettez cependant que nous étions endormis, et très profondément, quand nous avons laissé adopter cet acte ! "

La loi comprenait douze longs articles, en style juridique à l'anglaise. C'est le Gouverneur qui était investi du pouvoir d'ériger les écoles, qui nommait les professeurs et fixait leur salaire, entièrement défrayé par le gouvernement, car les écoles étaient gratuites. Mais la construction et l'entretien des maisons d'école restaient à la charge des habitants, par voie de répartition légale, un peu comme pour les églises et presbytères. A cette fin, le Gouverneur devait désigner dans chaque cas des commissaires locaux, et il y aurait en tête une Corporation centrale, chargée d'établir des règlements et de surveiller l'application de la loi. Passé en Chambre le 10 mars 1801, le bill fut sanctionné par le Roi, en son conseil privé, à Londres, le 7 avril 1802.

L'attitude officielle du clergé fut celle qu'on devait attendre : une abstention presque complète. Comme les écoles ne pouvaient être établies qu'à la demande de la majorité des citoyens de chaque localité, les paroisses catholiques ne demanderaient pas les octrois du gouvernement pour payer les professeurs. La conséquence fut que les Anglais et les protestants surtout profitèrent des avantages de cette loi.

Cependant, passée la première réaction, les opinions et les attitudes évoluèrent quelque peu dans le camp des catholiques. Il se trouva quelques paroisses où certains citoyens en vue et des curés aux idées plus libérales osèrent prendre le risque. De 1801 à 1818, la loi fonctionnant vaille que vaille, à peu près sans aucun contrôle, parce que la Corporation centrale de l'Institution royale n'était pas constituée et qu'il suffisait de l'assentiment du Gouverneur, une douzaine d'écoles furent établies sous la surveillance des curés et avec des maîtres canadiens-français qu'on avait proposés.

Après quelques expériences de ce genre, Mgr Plessis lui-même tempéra pour un temps son opposition ou du moins sa ligne de conduite dans les directives privées. Dans une lettre à l'abbé Jean-Baptiste Marcheteau, curé des Eboulements, datée de la Pointe-Lévis, le 14 juillet 1810, il écrivait : " Si le gouvernement veut mettre sous votre inspection, comme curé, une école dont il se charge de payer le maître, vous ferez bien de l'accepter. Mais s'il s'en réserve l'inspection et la disposition ainsi que le choix du maître (et il ne peut faire autrement d'après la loi existante), vous verrez si la chose est bien prudemment admissible " <sup>10</sup>. Plus tard, l'opposition de Mgr Plessis se raffermira de nouveau. Il refusera net de se laisser nommer au conseil de la Corporation de l'Institution royale,

constitué en 1818, parce que l'évêque anglican y avait une place prépondérante. Après cette date, il ne permettra plus aux curés de collaborer à cette organisation.

La Chambre d'Assemblée du Bas-Canada ne fut pas sans essayer, et à plusieurs reprises, de constituer un système scolaire plus convenable aux Canadiens français catholiques. Mais les bills étaient fatalement bloqués au Conseil législatif ou bien réservés "à la discrétion de Sa Majesté", ce qui arrivait au même. Jean-Thomas Taschereau, député de Dorchester — Sainte-Marie était alors dans ce comté —, mettait toutes ses énergies de ce côté. Le 15 janvier 1814, par exemple il présentait en Chambre une motion à l'effet d'étudier les moyens "d'établir des Écoles dans les Paroisses de la Campagne" <sup>11</sup>. La Chambre en comité se déclara favorable à l'octroi d'une somme n'excédant pas 60 livres de la Province, "pour payer un maître d'école dans chaque paroisse de campagne qui le demandera" <sup>12</sup>. On ordonna alors la préparation d'un bill, par un comité de cinq membres, tous des catholiques, dont Taschereau faisait partie. Dès le 25 janvier, celui-ci présentait son bill ; la Chambre le votait en dernière lecture, le 1er février ; mais le Conseil le fit échouer par la suite. Plus tard, en 1822, Jean-Thomas Taschereau fut encore en tête, quand on proposa, comme solution, de former un comité entièrement catholique de l'Institution royale, à côté du premier comité, contrôlé par des protestants <sup>13</sup>. Cette proposition fut reprise en 1826, sous le nouvel évêque de Québec, Mgr Bernard-Claude Panet. Elle vint bien près de réussir en 1828, n'eut été un recul de l'Évêque, vexé de voir la composition proposée par lui pour le comité catholique inopinément modifiée par les dirigeants de l'Institution royale, sous des prétextes futiles à ses yeux. Il y vit une menace latente, prit peur et se retourna contre le projet.

Ce fut l'arrêt de mort de l'Institution royale, déjà compromise, et qui avait espéré se renflouer, par cette solution, auprès de la majorité de la population canadienne-française. Du reste, au début de 1829, la Chambre enfin réussissait à faire établir un nouveau système d'écoles publiques, les écoles de syndics; système libéral et moins suspect, qui accapara toute la faveur de la population. Dès 1830, le nombre des écoles royales tombait lamentablement. Il y en avait encore une à Frampton et une autre à Saint-Charles de la Belle-Alliance (Saint-Georges de Beauce), pour les anglais ou les allemands de la dernière localité <sup>14</sup>. En 1834, l'école de Frampton subsistait encore : on y faisait une élection de syndics (déposée le 21 novembre dans le greffe de J.-J. Reny). Mais il ne restait plus qu'un seul maître de langue française dans toute la province <sup>15</sup>. Après le 1er

mai 1836, l'Institution royale n'avait plus de secours à donner à ses écoles, qui cessèrent pratiquement d'exister.

On connaît le jugement traditionnel des historiens sur l'Institution royale. Le chanoine Lionel Groulx et tous ceux de l'école nationaliste y ont vu sans distinction un instrument déguisé mais extrêmement dangereux, forgé par l'oligarchie protestante du Canada pour miner la vie nationale et religieuse des Canadiens français. C'était le refrain de Mgr Plessis et de Mgr Panet. Et ils avaient des supporters dans la politique. Le journal *Le Canadien* bataillait sous le même étendard. Ouvrons-le au 19 janvier 1820 : " Nous publions, écrit-il, une liste des membres de la Corporation de l'Institution Royale pour répandre gratuitement l'éducation dans les Provinces. A voir cette nomination, on dirait que le pays se compose entièrement de protestants. . . On pourra peut-être voir des maîtres d'écoles dans les campagnes ; mais on peut garantir qu'on n'y verra pas d'écoliers ". Le rédacteur qui posait ainsi en prophète de malheur ignorait-il que déjà les onze ou douze écoles royales canadiennes-françaises dans les campagnes étaient en pleine opération ? Il ne pouvait l'ignorer, mais il travaillait à les déprécier. D'ailleurs, il revenait à la charge, quelques jours après, le 2 février 1820. Après dix-neuf ans d'expérience, disait-il en substance, on constate qu'il n'y a eu que trente-sept écoles élémentaires d'établies, avec une moyenne de vingt élèves, ce qui n'est pas brillant pour des écoles gratuites. Il en a coûté cependant à peu près 2½ à 3 livres sterling par écolier, en 1818. Par contre, il y a trente-deux écoles paroissiales, avec une moyenne de vingt-cinq enfants soutenues par les fonds privés des curés et onze couvents de la Congrégation dans les campagnes. Disons, en passant, que ces derniers chiffres paraissent très exagérés, de parti-pris.

Aujourd'hui, à la lumière des documents nouveaux, qui font mieux voir les témoignages pour et contre, une appréciation plus sereine et plus objective est en train de se formuler, qui finira peut-être par s'imposer. Au premier rang de cette nouvelle école, notre compatriote Louis-Philippe Audet a pris une position qui ne fait pas équivoque et qui mérite mieux que des horions. Avant de commencer son grand ouvrage sur l'éducation, il a exprimé son jugement personnel sur l'Institution royale dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, 1948, première section, pages 4 et 5 <sup>16</sup> :

" Avec le recul du temps, dit-il, nous pouvons bien nous demander ce qui serait arrivé si, au lieu d'adopter une attitude négative et même hostile, à l'égard de la loi de 1801, nos dirigeants laïques et notre clergé avaient décidé sans mettre de côté les principes essentiels, de prendre l'offensive et de faire

servir l'Institution royale aux fins de l'éducation populaire. Il est vraisemblable qu'au lieu d'attendre à 1824 et même à 1829 pour voir se multiplier les classes, l'essor de l'éducation populaire aurait débuté trente années plus tôt". . . Les " paroisses qui ont accepté et utilisé, pour l'éducation de la jeunesse, la loi de 1801, ont-elles pris une attitude si anti-nationale et compromis les principes religieux et patriotiques de leurs ressortissants? Si, au lieu de onze paroisses, la plupart avaient sollicité l'appui du pouvoir public, et si l'autorité religieuse avait pris les précautions nécessaires pour sauvegarder la foi de ses ouailles, les résultats n'auraient-ils pas été totalement différents? La politique d'abstention nous a joué dans le passé de fort mauvais tours. La collaboration franche et loyale sur une base équitable qui sauvegarde les droits de chacun est autrement féconde. Cette dernière attitude est de même la seule qui nous permette de revendiquer nos droits avec quelque chance d'être entendus".

L'insuccès de l'Institution royale, en tout cas, fut un fait avéré. Ses dirigeants mêmes n'ont pas tardé à l'admettre ; en ce sens, ce fut une victoire certaine du clergé catholique, mais une victoire aux résultats partagés. Témoignant devant un comité spécial de la Chambre, nommé pour s'enquérir de l'état de l'éducation, Joseph-Langley Mills, secrétaire général de l'Institution royale, disait, le 2 février 1824 <sup>17</sup>:

" Le principal obstacle à l'extension de l'Éducation a été l'opposition du Clergé Catholique Romain à toutes les mesures de l'Institution Royale. Cette *opposition*, ou si l'on préfère l'expression, cette *non-coopération* (car l'effet est précisément le même) a été uniforme et systématique depuis que Monseigneur l'Évêque Catholique Romain a refusé de devenir membre de l'Institution <sup>18</sup>. On ne trouvera le nom que d'un seul Curé dans la liste <sup>19</sup>. Un ou deux autres ont pris volontiers, au commencement, la charge qui leur avait été donnée, mais on leur a eu (sic) bientôt fait voir leur erreur, et ils se sont retirés du mieux qu'ils ont pu. Les réponses . . . disaient en termes généraux que dans les circonstances particulières, ils ne pouvaient faire autrement que de refuser de prendre part dans la surveillance des Écoles en question".

Mills disait la vérité : les faits étaient là. Cela avait été un boycottage en règle, dirions-nous aujourd'hui. Mais nous croyons pouvoir ajouter deux autres causes importantes de la faillite de l'Institution royale auprès des Canadiens français.

D'abord, le manque d'instituteurs compétents. On aurait pu trouver plus facilement des filles et femmes assez instruites et en nombre suffisant. Mais ce n'était pas encore dans les mœurs ou bien c'était contre les règlements. D'où nécessité de chercher des hommes pourvus d'instruction suffisante et qui eussent le loisir et le goût de faire de l'enseignement une carrière. Mais il n'y en avait pas dans toutes les paroisses et, naturelle-

ment, les intéressés hésitaient dans le choix d'un étranger. La paroisse de Sainte-Marie, dut aller chercher son professeur à Québec. La paroisse de Saint-Joseph, autorisée le 2 avril 1816, deux ans après sa voisine, à ouvrir une école gratuite<sup>20</sup>, semble être demeurée sans professeur jusqu'à 1826. En effet, les archives de l'Institution royale<sup>21</sup> contiennent une pétition d'un nommé Édouard Quertier, de Sainte-Marie, à Lord Dalhousie, le 17 avril 1826, demandant la position de la paroisse de Saint-Joseph, qui a obtenu l'avantage " d'une École et se trouve sans précepteur à son grand désavantage ". Par ailleurs, si on parcourt le correspondance du secrétaire Mills, on voit qu'il est continuellement occupé par des problèmes d'incompétence et de remplacement des professeurs. Il exigeait d'eux qu'ils pussent enseigner l'anglais, même dans les localités purement françaises.

Une autre cause de la faillite de l'Institution royale dans les campagnes, et non la moindre, croyons-nous, c'est que la population rurale était désintéressée de l'instruction scolaire, qu'elle ne connaissait pas encore, qu'elle était trop pauvre pour subventionner et qu'elle redoutait même comme une calamité pour la vie de la classe agricole et forestière. Si les Canadiens français en général avaient senti comme aujourd'hui le besoin de l'instruction, ils auraient recouru plus bravement, plus avidement aux avantages indéniables de la loi scolaire de 1801, et il aurait fallu plus que les mises en garde ou les remontrances du clergé pour les en détourner. Mais il y avait un courant puissant d'ignorance, d'inertie et de préventions qu'il fallait d'abord briser et refouler, pour naviguer dans une autre direction<sup>22</sup>. Cela devait être fatalement l'œuvre de toute une génération et c'est l'Institution royale qui en a écopé. Elle aura été du moins un apprentissage, une expérience, dont on tirera profit pour les législations subséquentes.

## RÉFÉRENCES

1. Annexée à l'inventaire dressé par Barolet, notaire, le 21 septembre 1748.
2. Volume 4, pp. 198s.
3. *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, v. 3. p. 343.
4. AAQ, cartable Sainte-Marie I.
5. *Ibidem*, Registre des Lettres.
6. FSM, Papiers Villade, boîte 1, no 1.
7. AAQ, cartable Sainte-Marie I, 15 octobre 1811.
8. R.P. EGIDE ROY, *La formation du régime scolaire Canadien-français*, Québec, 1924, p. 70.
9. Statuts provinciaux, 41 GEORGE III, ch. 17: *Acte pour l'établissement d'écoles gratuites et l'avancement des sciences dans cette province*.
10. AAQ, Lettres, vol. 7, p. 183.
11. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, 1814, vol. 23, p. 41.
12. *Ibidem*, p. 51.
13. AAQ, G. VI, 78 ; lettre à Mgr Plessis, du 23 janvier 1822, lui soumettant un projet de loi qu'il avait préparé à cette fin.
14. *Rapport du Comité permanent sur l'éducation* en 1831.
15. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada pour 1835-1836*, vol. 45, appendice I.
16. Le titre de ce mémoire est : *La loi scolaire de 1801*.
17. *Rapport du Comité spécial de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada nommé pour s'enquérir de l'état actuel de l'éducation*, 1824, pp. 36-38.
18. AAQ, Lettres, vol. 9, p. 24 : Mgr Plessis à Sir John C. Sherbrooke, le 19 octobre 1816.
19. Liste des visiteurs des écoles : ce curé était Messire Michel Massé, de la Pointe-Lévi.
20. APC, Série S, *School Papers*.
21. Conservées à l'Université McGill ; les Archives du Québec et le Séminaire de Québec en ont maintenant copie sur microfilm.
22. J.-E. Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, v. 3, p. 345.



## CHAPITRE XX

### *L'école royale de Sainte-Marie* *1814-1828*

Les écoles établies sous le régime de l'Institution royale furent connues vulgairement sous le nom d'écoles royales. Sainte-Marie de Beauce eut la sienne au début de 1814 et son existence se prolongea jusqu'au début de 1828, une durée de 14 ans. Le présent chapitre y sera consacré en entier.

Nous avons vu précédemment qu'au mois de février 1814, Jean-Thomas Taschereau, de Sainte-Marie, député de Dorchester, le père du futur Cardinal Taschereau, essayait vainement de faire passer un bill en faveur de l'éducation dans les campagnes. L'attention des notables de Sainte-Marie se trouvait donc en ce moment tournée vers ce problème important. On n'attendit pas que le sort du bill fût définitivement réglé ; car, on pouvait en prévoir le dénouement fatal. On décida de recourir hardiment à l'Institution royale, que d'autres paroisses canadiennes-françaises avaient déjà adoptée. On ne risquait pas grand'chose, du reste, et la sympathie du Gouverneur d'alors était reconnue. On lui adressa donc la requête règlementaire des habitants, dont voici le texte<sup>1</sup> :

“ A Son Excellence Sir George Prévost,  
Baronet, Capitaine Général et Gouverneur  
en chef dans et sur les Provinces  
des Bas Canada, Haut Canada, Nouvelle  
Écosse, Nouveau Brunswick, et leurs  
différentes dépendances, Vice Amiral  
d'icelles ; Lieutenant Général et  
Commandant de toutes les Forces de  
Sa Majesté dans les dites Provinces  
des Bas Canada, Haut Canada, Nouvelle  
Écosse et Nouveau Brunswick, et leurs  
différentes dépendances et dans les Iles  
de Terre-Neuve, Prince Édouard, Cap Breton  
et Bermudes, etc. etc. etc.

Les soussignés habitans et propriétaires de terre de la paroisse Ste-Marie de la Nouvelle-Beauce —

Représentent très respectueusement

Que la Paroisse Ste-Marie de la Nouvelle Beauce a été privée jusqu'à ce moment de l'avantage qu'ont eu un grand nombre d'autres Paroisses de cette Province, savoir d'une école pour l'instruction de la jeunesse. Qu'un tel établissement dans cette Paroisse devient d'une nécessité absolue pour les habitans qui n'ont pas les moyens d'envoyer instruire leurs enfans dans les villes. Ils supplient donc très humblement votre Excellence de vouloir bien nommer et appointer un Maître d'école pour la dite paroisse et lui accorder le salaire que le Gouvernement a coutume d'allouer, et de permettre que le Maître d'école puisse enseigner dans une maison que les habitans se procurent jusqu'à ce qu'il y ait une maison d'école bâtie suivant le cours de la loi.

Vos supplians pour parvenir à la bâtisse de cette Maison d'école prient de plus votre Excellence de vouloir bien appointer des Commissaires pour la bâtisse de cette Maison d'école, laquelle maison vos supplians offrent de bâtir à leurs frais aussitôt qu'ils y seront autorisés sur un terrain que l'Honorable Jean Olivier Perrault offre de donner et transporter à cet effet dans le Village de Ste-Marie, ou sur tel autre terrain qui sera fixé et transporté suivant la loi.

Et vos supplians ne cesseront de prier pour la conservation de votre Excellence.

Ste-Marie, 4ème Mars 1814."

Suivent les marques de 38 paroissiens et les signatures de 15 autres. On ne prétendra pas que c'était là la majorité des propriétaires de Sainte-Marie ; mais c'était un nombre assez impressionnant pour donner l'équivalent comme résultat. Il faut dire même que, parmi ceux qui ont signé, certains, comme Olivier Perrault, P.E. Desbarats, James Burke et un autre dont le nom semble être Raisin, ne devaient habiter Sainte-Marie que par occasion. Pourtant, ils s'y trouvaient, sur les entrefaites, et la signature de cette requête n'a pas dû traîner en longueur, puisque, rédigée le 4 mars, elle était déjà prise en considération et exaucée par le Gouverneur, le 8 du même mois. On le constate sur l'endos de la pétition elle-même, qui porte la signature du secrétaire du Gouverneur, E.B. Burton. Il faut dire que les intéressés avaient pris la précaution de faciliter la tâche au Gouverneur en suggérant des noms. Ces noms figurent aussi à l'endos de la pétition et ils sont écrits de la plume de Jean-Thomas Taschereau. On perçoit son influence prépondérante dans cette tractation ; il était sans doute retourné à Québec avec la pétition en mains et l'avait présentée lui-même, en y joignant les indications nécessaires : " Joseph Philippon pour être maître d'école. Messire Antoine Villade, curé, François Verreau, major, John Walsh, N.P.", pour être commissaires. Tous les noms proposés furent acceptés ; on ajouta toutefois deux nouveaux com-

missaires, nuls autres que Jean-Thomas Taschereau et Jean-Olivier Perrault, son beau-frère. L'école royale de Sainte-Marie était fondée.

Si l'on s'en tenait au temps payé par le Gouvernement au professeur, la classe aurait commencé le 11 de mars 1814 <sup>2</sup>. Mais il est difficile d'admettre une date aussi hâtive ; il s'agit tout simplement de la date à laquelle Philippon avait été nommé professeur. Quant à donner plus de précision, cela nous est impossible, avec les informations présentes.

Nous savons seulement que le professeur était complètement étranger à Sainte-Marie. C'est Jean-Thomas Taschereau ou peut-être Olivier Perrault, demeurant à Québec, qui avaient pu le découvrir là. M. Villade s'étant informé de son futur professeur à son correspondant Michel Clouet, marchand de Québec, celui-ci lui répondit, le 9 mars, par une sorte de boutade assez étrange <sup>3</sup> : " Le maître d'école *Philip*. je n'y connais rien ? Je puis peut-être le connaître sous un autre nom. Mais méfiez-vous de ces aventuriers-là. C'est tous une bande d'escogrifies ". . . Encore moins charitable, une tradition qui subsiste encore voudrait que Philippon eût été un bâtard, et cela expliquerait que l'on ne parle pas de ses parents, dans son acte de mariage.

Mais nous sommes en mesure de démolir ces infamantes hypothèses et de réhabiliter leur victime. Nous avons trouvé deux sources d'information qui se corroborent à la perfection. D'abord les registres d'état civil de Québec. Quoi qu'en ait dit Michel Clouet, il y avait bel et bien une famille de Philippon dans la ville et, le 19 mars 1789, y avait été baptisé Joseph-Antoine, fils légitime du mariage d'Yves Philippon dit Picard, constructeur de vaisseaux, et de Marie-Louise Faucher dite Saint-Maurice. C'est exactement, pour l'âge et pour le nom, ce qui correspond à notre premier maître d'école. De plus, une procuration pour règlement de succession, rédigée par le notaire J.-B. Bonneville, à Sainte-Marie, le 7 janvier 1828, nous fait connaître Joseph-Antoine Philippon et son frère François-Xavier, garçon majeur, comme fils d'Yves Philippon dit Picard et de feu Marie-Louise Faucher, de Québec. Voilà qui rétablit la généalogie de notre premier maître d'école.

Si on a poussé la discrétion jusqu'à ne pas nommer ses parents, dans son acte de mariage, à Sainte-Marie, le 11 août 1817, ce n'était pas à cause de lui, mais à cause de sa femme. Celle-ci, d'ailleurs, au contrat de mariage, dressé la veille par un notaire venu de Québec, Édouard Glackmeyer, s'était identifiée clairement comme la fille naturelle de Thomas-Pierre-Joseph Taschereau. Après leur mariage, les époux ont occupé une maison donnée par le beau-père de Philippon à sa fille (not. J.-J. Reny, 5 octobre 1820), précisément où se trouve aujourd'hui M. Benoît Va-

chon, autrefois la boutique de charronnerie de M. Louis Audet. Et, par d'autres acquisitions, le maître d'école en est venu à posséder toute la terre de 3 arpents par 40 où se trouvait son habitation, propriété aujourd'hui de M. Marcel Savoie, à l'ouest de la rue de la fonderie (not. Louis Panet, 16 septembre 1826, et not. E.-B. Lindsay, 25 avril 1827).

Voici donc Joseph-Antoine Philippon qui commence à faire la classe, peut-être dès la fin de mars 1814. Où résidait-il? Probablement au presbytère. A son contrat de mariage, nous rencontrons, parmi les amis du futur époux, Mme Lalime, l'intendante de M. Villade, et elle ne pouvait être là qu'en raison d'une intimité toute particulière; d'ailleurs, c'était dans les coutumes du curé d'accueillir les étrangers auxquels il portait quelque intérêt. Où se faisait la classe? Probablement dans une grande maison à deux loyers, appartenant à M. Villade depuis 1811 et située à l'emplacement du magasin Camil Darac. Ce qui nous le fait présumer, c'est que M. Villade ayant vendu cette maison, le 4 août 1817 (notaire François Verrault), à Edward Pilkington, médecin nouvellement arrivé de Québec, ce même docteur Pilkington, un pur étranger, se trouvait lui aussi, avec sa femme, six jours après, témoin au contrat de mariage de Philippon. Voilà ce qu'on appellerait des preuves de circonstances. Disons que ce sont au moins des hypothèses plausibles.

Nous ne savons pas non plus quels furent les programmes scolaires et le nombre des élèves durant les premières années. Car, avant 1820, les rapports sur l'école royale de Sainte-Marie, comme sur bien d'autres, sont inexistants. Le gouvernement ne les exigeait pas. Tout ce que nous avons pu retracer, dans la documentation officielle, c'est le salaire payé au professeur. Les comptes publics nous le rapportent chaque année<sup>4</sup>. Jusqu'à 1826 inclusivement, Philippon reçut le salaire maximum des professeurs de l'Institution royale dans les campagnes, soit L 54 (valant \$216.00), sauf pour la première année, 1814, où il ne reçut que L 34.15.4, ayant été engagé au milieu de l'année scolaire. Le salaire était très convenable pour le temps.

Sur la fin de 1818 et au cours de 1819, le bureau central de l'Institution royale fut enfin constitué et reçut un secrétaire permanent dans la personne de Joseph Langley Mills. Ce dernier prit sa besogne bien à cœur et devint la cheville ouvrière de l'Institution royale pour le reste de sa vie. La première chose qu'il fit, fut d'obtenir un rapport sommaire des écoles tenues sous sa juridiction et il envoya pour cela un questionnaire à chacune d'elles. Voici en substance ce que nous apprenons de l'école de Philippon, en 1820: le nombre des élèves est de 25; 12 sont reçus gratuitement; 13 payent de 5 à 15 chelins par quartier, c'est-à-dire par semestre; "au-

cune visite particulière" par les syndics ; la maison d'école n'a pas encore été construite ; instruction : lecture, écriture et arithmétique dans les deux langues<sup>5</sup>. Nous avons pu constater, en effet que Philippon écrivait en anglais très correctement, bien qu'il se servit habituellement de sa langue maternelle.

La maison d'école, disons-nous, n'était pas encore bâtie. C'était une grave négligence et une infraction à la loi. Les gens de Sainte-Marie n'allaient pas tarder à se le faire dire par Mills. Le 28 décembre 1821, il s'adressait à Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, l'un des visiteurs de l'école et leur président ou porte-parole. Il l'avisait que, si la maison d'école n'était pas transportée ou cédée bientôt à la corporation de l'Institution royale, le salaire du professeur serait discontinué. Il envoyait des formules à remplir, des règlements et des questions pour Philippon, qui n'était pas empressé à donner son rapport<sup>6</sup>. Mais, pour transporter la maison d'école, il fallait d'abord en avoir une et il fallait un terrain pour la bâtir.

Déjà on y avait songé, dès la première année du fonctionnement de l'école ; car, on savait ce qu'il fallait faire. Le 30 juin 1814, devant le notaire François Verreault, Augustin Routhier avait cédé à l'Institution royale, représentée par les commissaires, le curé Villade, Jean-Thomas Taschereau, François Verreault et John Walsh, un lopin de terre de 90 pieds de front, pris sur son terrain, entre le chemin et la rivière ; la cession était gratuite mais conditionnelle, à savoir qu'on devrait construire une école dans les deux ans et que le terrain n'aurait pas d'autre usage. Cet acte devait cependant rester lettre morte. Si cette première école avait été bâtie, elle se serait trouvée à peu près en face de la maison de feu M. Léon Grégoire.

Le 6 février 1822, le Secrétaire de l'Institution royale répétait sa menace au colonel Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, si des mesures n'étaient pas prises immédiatement pour la construction de l'école<sup>7</sup>. On n'attendit pas un troisième avertissement. Dès le 1er mars suivant, Philippon rapportait à Mills que les commissaires s'étaient entendus sur le choix d'un terrain, qu'on en ferait le transport à l'Institution royale, avec la maison qui serait bâtie dans quelques mois<sup>8</sup>.

Sur les entrefaites, s'organisa une souscription parmi les notables de la paroisse. Fort heureusement, le document a été conservé<sup>9</sup> ; sans cela nous n'aurions eu aucun soupçon de la chose. Le papier n'est pas daté, mais évidemment de ce temps ; l'écriture est d'Olivier Perrault, sauf les signatures. Voici ce document dans son texte :

"Projet de contribution pour la bâtisse d'une Maison d'École dans la Paroisse Sainte-Marie — O1. Perrault donnera un terrain sur le village

de Sainte-Marie pour bâtir la dite Maison aux conditions qui seront stipulées dans l'acte de donation et une somme de vingt-cinq Louis . .	L 25
(Signé) J. T. Taschereau, dix Louis . . . . .	L 10
( " ) Villade ptre — dix Louis . . . . .	L 10
( " ) T. P. J. Taschereau, dix Louis . . . . .	L 10
( " ) Duchesnay Veuve Taschereau cinq Louis . . . . .	L 5
Le Capitaine Bonneville a déjà souscrit huit Louis et il réitère sa souscription	
( " ) fr. Bonneville cpt. . . . .	L 8

Le total de cette souscription, si elle s'est réellement faite, se monterait donc à L 68 ou environ \$272.00, en plus du terrain. Or, le terrain fut concédé officiellement par Olivier Perrault aux commissaires déjà énumérés, le 28 août de la même année 1822, devant le notaire J.-J. Rény. Il mesurait 40 pieds par 36, dans ce qu'on appelait le "village St-Olivier", près de l'église, et qui est devenu l'avenue de la Station ou du Collège. Olivier Perrault, depuis quelques années, avait marqué là des rues et des emplacements et avait même bâti lui-même quelques maisons. L'emplacement concédé pour l'école, et qui ne devait pas servir à autre fin, sous peine de revenir à son propriétaire, était au sud-est de l'avenue du Collège (alors nommée la rue St-Olivier), en allant vers le ruisseau du marais, et vraisemblablement à l'emplacement de l'École des Travaux manuels, auparavant MM. Napoléon Gagnon et Gonzague Lebel.

C'est donc là que fut bâtie notre première école de Sainte-Marie. Nous avons douté longtemps qu'elle l'ait été, vu que le terrain concédé par Olivier Perrault, le 28 août 1822, et transporté, le lendemain, par les commissaires à "l'Institution Royale pour l'avancement des sciences" (notaire J.-J. Rény), est retourné en des mains privées peu de temps après : en effet, le 26 mars 1830, Etienne Poulin l'achetait de Louis Poulin<sup>10</sup>, qui l'avait eu, avec plus grande étendue, par concession d'Olivier Perrault, et il n'était fait mention dans la vente d'aucune maison sur le terrain.

Mais les correspondances du Secrétaire de l'Institution royale avec les visiteurs et le professeur de l'école, à Sainte-Marie, viennent dissiper nos doutes. La maison aurait dû être bâtie, sur l'emplacement donné, au cours de l'été de 1822<sup>11</sup>. Les choses languirent; cependant, comme il arrive souvent dans les entreprises qui reposent sur la collaboration bénévole de plusieurs. On était donc rendu à l'automne et seulement une partie des matériaux se trouvait sur le terrain ; on assurait que le surplus serait apporté au cours de l'hiver et que la construction commencerait certainement au début de la prochaine belle saison. Au reste, l'école n'en souffrait pas pour autant, et le maître continuait de faire la classe dans sa maison,



où il était grandement logé, près de l'église.<sup>12</sup> Enfin, le 4 octobre 1823, les visiteurs rapportaient qu'il y avait maintenant, sur le terrain transporté à l'Institution royale, une maison d'école d'un étage, de 25 pieds par 20, pas tout-à-fait terminée, mais devant l'être sous peu et déjà habitable<sup>13</sup>. Malgré tout, l'histoire de cette maison demeure confuse, par le fait d'une révélation, nous pourrions dire d'une indiscretion échappée aux visiteurs de l'école, dans leur rapport de visite du 24 juin 1826. Nous y apprenons que la maison d'école, de 25 pieds par 20, sur un terrain transporté à la corporation de l'Institution royale, a été érigée aux frais du Maître Philippon<sup>14</sup>. Ce rapport dit-il toute la vérité? Que penser alors de la souscription publique de 1822 et des matériaux apportés par les paroissiens? C'est pour le moins énigmatique. Mais le secrétaire Mills, déjà prévenu contre le maintien de l'école à Sainte-Marie, saisit la balle au bond, sans se mettre en quête de précisions. Le Bureau, répondit-il apprend pour la première fois que la maison d'école a été érigée aux frais du maître, procédé tout-à-fait irrégulier et qui prive les habitants de tous leurs titres aux provisions de la loi en faveur de l'éducation<sup>15</sup>. A partir de ce moment, les jours de l'école étaient comptés.

Mills avait une dent depuis quelque temps contre Philippon. Nous ne voyons pas bien pourquoi. Les rapports fournis régulièrement par les visiteurs, à partir de 1822, disent toujours que la conduite du maître est irréprochable; on ne formule aucune plainte. Il est vrai que Philippon, parfois, dressait lui-même le rapport des visiteurs et le Secrétaire, s'en étant aperçu, releva le fait avec aigreur. Mais il y avait autre chose: des rapports lui parvenaient que l'école de Sainte-Marie était tenue très irrégulièrement. Il soulignait que la fonction de maître d'école ne devait pas dégénérer en sinécure et que le salaire alloué était assez élevé pour réclamer du titulaire la plus grande application et l'exécution de tous les devoirs<sup>16</sup>. Ce salaire, d'ailleurs, à partir du 1er décembre 1826, il le faisait réduire presque de moitié, de L 54 à L 30 par année<sup>17</sup>.

Au mécontentement se joignit la menace. En juin 1826, Mills avertissait les visiteurs et Philippon que le Bureau de l'Institution royale discontinuait l'école de Sainte-Marie, parce que les rapports n'étaient pas satisfaisants. Il offrait au maître de la transférer à l'école de Terrebonne et lui demandait une réponse immédiate<sup>18</sup>. Les visiteurs A.-C. Taschereau et François Lehouillier protestèrent que ce serait un dommage et une injustice de discontinuer l'école, sans en avoir autrement averti les intéressés. Ils demandaient d'attendre encore un terme de six mois, pour donner au professeur et à la population la chance de montrer plus d'intérêt pour l'instruction des enfants<sup>19</sup>. De son côté, Philippon répondit qu'il ne pou-

vait pas accepter la position à Terrebonne, vu qu'il avait une famille établie à Sainte-Marie<sup>20</sup>. Il n'osait pas expliciter davantage ; mais nous savons par ailleurs qu'il était devenu capitaine de milice, donc un notable de la place. et qu'il exerçait le métier de marchand, en plus de ses classes, sinon à leur détriment. Pour affermir sa position chancelante, le maître n'hésita pas à se rendre en personne à Québec, où il rencontra le Secrétaire, le 4 juillet 1826<sup>21</sup>, et plaida pour obtenir son maintien, en même temps que des arrérages de salaire. Il ne put cependant pas s'en tirer sans une forte coupure de ses gages, comme nous l'avons vu.

On tentait alors à Québec, de mettre sur pied un comité catholique de l'Institution royale et Mills avait hâte de voir l'école de Sainte-Marie sortir de son contrôle ; c'était pour lui une épine au pied. Philippon n'était pas moins réjoui de la perspective : il escomptait que les habitants en seraient impressionnés favorablement et que sa situation se raffermirait d'autant<sup>22</sup>. Mais l'affaire du nouveau comité traînait en longueur : rien de conclu encore après deux ans de pourparlers. Ce que voyant, Mills prononça la sentence redoutée. Le 8 janvier 1828, il prévenait les visiteurs et Philippon que le Bureau, considérant le petit nombre d'écoliers et autres circonstances, supprimait l'école de Sainte-Marie. Le maître était remercié de ses services, à partir du 12 du même mois. Il aurait dû accepter plus tôt la position offerte à Terrebonne<sup>23</sup>.

C'est ainsi que l'école royale de Sainte-Marie, ouverte en principe le 11 mars 1814, fut fermée, du moins officiellement, le 12 janvier 1828. Elle avait donc duré près de 14 ans. Dans les documents qui la concernent, le nom de Joseph-Antoine Philippon apparaît seul, comme professeur. Nous avons bien rencontré, durant le même temps, deux autres personnages s'intitulant "maître d'école" à Sainte-Marie, et nous avons supposé un moment qu'il s'agissait de suppléants engagés par Philippon. Mais rien n'est moins prouvé ; il s'agissait plutôt de précepteurs privés au service des familles seigneuriales, qui pouvaient se payer ce luxe.

Le premier est un nommé John Donovan, qu'on trouve à Sainte-Marie en 1819 et 1820 ; il semble être attaché à la famille de Thomas-Pierre-Joseph Taschereau<sup>24</sup>. Le second est un personnage mieux connu, qui devint plus tard prêtre, curé de Saint-Denis de la Boutellerie et fameux prédicateur de la tempérance dans le diocèse : l'abbé Édouard Quertier. Il était à Sainte-Marie depuis au moins le 12 juillet 1825<sup>25</sup>, au service des familles Taschereau. Il fut le premier précepteur du futur Cardinal Taschereau, né en 1820. Le 17 avril 1826, il adressait une pétition à Lord Dalhousie, gouverneur : "Après un cours d'étude régulier dans un Séminaire de la Province et après avoir déjà enseigné avec assez

de succès dans quelques familles distinguées de Québec" . . . il demandait la position de Philippon alors menacé de congédiement, ou celle de professeur à Saint-Joseph, alors qu'on essayait d'y ouvrir une première école<sup>26</sup>. Ces démarches toutefois n'eurent pas de suite : l'aspirant devait entrer bientôt au grand séminaire.

Quant à Philippon, ex-maître d'école, il continua sa vie à Sainte-Marie, comme marchand. Mais il y trouva une fin prématurée, à 45 ans, en se noyant dans la Chaudière. Les détails de l'accident font défaut ; après enquête du coroner, il fut inhumé le 4 juin 1832. Sa famille, plus tard, émigra à Saint-Victor, pour se multiplier dans cette paroisse, ainsi qu'à Saint-Ephrem et à Saint-Evariste. C'est de ce dernier endroit qu'est sorti l'abbé Joseph-Georges Philippon, fondateur de l'Institut Saint-Jean-Bosco, à Québec, et de l'Orphelinat agricole du Lac-Sergent.

A partir du jour où l'Institution royale, par la voie de son bureau ou plus précisément de son secrétaire Mills, avait pris contact avec les écoles établies et en avait assumé vraiment le contrôle, nous pouvons suivre plus intimement la vie de ces écoles.

On approuva, le 7 novembre 1821, les premiers règlements pour leur fonctionnement. Une circulaire imprimée, datée du 1er février 1822, apporta ces règlements aux responsables des écoles. La copie que reçut M. Villade, à cette occasion, nous a heureusement été conservée. Le curé était, en effet, invité par le Bureau à servir comme visiteur de l'école de Sainte-Marie, avec T.-P.-J. Taschereau, A.-C. Taschereau et François Lehoullier ; mais, soumis aux injonctions de son évêque, il ne tint pas compte de cette invitation, sans cesser pourtant de servir à titre de commissaire comme il l'avait fait depuis 1814.

Voici donc un aperçu des premiers règlements en vigueur<sup>27</sup>:

" L'École sera sous l'inspection immédiate du Prêtre ou Ministre de la Religion qui est professée par les habitants du lieu — ou dans les lieux où les habitants sont d'une description mêlée, le Prêtre ou Ministre de chaque Église aura la surveillance des enfants de sa Communion respectivement". Un comité local de visiteurs — dont le prêtre ou le ministre fera partie — sera nommé par la Corporation centrale, fera l'examen annuel, donnera rapport tous les six mois, dirigera la vie interne de l'école, pourra fixer les droits d'inscription ou les admissions gratuites, selon les moyens des parents, etc. Les livres de classe seront distincts pour les écoles de chaque religion ; pour les catholiques, se seront *l'Instruction de la Jeunesse, le Catéchisme, la Nouvelle méthode pour apprendre à bien lire et bien écrire*, par J. Palaise, etc. Comme on peut en déduire, il n'y avait en tout cela rien de si menaçant pour la foi de nos pères.

Les rapports postérieurs, soit du professeur, soit des visiteurs, précèdent davantage. D'abord, pour les matières d'enseignement. Philippon enseignait la lecture, l'écriture, l'arithmétique ; il enseignait le français, l'anglais, même le latin, mais nous croyons qu'il s'agit de la lecture seule du latin. Comme manuels scolaires, en plus des titres déjà énumérés, on avait, pour le français : le *Grand Alphabet*, le *Traité d'Arithmétique*, de Bouthillier, le *Catéchisme historique*, l'*Orthographe* de Perrault, etc. ; pour l'anglais : *The New Testament*, *Vyse's New London Spelling Book*. Murray's *First and Second Book*. etc. Le maître n'avait aucun système spécial d'enseignement ; il suivait la méthode commune, faisant lire isolément chaque écolier.

Les heures de classe étaient de 8 heures à 10 heures, le matin ; de 2 heures à 4 heures, l'après-midi. Il n'y avait pas de vacances d'été. On donnait 8 jours de vacances à Noël, 3 jours après la Quinquagésime (les jours gras), 5 jours à Pâques ; tous les samedis, dimanches et fêtes étaient chômés. Il arrivait des congés extraordinaires quand le maître devait s'absenter pour des raisons majeures, la mortalité, un compérage — car il élevait alors sa famille. Voici maintenant un tableau de l'assistance scolaire, d'après les divers rapports conservés :

Date	Assiduité	Inscrits	Cath.	Protest.	Gratis	Payants
1820		25			12	13
1822, 10 avril		25	25		19	6
1822, 1 oct.		27			20	7
1823, 8 avril		19			19	
1823, 4 oct.		26	22	4	26	
1824, 1 avril		20	20			
1825, 4 avril		18			18	
1825, 20 sept.		24			24	
1826, 15 avril	6 à 10	10				
1826, 24 juin	6 à 20	25	25		22	3
1826, 19 août	14 à 20	23				
1826, 16 oct.		21				
1826, 15 dec.		20			20	
1827, 24 mars		15			15	
1827, 11 avril		17			17	
1827, 6 oct.	4 à 18	21			18	3

Parmi ces écoliers, il y avait quelques petites filles, malgré l'existence du Couvent, à partir de 1823. Voici, d'ailleurs, la liste des écoliers inscrits à la date du 15 décembre 1826<sup>28</sup> ; c'est la première liste que nous ayons,

le maître s'étant cru jusque là dispensé d'en fournir : François Chassé, Pierre Blouin, Georges Morissette, Henri Bonneville, Thomas Barbeau, Jean Chassé, Pierre Chassé, Jean Gilbert. Joseph Perron (apprennent à lire en français, en latin, l'orthographe, l'arithmétique), Joseph Larose, Joseph Verreau, Pierre Savoie, Esther Chiasson, Adolphine Philippon, Olivette Larose, (commencent à épeler), Julie Poucville, Adélaïde Poucville, Claire Poucville, Hororine Philippon, Sophie Larose (commencent à nommer les lettres de l'alphabet). Dans le dernier rapport sur l'école de Sainte-Marie, celui du 6 octobre 1827, nous voyons trois écoliers à qui on apprend l'anglais et qui sont Philippe, Charles et Alexandre Taschereau, ce dernier étant le futur Cardinal, alors âgé de 7 ans.

Il n'y avait que peu de familles alors dans le village, quelques rares emplacements et les cultivateurs ; et tous n'avaient pas le même souci pour l'instruction. De plus, comme nous l'avons vu, les écoles royales étaient déconseillées par le clergé. Cela expliquerait déjà le petit nombre des élèves. La pauvreté pouvait en retenir d'autres. Les enfants avaient jusqu'à deux milles à marcher et, l'hiver, par mauvais chemins, ils n'étaient pas assez habillés. Le maître devait souvent fournir à ses frais les livres, le papier et même la nourriture. Durant les six mois de novembre 1825 à mai 1826, l'assistance maximum à l'école fut de 10 enfants. En avril, il n'y en eut pas plus que 6. La rivière empêchait de traverser ceux de la rive opposée, un mois à l'automne, avant la prise de la glace, et un mois au printemps, pour la débâcle et l'inondation. L'été, l'assistance doublait, mais trop de parents gardaient encore les enfants pour les travaux des champs. Telles étaient les doléances du professeur, bien suffisantes pour justifier l'irrégularité frappante de son école auprès des autorités de l'Institution royale. Et, quand on lui coupa arbitrairement son salaire, en lui enjoignant de faire payer les écoliers, il répliqua que les enfants étaient tous de familles pauvres, que ceux des familles plus aisées n'avaient pas atteint ou avaient déjà dépassé l'âge scolaire. Au début, les familles seigneuriales avaient payé, mais elles n'y étaient plus. Seuls deux ou trois enfants de "gentlemen" passant l'été à Sainte-Marie lui donnaient encore quelque chose. Tous les autres, même en mesure de fournir un peu, prétendaient que le professeur était tenu d'enseigner gratuitement et il n'y avait rien à faire. L'école royale de Sainte-Marie avait donc été une expérience peu reluisante ; mais resterait à voir en comparaison ce qui se passait ailleurs et ce qu'on aurait pu vraiment faire de mieux, dans les circonstances.

## RÉFÉRENCES

1. Archives Publiques d'Ottawa, Série S., School Papers.
2. *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada pour 1815*, vol. 24, App.A, no 19.
3. FSM, Papiers Villade.
4. *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas Canada*, aux Appendices.
5. *Ibidem*, pour 1820-1821, Appendice K, no 2.
6. Archives de l'Institution royale, Letter Book, p. 103.
7. *Ibidem*, p. 118.
8. *Ibidem*, lettres reçues.
9. FSM, Papiers Villade, Écoles. Il y en a un semblable pour Saint-Joseph, écrit par Jean-Thomas Taschereau et probablement dans le même temps.
10. Greffe du notaire J.-B. Bonneville.
11. Archives de l'Institution royale, les visiteurs à Mills, 10 avril 1822.
12. *Ibidem*, les mêmes au même, 1 octobre 1822.
13. *Ibidem*, les mêmes au même.
14. *Ibidem*, les mêmes au même.
15. *Ibidem*, Letter Book, pp. 111-112, lettre du 2 décembre 1826.
16. *Ibidem*, Letter Book, p. 27, lettre du 7 mars 1826.
17. *Ibidem*, Letter Book, p. 111, lettre du 2 décembre 1826.
18. *Ibidem*, pp. 62 et 63, lettres du 12 et du 13 juin 1826.
19. *Ibidem*, lettre du 24 juin 1826.
20. *Ibidem*, lettre du 25 juin 1826.
21. *Ibidem*, lettre du 19 août 1826.
22. *Ibidem*, Philippon à Mills, le 11 avril 1827.
23. *Ibidem*, Letter Book, pp. 211 et 212.
24. Notaire Walsh, 3 mai 1819 ; notaire François Verrault, 14 septembre 1819 et 2 mars 1820.
25. Acte du notaire J.-B. Bonneville. Cf. aussi notaire J.-J. Rény, 5 septembre 1825.
26. Archives de l'Institution royale, lettres reçues.
27. FSM, Papiers Villade III, Divers imprimés.
28. Archives de l'Institution royale, lettres reçues : Philippon à Mills.

## CHAPITRE XXI

### *Les écoles de syndics*

1829-1836

La loi de l'Institution royale avait été une faillite. Mais, avant que la faillite fût consommée, on avait déjà trouvé d'autres formules. La première en date à subir victorieusement l'épreuve du Parlement fut la loi dite des écoles de fabrique (4 George IV, ch. 3), sanctionnée en 1824. Cette loi, écrit le R. Père Égide-M. Roy<sup>1</sup>, " autorisait chaque fabrique à affecter un quart de ses revenus annuels, à l'établissement et à l'entretien d'une école pour 200 familles, avec permission d'en ajouter une par surplus de cent familles ; ces écoles devaient être sous la direction absolue des fabriques." Mais les promoteurs de la mesure " avaient sans doute oublié d'examiner la comptabilité fabricienne avant de garantir le succès de ce nouveau procédé. La plupart des paroisses avaient à peine les revenus nécessaires à l'entretien du culte. Aussi, pas plus d'une cinquantaine d'écoles purent fonctionner à la faveur de la loi de 1824 ". Il n'en fut pas question alors, à Sainte-Marie, parce que l'école royale devait se maintenir, tant bien que mal, comme nous l'avons vu, jusqu'au début de 1828. Les données nous manquent pour pouvoir dire si, à cette échéance, la fabrique a fait quelque chose pour le maintien de l'école. Vraisemblablement, elle fut suspendue tout simplement.

Mais, déjà, on discutait en Chambre une autre mesure législative, qui devait être sanctionnée au printemps de 1829, sous le titre d'*Acte pour l'encouragement élémentaire* (9 George IV, ch. 46). Les écoles établies en vertu de cette loi se sont appelées les " écoles de syndics ". En effet, chaque paroisse ou township devait avoir une commission de syndics élus par les propriétaires de biens-fonds, lesquels syndics seraient responsables de l'érection et de la subsistance des écoles. Le rôle de **de** visiteurs des écoles dans chaque paroisse, était dévolu aux curés ou pasteurs, aux plus anciens juges de paix et aux officiers de la milice. Le gouvernement payait la moitié des frais d'érection de chaque école, jusqu'à concurrence de 50 louis



(\$200.), un salaire de 20 louis à chaque instituteur avec une allocation supplémentaire pour chaque écolier. La seule condition pour avoir droit aux subventions était que l'école eût fonctionné pendant au moins 90 jours, avec une assistance minima de 20 enfants par jour, et il fallait faire rapport de six mois en six mois au gouvernement. La loi des écoles de syndics n'abrogeait pas les deux lois précédentes et n'était valable que, pour trois ans ; des dispositions subséquentes, en 1831, 1832 et 1833 vinrent cependant la prolonger et lui donner le temps de produire des résultats vraiment étonnants, surtout dans les paroisses à majorité canadienne-française et catholique.

La première démarche faite à Sainte-Marie, pour se conformer à la nouvelle loi, fut l'élection, le 6 septembre 1829 (acte déposé dans le greffe du notaire J.-J. Rény), de cinq syndics pour l'école élémentaire numéro 3. On avait donc déjà divisé la paroisse en arrondissements, et il s'agissait du principal arrondissement, celui du village. L'élection eut lieu, sous la présidence d'Antoine-Charles Taschereau, dans la salle publique du presbytère ; furent élus : Antoine-Ohs Taschereau lui-même, Richard-Achille Fortier, médecin, Georges-Louis Taschereau, capitaine, Vital Rêche et Thomas Bilodeau, enseignes de milice. Cependant, la classe n'a pas commencé à se tenir tout de suite ; il fallait organiser une école.

Le curé Villade, pour une fois encore, et Joseph-Olivier Perrault, à l'exemple de son père, furent, dans la circonstance, les deux mécènes de l'éducation. Celui-ci, seigneur et propriétaire des terrains bordant la rue Perrault (aujourd'hui l'avenue du Collège) en concéda aux syndics de l'école un lot de 82 pieds de front sur 106 de profondeur<sup>2</sup>, le numéro 6 du village que son père avait commencé de constituer dans ce quartier. Le terrain se trouvait au nord-ouest de la rue et sur le prolongement de la rue Saint-Antoine ; aujourd'hui, c'est une partie de l'emplacement de Mme Jean Ferland, vers l'arrière. Le donateur ne demandait que 10 chelins de rente annuelle, à condition qu'on fit construire, dans le délai de trois ans une bonne maison d'école, sur le terrain contigu, près de la rue Perrault. En effet, le curé Villade, qui possédait déjà la façade du premier emplacement, aux dimensions de 82 pieds par 82, la céda, lui aussi, "avec la maison dessus construite, pour servir d'école seulement", à la charge des droits et rentes seigneuriaux et sous réserve que, si l'école élémentaire venait à cesser, le terrain et la maison appartiendraient à la fabrique de Sainte-Marie, pour une école de fabrique<sup>3</sup>. Les deux terrains cédés furent donc réunis à ce moment-là, et l'arpenteur J.-Pierre Proux devait en faire le bornage officiel, le 29 mai 1830.

On devait cependant bâtir une maison d'école. Car, la maison sur

le terrain de M. Villade ne pouvait suffire ; elle était toute petite, 25 pieds par 20. C'est bien ce que les syndics entreprirent de faire, en passant un marché de construction, le 18 janvier 1830, avec Pierre Gagné, menuisier<sup>4</sup>. Les devis comportaient une maison de pièces sur pièces, de 40 pieds par 30 en dedans, à toit anglais, ayant 12 pieds de carré, une cheminée dans chaque pignon, deux portes et quatre fenêtres de 24 vitres en avant, deux fenêtres dans chaque pignon, deux fenêtres et une porte en arrière, des foyers à chaque cheminée, couverture en bardeaux, dalles de pin et dalleaux semblables à ceux du Couvent, joints tirés au mortier à l'intérieur une cloison séparant la maison par moitié et une autre cloison transversale sur l'un des côtés. Pierre Gagné devait aussi confectionner 500 pieds de palissade autour de l'emplacement et l'ouvrage entier devait être terminé pour le premier novembre suivant, au prix de 134 louis, 5 chelins.

Le même jour, un accord complémentaire était signé entre les parties<sup>5</sup>, par lequel l'entrepreneur s'engageait à recevoir des syndics les matériaux et journées de travail qu'ils fourniraient, en déduction du prix du marché ; de plus, si les syndics ne parvenaient pas à retirer avant le 25 janvier c'est-à-dire avant une semaine, l'octroi de 50 louis promis par le gouvernement pour semblable entreprise, tout le marché resterait nul. Or, qu'arriva-t-il ? Sans pouvoir l'assurer, nous croyons que l'école ne fut pas bâtie, du moins cette année-là ; car, le 2 mars 1831, témoignant devant la Chambre à propos des maisons d'écoles, Antoine-Charles Taschereau, député, affirmera : " Il n'y en a pas eu de bâtie ni d'achetée " <sup>6</sup>.

Est-ce à dire qu'il n'y eut point d'école d'inaugurée ? Bien au contraire. La maison qu'il y avait déjà sur l'emplacement cédé aux syndics par M. Villade, si petite qu'elle fût, pouvait toujours servir tant bien que mal. En tout cas, les rapports semestriels qu'on retrouve dans les Archives Publiques d'Ottawa, sont à l'effet que la première école de ce nouveau régime fut ouverte à Sainte-Marie le 15 mars 1830, avec un nommé Jean-Baptiste Labrecque comme instituteur : jusqu'au 15 mai, l'école avait hébergé 43 élèves, garçons et filles, dont 28 gratuitement. A partir du 15 mai, deux autres écoles sont au tableau et l'on en a maintenant trois : Jean-Baptiste Labrecque, avec 36 garçons ; Charles Bourgette, au côté sud-ouest de la rivière, avec 45 garçons ; enfin, Édouard l'Écuyer, avec 43 élèves, dont 20 sont instruits dans les deux langues, quoique tous canadiens-français. Les rapports du 15 novembre 1830, où figurent les dites écoles, sont certifiés par les mêmes syndics qu'en 1829, lesquels " ont été réélus " le 6 septembre 1830. Quant aux noms des professeurs, on pourra noter qu'ils étaient de consonnance étrangère à la Beauce.

Et les rapports continuent d'arriver, accusant chaque fois une aug-

mentation du nombre des écoles en opération. Le 15 mai 1831, il y en a cinq : sur les trois professeurs, Jean-Baptiste Labrecque a cédé la place à Joseph Chamberland et voici qu'apparaissent les deux premières institutrices laïques, Angélique Binet et Louise Guay dont les élèves sont toutes des filles, alors que les professeurs n'ont que des garçons ; les noms sont là pour nous en rendre compte et cette ségrégation, rendue possible par l'accès des femmes à l'enseignement, est une chose intéressante à souligner. Seul, le professeur Édouard l'Écuyer enseigne un programme bilingue et seul aussi il a des élèves, au nombre de six, qui payent régulièrement leur scolarité. Les autres enfants de la paroisse étaient donc tous considérés comme des pauvres, ayant droit au supplément d'allocation du gouvernement.

Au 31 décembre 1831, nous avons déjà huit écoles en opération. Encore trois professeurs : Édouard l'Écuyer, John Blumhart et Jean Perrault ces deux derniers du côté sud-ouest de la rivière ; les deux premières institutrices ont maintenant trois autres compagnes : Théotiste Chassé, Sophie Rancourt et Marie-Anne Gagné, qui enseignent pareillement du côté sud-ouest de la rivière. Tous les rangs de Saint-Elzéar font encore partie de Sainte-Marie, dans ce temps-là. Le total des enfants aux écoles est alors de 241, sans compter les élèves du Couvent.

Les cinq syndics nouvellement élus, le 18 septembre 1831<sup>7</sup>, dans une assemblée présidée par Antoine-Charles Taschereau, ont été Jean-Baptiste Bonneville, Jean-Joseph Rény, Jean-Pierre Proulx, Joseph Bonneville et Joseph Vachon dit Pomerleau.

Après deux années d'opération sous la nouvelle loi, le gouvernement demanda une enquête sur les résultats. On fit comparaître plusieurs experts devant le Comité permanent de la Chambre sur l'Éducation et les Écoles. Les témoignages figurent au long dans le rapport soumis aux députés le 15 mars 1831. Antoine-Charles Taschereau, lui-même député à ce moment-là, a témoigné comme suit<sup>8</sup>:

“ Vous êtes résident à Ste-Marie, Comté de la Beauce? — Oui.

“ Avez-vous connaissance de l'état des écoles dans cette partie de la Province? — Oui.

“ Les maîtres et les maîtresses qui reçoivent les allouances sont-ils qualifiés à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique? — Oui pour la plupart.

“ Sont-ils des personnes de bonnes mœurs? — Oui généralement.

“ Les enfants qui vont à l'école sont-ils en âge d'en profiter? — Oui.

“ Font-ils des progrès? — Oui.

“ Le nombre des écoliers est-il tel qu'il est dans les retours pendant la plus grande partie de l'année? — Oui, je parle pour la paroisse de Ste-Marie.

“ A quelle distance sont les écoles les unes des autres? La plupart à une lieue de distance l'une de l'autre.

“ Les maisons d'écoles qui ont été bâties ou achetées valent-elles réellement le double de l'allouance accordée par le gouvernement? — Il n'y en a pas eu de bâtie ni d'achetée.

“ Avez-vous connaissance de quelques avantages indus en faveur des particuliers tirés de l'argent accordé pour les écoles? — Non.

“ Avez-vous connaissance de quelques abus résultant des actes en faveur de l'éducation? — On reçoit les maîtres et maîtresses trop facilement ils devraient être examinés avant d'être reçus. Il y a cinq écoles qui reçoivent l'allouance outre le couvent des Sœurs de la Congrégation.”

Toutes les données de ce rapport sont à l'effet que l'organisation des écoles est déjà très bien lancée. Mais il n'était pas facile d'évaluer encore les résultats dans l'ordre culturel. Les appréciations autorisées, sur ce point-là, ne sont pas aisées à trouver. Voici, du moins, l'opinion d'un observateur étranger qu'on ne soupçonnera pas de partialité ou d'aveuglement; c'est celle d'un ministre épiscopalien, le Révérend Isaac Fidler, qui fut durant un certain temps missionnaire à Thornhill, près de Toronto<sup>9</sup> :

“ There are numerous bodies of Roman Catholics in the Canadas. The ministers of this denomination are second, in point of sound learning to Episcopal Clergymen alone. Indeed, in the Lower Province, where they possess large resources, and form the prevailing religious denomination, their schools and colleges are of considerable eminence and merit. The impression left in my mind, from every inquiry I could make, was, that in Montreal and Quebec sound education is carried to a greater extent than in any other cities of the New World, York, in Upper Canada, excepted. No person, settling in the larger towns of Canada, need fear that places of public instruction are not provided for his children.”

Il n'y avait pas deux ans que les écoles fonctionnaient à Sainte-Marie, que déjà s'élevaient les petits conflits intérieurs communs et si naturels dans les relations entre contribuables. Nos *petites* écoles ont toujours eu leurs *petites* misères. C'était donc à l'été de 1831, dans un arrondissement de l'autre côté de la rivière, probablement celui du centre, vis-à-vis l'église. L'école était tenue déjà par John Blumhart, une espèce d'anglais francisé. Elle n'était ouverte que depuis le premier juin, avec 35 élèves. Des mécontents en voulaient au maître pour une raison ou pour une autre. Par manière de défense, d'autres intéressés, François Gagné, forgeron, Joseph Bonneville, capitaine, William Paulvin, la Vve Jean-Baptiste Avard, Louis Bilodeau, Michel Couture, forgeron, Basile Bonhomme dit Dulac, Pierre Toussaint, etc., tous de la seigneurie Linière, s'en allèrent chez le

notaire Jean-Baptiste Bonneville, le 29 août 1831, certifier " que le sieur John Blumhart qui leur a été donné comme maître d'école est un bon maître, qu'il a toujours bien tenu son école, qu'ils en sont contents et satisfaits et qu'ils désirent et veulent l'avoir encore comme maître d'école pour instruire et enseigner leurs enfants."

Thomas Bilodeau, le propriétaire de la maison où se faisait la classe, semble avoir été l'un des mécontents, puisque, deux jours plus tard, le 31 août, le même forgeron François Gagné, avec ses secondeurs, logeait contre lui une sommation, chez le notaire Jean-Baptiste Bonneville, disant que les intéressés de l'arrondissement avaient obtenu de lui verbalement la cession d'un appartement pour un an et qu'ils entendaient bien s'en tenir à cette convention. Thomas Bilodeau prétendait-il à de meilleures conditions? En tout cas, la difficulté se régla dès le 5 septembre, par un bail en bonne et due forme<sup>10</sup>, où le propriétaire accordait, jusqu'au 15 juin suivant, l'usage d'une chambre pour recevoir les enfants d'école, avec les bancs et tables qui y étaient déjà, entretien et chauffage inclusivement, moyennant deux livres courant (ou \$8.00) pour l'année.

Parmi les recommandations faites par les auteurs du *Rapport sur l'éducation*, en 1831, une des plus insistantes demandait l'établissement d'inspecteurs d'écoles qualifiés, pour surveiller l'application de la loi scolaire dans les divers districts de la Province avec charge de faire eux-mêmes la visite des écoles et de fournir un rapport au gouvernement, car il y avait déjà eu des abus, faute de **contrôle** suffisant dans les relations avec les syndics. En conséquence, une loi fut passée en Chambre, l'année même, pourvoyant à la nomination et aux attributions des premiers inspecteurs d'écoles. La liste des nominations fut rendue publique le 11 juin 1831 et portait le nom de Pierre-Elzéar Taschereau, seigneur principal de Sainte-Marie, comme inspecteur pour les comtés de Beauce, Mégantic et Dorchester<sup>11</sup>. Le 24 octobre suivant, il avait déjà fait sa tournée, apparemment, car il présentait au gouvernement son compte de dépenses<sup>12</sup>. Mais ce fut aussitôt la fin de son règne, car, dès 1832, son frère Antoine-Charles Taschereau remplit la charge d'inspecteur. Et cette année-là, pour les 67 écoles qu'il doit visiter, le nouveau titulaire reçoit 30 louis, 3 chelins, soit 9 chelins par école, que la loi accorde aux inspecteurs " pour être distribués par eux en prix, selon leur jugement et au cours de leurs visites aux écoles, pour encourager tels élèves qu'ils trouveront les meilleurs à ces écoles "<sup>13</sup>. C'est là le commencement des prix d'inspecteurs.

Avec le régime d'Antoine-Charles Taschereau, qui devait se prolonger quelques années, reprend la série interrompue des rapports sur les écoles de la région<sup>14</sup>. Le premier en date est du 25 mai 1833, **couvrant la**

période depuis le 16 mai de l'année précédente. Il y a alors 4 écoles à Saint-François de Beauce, 3 écoles à Saint-Joseph et 11 à Sainte-Marie. Les maîtres et maîtresses, en cette paroisse, sont les suivants : Édouard L'Écuyer, Charles Bourgette, Jean Perrault, Henriette Mailloux, Augustine Lehouillier, Marie Lavertu, Henriette Hardy, Théotiste Chassé, Marie-Anne Gagné, Esther Guay et Louise Guay. A remarquer, encore une fois des noms qui sont étrangers à la paroisse. Il y a des garçons et des filles indistinctement à toutes les écoles, sauf à l'école de l'Écuyer, celle du village, où il n'y a que des garçons ; en tout 173 garçons et 138 filles ; total 311 écoliers, mais sans compter les filles du Couvent.

Le rapport du 16 mai au 15 novembre 1833 donne 20 écoles ; 274 garçons, 248 filles, total, 522. Celui du 16 novembre 1834 au 15 mai accuse déjà 32 écoles. On signale que quatre d'entre elles sont bilingues, ou du moins enseignent l'anglais : celle de John Bennett, qui semble être dans le centre du rang Saint-Gabriel, celles de Julie-Louise Lindsay, d'Édouard L'Écuyer et de Louis Épictière. A noter que L'Écuyer, notre second maître d'école de quelque notoriété, a cessé de faire la classe le 12 septembre 1834. Quant à Louis Épictière, un nouveau venu, il n'était pas aussi étranger à Sainte-Marie que son nom l'aurait laissé supposer. C'était un demi-frère du futur cardinal Taschereau, un fils de Jean-Thomas Taschereau, que, pour une raison particulière, alors connue publiquement, on avait appelé Epictière, du nom d'une localité de France où les Taschereau avaient jadis habité.

Enfin, un dernier rapport, couvrant la période du 16 novembre 1835 au 1er mai 1836, donne à Sainte-Marie le nombre prodigieux de 35 écoles, dont cinq bilingues, avec une moyenne de 22 élèves par école et un total 776, le Couvent toujours tenu hors de compte.

Cette quantité d'écoles presque incroyable et cette énorme fréquentation scolaire témoignent non seulement d'un engouement sans précédent pour l'instruction, mais aussi de la densité de la population de Sainte-Marie et de la fécondité prodigieuse des familles. Il est vrai que c'était encore le grand Sainte-Marie, avant le détachement de plusieurs nouvelles paroisses. Mais, si l'on considère que le village comme tel ne comptait pas encore beaucoup, il reste que la paroisse était, proportionnellement, beaucoup plus habitée qu'aujourd'hui.

Les syndics des écoles, au nombre de cinq pour toute la paroisse, comme nous l'avons dit, auraient vu leur tâche démesurément accrue, si, en vertu d'une loi, leur nombre n'avait été porté à trois pour chaque école. La première élection massive, pour répondre à cette exigence eut lieu le 13 août 1832. Par la suite, au fur et à mesure que venaient les demandes

de nouvelles écoles on subdivisait les arrondissements et on élisait de nouveaux syndics. Antoine-Charles Taschereau présidait ces élections, à la porte de l'église, les dimanches et fêtes. Plusieurs des actes ou procès-verbaux rédigés en ces occasions sont déposés dans le greffe du notaire Jean-Joseph Rény<sup>15</sup>.

N'allons pas croire, toutefois, qu'un tel enthousiasme pour les écoles fut spécial à Sainte-Marie ou à la Beauce. La contagion était générale dans la Province, à la faveur d'une régime aussi libéral, qui laissait aux paroisses toute leur initiative et surtout procurait aux habitants des écoles pratiquement gratuites. Des quelques dizaines d'écoles royales qu'il y avait avant la loi de 1829, le nombre avait monté en flèche jusqu'à 1321, en 1836, avec une fréquentation scolaire de 36,000 enfants. Des statistiques irréfutables sont là pour le prouver.

Mais qu'y avait-il de sérieux et surtout de fructueux dans ce gigantesque ébranlement de la population, dans ce réveil spectaculaire sur l'éducation? On allait évidemment trop vite pour ne pas tomber dans les inconvénients de toute improvisation. Ce fut la constatation la plus claire de la Chambre d'Assemblée bas-canadienne, à la déposition d'un Rapport du Comité permanent pour l'Éducation et les Écoles, le 26 janvier 1836<sup>16</sup>.

Voyons, par exemple, le témoignage versé à ce rapport par Antoine-Charles Taschereau, à la fois député et inspecteur d'écoles pour notre région. Ce n'était pas le moins fervent pour l'éducation, et pourtant :

"Une grande partie des maîtres et maîtresses, dit-il, sont peu ou point qualifiés à enseigner les branches d'éducation requises par la loi, la lecture, l'écriture et l'arithmétique"... "Les abus, qui dans mon opinion existent relativement au mode suivi d'après les différentes lois qui régissent les écoles de campagne, sont : 1o) La trop grande indulgence portée à l'examen des personnes qui se présentent pour obtenir des écoles, par les examinateurs autorisés, et la trop grande facilité à leur accorder des certificats de qualification, ce qui encourage cette foule de jeunes personnes (qui pour la plupart auraient elles-mêmes besoin d'aller à l'école) à se présenter pour en obtenir. 2o) La médiocrité de l'allouance qui empêche et empêchera toujours des personnes instruites et qualifiées selon la loi, à se charger d'une tâche aussi pénible que celle d'instituteur. Et je conçois humblement, que le meilleur moyen de remédier à ces abus serait qu'il y eût moins d'écoles et que les maîtres en fussent plus capables et mieux payés"... "Les enfants ont fait quelques progrès, sans doute, mais on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils fassent beaucoup de progrès à des écoles dont les maîtres sont eux-mêmes de très médiocres écoliers."

La loi très libérale de 1829 avait le défaut de ne pas être permanente. Après avoir été prolongée déjà deux fois, elle venait à expiration de nou-



veau, le 1er mai 1836. Or, on était à la période de crise politique, prélude à la Rébellion, où le Conseil législatif, asservi au Conseil exécutif, faisait obstruction systématique aux projets de loi votés par l'Assemblée législative, à majorité française. Au début de la session de 1836, la Chambre vota donc un bill pour continuer et augmenter encore les faveurs de celui de 1829. Mais le bill fut rejeté par le Conseil législatif. Dans un rapport daté du 15 mars 1836, le Conseil prétendait que le projet grevait trop le budget, qu'on avait déjà trop donné d'allocations aux écoles, que l'organisation scolaire, désormais sur pied, devait être supportée davantage par la population<sup>17</sup>. Ce fut une consternation générale. Le 1er mai, le *Vindicator* et la *Minerve*, journaux patriotes de Montréal, parurent encadrés de noir et débitèrent de violentes diatribes contre ces "quelques tyrans revêtus du caractère de législateurs sans responsabilité". La grande majorité des écoles, qui vivaient uniquement des allocations, fermèrent leurs portes. Elles devaient demeurer closes, sauf exceptions, jusqu'après 1842, avec les nouvelles lois d'éducation sous le régime de l'Union.

A Sainte-Marie, on eut le souci de conserver au moins l'étincelle du feu sacré qui avait si bien réchauffé la population, durant quelques années. Nous en avons l'assurance par une lettre du curé Derome à son ami, l'abbé Cazeau, secrétaire de l'Évêque de Québec, le 8 janvier 1835<sup>18</sup>. "J'ai fait la visite de ma paroisse et j'en ai bien rabattu sur mes préjugés contre les bons habitants de Ste-Marie". . . "Dans toutes les concessions et dans tous les coins des concessions, j'ai rencontré des personnes et surtout des filles qui savent lire et qui instruisent passablement les enfants. Voilà une rude besogne de faite. Avec cela, de bonnes gens, bien polis, bien respectueux. Que peut-on désirer de plus?"

Deux autres documents complètent cette première information générale, donnée en forme non officielle. Et nous allons apprendre qu'après l'interruption du 1er mai 1836, ce ne fut pas la mort absolue de nos écoles.

Durant l'été de 1838, à la demande du Gouverneur, l'Évêque de Québec se fit donner par les curés un état concret de la situation en matière scolaire. Voici ce que répondit l'abbé Georges-Stanislas Derome, le 21 août de cette même année, pour la paroisse de Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce<sup>19</sup> :

" 10) Il y a deux écoles dans la paroisse, toutes deux dans le village.

" 20) Une école de filles et une école de garçons.

" 40) 28 garçons — 37 filles.

" 30) Dans l'école des garçons on y enseigne la grammaire anglaise, l'arithmétique, outre la lecture et l'écriture. Dans l'école de filles on y ensei-

gne, outre la lecture et l'écriture, tous les ouvrages à l'aiguille ; on y apprend encore à broder en fil et en perles.

" 50) La fabrique paye pour tous les enfants pauvres que le maître peut réunir sur le pied de 1 (chelin) 6 (deniers) par tête. Elle ne donne rien pour l'école de filles dont la plupart cependant reçoivent leur instruction gratuite chez les Dames religieuses."

Voilà donc qu'on avait eu recours, après coup, à la loi des écoles de fabrique, demeurée en vigueur, pour parer à une situation difficile. Nous avons vu, du reste, dans les comptes de fabrique, à Sainte-Marie, des déboursés pour un " maître d'école ", à commencer en 1836. Une école en plus du Couvent, ce n'était pas beaucoup, mais c'était quelque chose. Il semble toutefois qu'à la fin de 1838, cette école elle-même fut discontinuée: et c'est ce qui ressort de notre second document officiel.

Il s'agit, cette fois, d'une réponse adressée directement au Gouverneur, le 4 novembre 1838, par les notables de Sainte-Marie, réunis, pour faire rapport à " l'enquête sur l'éducation " <sup>20</sup>. Le texte est lapidaire, le ton empreint d'une amertume visible :

Q. L'école est-elle présentement en opération ou non ?

R. Toutes les écoles ont discontinué au moment de l'expiration du bill de l'éducation. Une seule école privée, a tenu, l'espace de 8 mois, pendant cette année 1838.

Q. Y a-t-il quelque maison d'école ?

R. Il n'y a pas de maison d'école ; il n'y a eu aucune allocation pour maison d'école.

Q. Religion, langage, qualifications générales des maîtres.

R. Tous les instituteurs étaient catholiques, n'enseignaient que le français, un seul excepté.

(Suit une série de questions sur l'âge, le degré d'instruction des enfants, etc.).

R. L'assemblée est d'avis qu'il est impossible de pouvoir remplir ces blancs, sans encourir une grande perte de temps et de grandes dépenses.

REMARQUES : Il y a dans la paroisse un grand nombre de personnes qui savent lire, particulièrement parmi les personnes du sexe. Cette instruction se transmet de père en fils dans les familles.

Q. Y a-t-il dans le comté aucune autres institutions pour l'éducation ?

R. Il y a une maison d'école tenue pour les filles seulement par les Dames religieuses de la Congrégation Notre-Dame où l'on enseigne le français, l'arithmétique, les ouvrages d'aiguille, etc"...

Comme en 1828, après la fermeture de l'école royale de Sainte-Marie, le Couvent restait donc seul pour faire le trait d'union entre le régime

scolaire de 1829 et celui qui allait s'instaurer après les troubles de 1837-38, avec le commencement de l'Union.

Quant aux immeubles donnés en 1829, pour l'établissement de la première école de syndics, ils retournèrent à leurs anciens propriétaires, les conditions n'étant pas réalisées ou cessant de l'être. Comme une maison d'école neuve n'avait pas été bâtie dans les trois ans, Joseph-Olivier Perault reprit son emplacement et le reconcéda à Jean-Joseph Rény. Le front de cet emplacement, 82 pieds par 82, avait été donné par M. Villade, curé, avec la maison dessus construite. Il les avait achetés d'Étienne Gagné, le 3 mai 1829 <sup>21</sup>. Bien que si petite, 25 pieds par 20, la maison avait bien pu servir comme école de syndics de 1830 à 1836, puis comme école de fabrique, jusqu'en 1838. On n'était pas exigeant, dans ces temps héroïques. Mais, s'il est vrai que l'école de fabrique elle-même fut discontinuée à la fin de 1838, le terrain et la maison ne servaient plus à rien. M. Villade pouvait bien les considérer comme rentrés en sa possession ; mais il mourut peu après, le 2 juillet 1839. Sa servante, Luce Guay, qui fut légataire universelle de tous ses biens, céda finalement à Louis Huard, menuisier, le 20 avril 1840, les droits qu'elle pouvait avoir sur l'emplacement en question, avec "circonstances et dépendances", et la question fut réglée d'en par là <sup>22</sup>.

## RÉFÉRENCES

1. *La formation du Régime scolaire canadien-français*, Québec 1924. pp. 97s.
2. Acte du notaire J.-J. Rény, 7 septembre 1829.
3. *Ibidem*, 21 novembre 1829.
4. Acte du notaire J.-B. Bonneville.
5. *Ibidem*.
6. *Rapport du Comité permanent sur l'Éducation et les Écoles*, 15 mars 1831, Québec, in-folio, 72 pages.
7. Acte d'élection déposé dans le greffe du not. John Walsh.
8. Extrait du *Rapport* déjà cité, à la note 6.
9. *Observations on professions, literature, manners, and emigration in the United State and Canada, made during a residence there in 1832*, London, 1833, p. 323.
10. Acte du notaire J.-B. Bonneville.
11. Archives Publiques d'Ottawa, Série S.
12. *Ibidem*.
13. *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada* pour 1832-33, Appendice V.
14. Archives Publiques d'Ottawa, Série S, Papiers des Écoles.
15. Le 8 septembre 1834, les 12 janvier, 9 mai, 12 juin, 18 juin 1835.
16. *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada pour 1835-36*, v. 45, Appendice OO.
17. Brochure intitulée : *An Account of the Endowments for Education in Lower Canada*, 132 pages, Londres, 13 juin 1838 (attribuée à W. Badgley et Andrew Stuart), pp. 73-75.
18. AAQ, cartable Sainte-Marie I.
19. *Ibidem*, G. A. 138.
20. Archives Publiques d'Ottawa, Série S.
21. Greffe du notaire J.-J. Rény. Etienne Gagné les tenait de François Parent (not. Louis Panet, 15 août 1826), qui les avait eus par concession d'Olivier Parrault (not. J.-J. Rény, 23 août 1820).
22. Greffe du notaire J.-B. Bonneville.

## CHAPITRE XXII

### *Les premières écoles municipales*

1841-1850

Les auteurs de l'Acte d'Union (1841) et de la législation qui en découlait avaient comme but avoué d'étouffer rapidement la vie nationale des Canadiens français. Si cette intention est demeurée stérile, c'est que l'on avait compté sans la force de résistance de notre petit peuple ; c'est que, contrairement aux prévisions, les coalitions et les conflits s'amorcèrent tout de suite sur le plan politique plutôt que sur le plan racial. En fait, le Bas-Canada, devenu le Canada oriental, conserva, sous l'Union, ses chefs et son autonomie relative, ses lois et son régime de vie traditionnel.

Avant même que l'Acte d'Union ne fût voté, une ordonnance du Conseil Spécial, inspirée par Lord Sydenham, avait institué un régime municipal dans le Bas-Canada. La province était divisée en vingt-deux districts, dont les chefs-lieux étaient placés à dessein dans de petites localités, écartées des centres et sous la direction d'un préfet avec des conseillers, tous nommés par le Gouverneur et entièrement dévoués à sa politique. Les préfets, écrit le docteur Jean-Baptiste Meilleur<sup>1</sup>, " étaient en partie des hommes qui avaient été membres du conseil spécial en 1838 et 1839 et qui avaient approuvé au Conseil la proposition d'unir les deux provinces du Canada en une seule. La nomination à cette charge était regardée comme la récompense de leur vote à cet effet et une garantie de leur coopération pour faire fonctionner les lois municipales et d'éducation suivant les vues de leur lord Sydenham ". Le district municipal de la Chaudière reçut comme chef-lieu le village de Leeds et comme préfet un nommé John Lambly.

Dès la convocation du premier parlement d'Union, la Chambre s'occupa de la question scolaire, parce qu'elle était criante, et le Gouverneur réussit assez facilement à faire voter sa fameuse loi sur l'éducation, le 18 septembre 1841, la veille même de sa mort. Sans entrer dans tous les détails, disons que cette loi rendait les écoles neutres, les soumettait direc-

tement aux conseils municipaux des districts et, pour la première fois, exigeait les cotisations des contribuables. Pour avoir droit à l'allocation annuelle du gouvernement, proportionnée au nombre des enfants, il fallait désormais fournir un montant au moins égal, par souscriptions. La régie immédiate des écoles et le choix des maîtres relevaient d'une commission scolaire unique pour chaque district municipal. Enfin, un surintendant général devait être nommé pour le Bas-Canada, dans la personne du Dr Jean-Baptiste Meilleur, une nomination heureuse qui assurerait bientôt l'amendement de cette loi défectueuse sur plus d'un point.

On comprend que la population, même désireuse d'avoir des écoles, ne fut pas empressée de se soumettre au nouveau régime ; il était trop entaché de politique. Dans le district de la Chaudière, on procéda bien à l'élection des commissaires, en 1842 et 1843 ; l'un d'eux était de Sainte-Marie. Mais les arrondissements n'étaient pas subdivisés. Le curé Derome faisait remarquer que, si l'acte des écoles eût été indépendant des Conseils municipaux, il eût été adopté tout de suite<sup>2</sup>. Sans se rebuter, les paroissiens de Sainte-Marie ouvrirent des écoles indépendantes des commissaires. Des statistiques fournies le 25 octobre 1843 nous donnent quatre écoles en opération, avec 104 élèves. Et sans doute par une faveur du Surintendant, sympathique aux bonnes volontés, le gouvernement daigna allouer 60 livres, 13 chelins et 6 deniers, cette année-là, alors que les parents versaient librement 68 livres, 3 chelins et 6 deniers par cotisations<sup>3</sup>. Nous n'avons pas plus de détails pour cette première année.

En 1844, progrès sensibles. Une nouvelle loi a permis la formation d'une commission scolaire paroissiale ; commissaires élus : l'abbé G.-S. Derome, Joseph Vachon et Edward Hayes Lindsay, avec Ls-Romuald Fortier comme secrétaire. On en est rendu à dix arrondissements et l'on renoua connaissance avec un professeur du régime précédent, Jean Perreault (arrondissement no 4). De plus, il y a déjà au moins sept institutrices. Le gouvernement, cette fois, donne 130 louis, 12 chelins et 5 deniers, alors que les commissaires locaux voudraient avoir 280 louis. Les maîtres et maîtresses, à l'insu des commissaires, ont délibérément majoré le montant des contributions fournies par les parents, pour recevoir un octroi plus substantiel<sup>4</sup>. Le Bureau du Surintendant, à Montréal, répond que la rectification du rapport ne pourrait rien changer. La somme dont on dispose chaque année est répartie entre tous les enfants du Bas-Canada de 5 à 15 ans, et le recensement en donne 808 à Sainte-Marie<sup>5</sup>. Par mode de supplément, la fabrique paya son écot, comme on le voit à son livre de comptes, le 20 octobre 1844, soit 5 louis à chacun des "deux maîtres d'école du village".

L'année suivante, 1845, devait marquer encore un pas considérable, par l'aménagement d'une spacieuse maison, pour une école modèle de garçons dans le village. Disons tout de suite que c'est l'ancêtre immédiate de notre Collège. Nous avons vu ce qui était advenu du terrain et de la maison donnés aux syndics en 1829. Tout était à recommencer. Heureusement que l'ancien curé Villade, consciemment ou inconsciemment, avait encore une fois préparé la voie, en multipliant ses propriétés dans le village. Au surplus, sa légataire universelle, Luce Guay, témoignait des mêmes dispositions favorables à l'éducation, exécutant peut-être les projets intimes de son ancien maître.

Les nouveaux commissaires en exercice étaient l'abbé Derome, Ls-Charles-Elzéar Taschereau, Joseph-Noël Chassé, Louis Faucher, Louis Bilodeau, Stephen Carter et Charles Pageot. Le premier mai 1845, Luce Guay leur céda donc pour une école un grand terrain venant de M. Villade, partie de l'emplacement actuel du Collège. La rue Saint-Jacques était plus longue qu'aujourd'hui ; elle devait être réduite par après. Le terrain cédé avait un arpent ou 180 pieds de front sur la rue Perrault et se prolongeait sur 82 pieds de front, de la rue Saint-Jacques à la terre des Sœurs<sup>6</sup>. La cession comportait " la condition expresse que le ou les instituteurs de cette école sera ou seront de bonnes mœurs et de bonne conduite et religieux ". On eût dit qu'elle pressentait la venue des Frères, dix ans après. Le premier décembre suivant Ths-Jacques Taschereau, au nom de Joseph-Olivier Perrault, faisait remise des rentes seigneuriales sur le terrain cédé pour l'école<sup>7</sup>.

En vertu d'une tolérance ou d'une convention quelconque, un nommé Joseph Maillet, potier, occupait ce terrain, avec une étable, une boutique à brique et une maison. On lui laissa la jouissance de sa boutique pour neuf ans et le droit d'enlever son étable. Quant à la maison, qui était de pièces sur pièces et de 36 pieds par 25, à un étage les commissaires l'achetèrent le même jour de Joseph Maillet, au prix de 8 louis (\$32.00) seulement<sup>8</sup>, ce qui nous laisse à supposer qu'elle devait être assez rudimentaire. En tout cas, les travaux d'aménagement durent coûter beaucoup plus cher. L'entrepreneur-menuisier, Louis Morisset, était en mesure, le 4 décembre suivant, de transporter à Thérèse Ponsant, marchande de Sainte-Marie, une créance de 10 louis, "pour balance à lui due sur les ouvrages et réparations faits à la Maison de l'École Modèle ou Supérieure du Village Sainte-Marie", payable par les commissaires aussitôt que l'argent de l'octroi leur viendrait du Surintendant<sup>9</sup>.

On avait prévu, par une loi de décembre 1843, des " argents fournis par le gouvernement pour aider aux bâtisses des maisons d'école dans le



Bas-Canada <sup>10</sup>. Les commissaires ont réclamé l'octroi en question, à la date du 17 décembre 1845, alors que l'aménagement de l'école devait être terminé. Des arbitres ont estimé la bâtisse à 200 louis et le gouvernement paya exactement la moitié de cette somme, aux mains de R.-A. Fortier, le secrétaire des commissaires. C'était, dans la province, la cinquième demande seulement faite depuis la législation de 1843 <sup>11</sup>.

Le premier professeur à enseigner dans la nouvelle maison d'école fut Jean Crépault, qui devait atteindre à une certaine célébrité. Il était originaire de Saint-Jean de l'Île d'Orléans et ancien élève du Petit Séminaire de Québec, pour la moitié de son cours classique. Les commissaires l'avaient engagé pour un an, le 26 juin 1845, par acte sous seing privé. Le contrat existe encore<sup>12</sup>; l'ancien professeur Édouard L'Écuyer l'avait signé comme témoin. Il est dit que le professeur s'engage à enseigner " tout ce dont il est capable, c'est à dire les langues anglaise, française et le latin de manière que les élèves puissent en entrant aux Collèges ou séminaires dans cette Province entrer en les quatrième et troisième classes ". Il avait à faire trois heures le matin et trois heures l'après-midi. Son salaire serait de 60 louis par année, dont le tiers alloué par le gouvernement et le surplus souscrit aux commissaires par les parents des élèves. Les plus en moyens d'entre eux ne seraient admis qu'à condition de payer ce que les plus généreux donneraient librement (curieuse de combine). L'école était destinée aux garçons des arrondissements 1 et 2 réunis. Il était loisible au professeur de prendre à son profit des enfants d'autres arrondissements, mais à la condition expresse que, dépassé le chiffre de 40 élèves il devrait s'adjoindre un aide compétent. Peut-être en avons-nous retrouvé un, dans la personne d'un nommé " John Gov. Smith, instituteur, " qui a signé une requête à l'Archevêque de Québec, le 28 mai 1846 <sup>13</sup>.

Cette même année 1846, dans le but de rendre plus efficace la loi scolaire, le Parlement remplaça les cotisations volontaires par des taxes foncières auxquelles devaient s'ajouter la rétribution mensuelle pour tous les enfants de sept à quatorze ans, présents ou non aux écoles, et l'allocation gouvernementale proportionnée au nombre de ces enfants, selon les recensements. On croyait qu'en obligeant tous les parents à payer pour les écoles, on les pousserait davantage à y envoyer leurs enfants. Mais on avait compté sans des agitateurs politiques et sans la versatilité d'une opinion publique insuffisamment préparée. Notre population avait encore sa vieille attitude de défensive, bien explicable, du reste, par tant d'injustices dont elle avait souffert, même dans le domaine de la législation scolaire. Toute nouvelle mesure gouvernementale devenait donc pour elle une machine à pressurer le peuple.

Toujours est-il que le mécontentement, germé dans certaines têtes, dans certaines commissions scolaires ou dans certaines paroisses, se répandit comme le feu dans une traînée de poudre, enflammant des régions entières de la province. C'est ce qu'on appela la " guerre des éteignoirs " et qui dura près de six ans. Plutôt que de se laisser taxer, nos ancêtres à l'âme plus ardente qu'éclairée préférèrent élever leurs enfants dans une fière ignorance, fermant les écoles devenues inutiles et brûlant même celles qu'ils avaient bâties de leurs deniers, comme ce fut le cas à Saint-François de Beauce. Le brave Surintendant de l'Instruction publique fit courageusement face à l'orage, appuyé par quelques rares amis de l'éducation et surtout par le clergé. Il en coûta des lettres, des voyages, des interventions multiples et de toutes sortes pour ébranler peu à peu cette formidable opposition. Un mandement collectif des Évêques, en 1850, seconda publiquement les efforts du Surintendant et Mgr Bourget alla même jusqu'à jeter l'interdit sur une paroisse du diocèse de Montréal, pour dompter les récalcitrants. Et pourtant, cette loi de 1846, si violemment combattue, c'était celle-là même, en substance, que nous avons conservée dans la province de Québec, et que l'on s'accordait à trouver si judicieuse et si commode.

La guerre des éteignoirs a fait sentir péniblement ses conséquences à Sainte-Marie, durant environ cinq ans. La première conséquence fut la suppression de tout octroi parlementaire et, conséquemment, la fermeture graduelle de la plupart des écoles. A partir du premier janvier 1846, la somme de 66 louis, 11 chelins, 4 deniers, destinée à la paroisse de Sainte-Marie pour chaque semestre, demeura dans le trésor du Département de l'Instruction publique. Ce fut la même chose pour les paroisses voisines de Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite et Saint-Isidore. Il n'a rien été accordé à ces municipalités scolaires, disait le Surintendant, " soit parce qu'elles n'ont pas encore envoyé de Rapports, soit parce que les Secrétaires-Trésoriers n'ont pu déclarer qu'ils avaient reçu la somme voulue par la loi "14, c'est-à-dire une taxe obligatoire égalant au moins le montant attribuable par le Gouvernement. Chose surprenante, à la fin de 1846, Saint-Joseph avait encore 8 écoles et Saint-François, 10 écoles sous contrôle de la loi et recevaient des octrois. On avait dû échapper aux règlements de quelque façon; car, là aussi sévissait la guerre des éteignoirs. En tout cas, l'année suivante, il n'était plus question d'octroi et il n'y avait plus aucune école sous le contrôle de la nouvelle loi dans tout le comté, sauf dans Lauzon, Saint-Henri et Saint-Nicolas, qui en faisaient alors partie15.

Notre école modèle de Sainte-Marie ressentit particulièrement le contrecoup de la paralysie générale. La suspension de l'octroi gouverne-

mental, en 1846, avait mis les commissaires dans l'impossibilité de solder le salaire du professeur Jean Crépault. Pour cette raison, non seulement il cessa d'enseigner, à l'issue de son engagement ; mais il actionna la commission scolaire pour arrérages de salaire, au montant de 19 louis, 10 chelins, échus le 1er juillet 1846. L'inscription en droit fut prise à la Cour de Circuit de Beauce, le 20 juillet 1847. A ce moment-là, Jean Crépault, qui pourtant s'était marié à Sainte-Marie, le 28 juillet 1846, était rendu à Kamouraska et, quelques années plus tard, il devait devenir inspecteur d'écoles dans les comtés de la région. La cause fut entendue le 14 octobre 1847, sans opposition, et le jugement rendu par défaut, le 14 février 1848, exécutoire le 8 mars, condamnant les commissaires de Sainte-Marie à la somme réclamée plus les frais au montant de 5 louis <sup>16</sup>.

Deux jours après le jugement, le secrétaire de la commission scolaire, R.-A. Fortier, écrivait au Surintendant une lettre qui nous en dit long sur la situation<sup>17</sup> : " Vous vous souvenez sans doute " . . . " que les Commissaires élus en 1846 avaient refusé d'accepter et qu'il n'y a pas eu d'élection en 1847 " . . . " vous me dites, d'après cela, que dans votre opinion il n'existait pas de corporation de commissaires en cette paroisse. Personne n'a défendu l'action et le jugement a été rendu avant hier par M. Power, Juge de Circuit, condamnant la corporation des commissaires au paiement d'une somme de L 19, 10s. et les frais. Maintenant je vous ferai remarquer que ce jugement est exécutoire sous 15 jours, je ne vois d'autre moyen au demandeur, pour se faire payer, que de faire vendre la maison d'école érigée dans l'arrondissement No 1, près de l'Église. Bon nombre de personnes respectables de cette paroisse, amis de l'éducation, voyent avec chagrin que le sacrifice qu'elles ont fait de certaines sommes d'argent, pour l'achat de cette maison, va être inutile " . . . " Nous continuons toujours notre école du Village que nous soutenons par souscriptions particulières, en dépit de l'opposition des habitants, nous avons un excellent maître, qui se donne beaucoup de peine, ; la direction de cette école a été confiée jusqu'à présent au curé de la paroisse, à M. Duchesnay et au Dr Fortier, votre très humble serviteur. Il y a aussi dans la paroisse plusieurs autres petites écoles particulières, mais aucune sous la direction des commissaires " . . . Le Surintendant répondit, le 8 mars, qu'il ne pouvait que déplorer cette affaire pour les amis de l'éducation de Sainte-Marie.

Il arriva ce qui était prévu : l'école et les terrains furent vendus par le shérif, à la porte de l'église, le 15 août 1848. Mais une action concertée entre le seigneur de l'endroit et les " amis de l'éducation " atténua grandement le désastre. L'école et le plus grand terrain sur lequel elle était bâtie, furent vendus seulement 34 louis (\$136.00) et immédiatement re-

traits par Thomas-Jacques Taschereau, notaire, comme procureur du seigneur Joseph-Olivier Perrault, résidant à Montréal. Le droit de retrait faisait en effet partie des droits seigneuriaux<sup>18</sup>. Quant au terrain plus étroit, situé en arrière et joignant les Sœurs, c'est-à-dire une partie de la cour du Collège actuel, ce fut le notaire J.-Bte Bonneville qui l'acheta, au prix de 4 louis, 10 chelins<sup>19</sup>. Il devait cependant le revendre plus tard, le 7 avril 1851, à la Commission scolaire du Village, et sans exploiter beaucoup son marché, puisqu'il se contenta de 5 louis et 18 chelins<sup>20</sup>. Un autre grand "ami de l'éducation", Elzéar-Henri Duchesnay, paya alors cette somme personnellement, pour en faire don à la Commission scolaire.

Mais, revenant à la suite des années, nous nous souvenons qu'on n'avait toujours plus de commissaires ni de commission scolaire ; et la vie des écoles devait aller au petit bonheur, sans aucun secours extérieur, jusqu'à la fin de l'été 1849. C'est alors qu'un groupe de citoyens du village sous l'instigation de ce même Elzéar-Henri Duchesnay, se mit dans la tête de relever l'éducation à Sainte-Marie. Le 28 août, une requête signée par le curé, par tous les notables et plusieurs autres (en tout 34 signatures et 8 marques) fut adressée au gouverneur Elgin, disant "que depuis trois années ils ont une école dans le village qu'ils soutiennent par souscriptions volontaires, et une pour les jeunes filles sous les soins des Dames Religieuses de la Congrégation. Que désirant profiter de l'aide que la loi accorde aux diverses municipalités scolaires, ils prient Votre Excellence de vouloir établir leur village en une municipalité pour les fins de l'éducation" . . . "distincte et séparée, dans la ferme conviction" . . . "que la réunion de parties ou de toute la paroisse pourra avoir lieu plus tard, à la demande des intéressés"<sup>21</sup>.

Elzéar-Henri Duchesnay fit parvenir la requête par l'intermédiaire du Surintendant, le 5 septembre 1849, et, dans l'attente fébrile d'une réponse, 12 jours plus tard, certains habitants demandaient encore à être érigés en municipalité scolaire séparée. Pourtant les choses n'avaient pas traîné dans l'antichambre du Gouverneur, puisque, dès le 24 septembre, le décret d'érection était signé et, deux jours après, le Surintendant en donnait la nouvelle à Duchesnay<sup>22</sup> : "Maintenant, disait-il, que le village de Sainte-Marie est érigé en Municipalité scolaire, ce qui est un petit triomphe pour les amis de l'éducation, sur les lieux, j'ai à prier les pétitionnaires de me recommander" . . . "cinq personnes" . . . "pour être nommées" . . . "commissaires d'écoles" . . . "Je voudrais que l'on prendrait les moyens de bâtir au village une bonne maison d'école modèle" . . . "Je réserverai une certaine somme pour être accordée comme aide pour cet objet important" . . . Les noms suggérés furent ceux du lieute-

nant-colonel Jean-Baptiste Bonneville, du capitaine Joseph Pommerleau, d'Elzéar-Henri Duchesnay, d'Henri Jobin et de Pierre Savoie. Gabriel-Narcisse-A. Fortier serait secrétaire-trésorier, et Duchesnay devenait le président de la nouvelle commission scolaire. En envoyant les noms, le 2 octobre 1849, ce dernier confiait au Surintendant : " Je suis fâché d'avoir à dire que notre Curé, M. Auclair, a refusé d'être nommé commissaire d'école ". Mais le curé devait avoir quelque raison pour l'en dissuader.

Le 15 du même mois, le nouveau président des commissaires, continuant à correspondre lui-même avec le bureau du Surintendant, reprenait l'histoire de la maison d'école vendue par le shérif et rachetée, disait-il, " avec la souscription de certaines personnes du village " . . . " Nous vous prions de nous accorder l'aide suffisante, pour rétablir la perte que nous ont fait subir les ci-devant commissaires. Considérant qu'il serait plus économique de reprendre cette maison et de la réparer que de bâtir, nous vous demandons la somme de cent louis pour cet objet ". Le Surintendant répondit, le 19 octobre, qu'il ferait donner la moitié du prix d'achat et de réparation. Il espérait que les commissaires pourraient " acquérir à bonnes conditions, afin de réparer par là, autant que possible, le malheur de l'avoir laissé vendre " .

Duchesnay revint à la charge, le 31 octobre, pour obtenir plus de précision dans les secours promis : " La propriété que nous désirons acquérir et qui a déjà coûté soixante et quinze louis aux personnes du village a été sacrifiée par la faute de la ci-devant corporation des écoles, et vous devez donc voir qu'il ne serait pas juste de nous allouer la minime somme de L 19 pour acheter de nouveau cette maison et le terrain, dont la plus value cédée par les possesseurs actuels est environ L 80, puisque cette propriété vaut le moins cent louis " . . . " Si vous considérez les trois années de l'Octroi du Gouvernement qui est resté dans la caisse publique tandis que nous avons annuellement souscrit et payé pour notre école du village la somme de soixante louis " . . . ce ne serait qu'un juste dédommagement. Duchesnay fournissait en même temps la liste des souscriptions volontaires du village, au total de 60 louis, et le nombre certifié des enfants de 5 à 16 ans sous sa dépendance, soit 147. Puis il ajoutait : " Comme les Révérendes Dames (du Couvent) ont consenti à mettre leur école sous le contrôle des commissaires, je me flatte que vous serez aussi facile que possible, dans le règlement, au départ, de nos affaires d'école " . . . " L'école est tenue par un bon instituteur, depuis le quinze avril mil huit cent quarante-sept, et continue maintenant sous la régie de la corporation " <sup>23</sup>.

Cette mention nous donne l'occasion de faire connaissance avec le professeur du temps, un nommé Lazare Tanguay. **Fils d'un cultivateur**

de Saint-Gervais, entré au Petit Séminaire de Québec à 17 ans et demi, à l'automne de 1839, il avait persévéré jusqu'à sa philosophie, dans l'intention de prendre la soutane, protégé entièrement à cette fin par un nommé Pierre Audet de Saint-Anselme<sup>24</sup>. C'est alors qu'il suspendit ses études, pour venir enseigner à Sainte-Marie. Il tint ce poste jusqu'à l'été de 1850, où il retourna au séminaire " pour entrer dans les ordres " <sup>25</sup>. Mais le 27 janvier 1851, il réapparait à Sainte-Marie, comme " assistant-instituteur ", jusqu'au 17 mars 1852. Ensuite, nous perdons sa trace.

Le 20 novembre 1849, s'effectuait une double transaction. La première, devant le notaire Antoine Cauchy : Thomas-Jacques Taschereau, ès-qualité, vendait à Richard-Achille Fortier, au prix de 34 louis, comme il les avait retirés le 23 août 1848, le terrain et la maison d'école, " pour servir sous les commissaires d'école et leurs successeurs en office, pour objet de l'éducation à perpétuité ". Une note annexée à la copie du contrat<sup>26</sup> et signée par Elzéar-H. Duchesnay et R.-A. Fortier, fait savoir que le retrait effectué par Thos.-J. Taschereau avait été défrayé par eux deux. M. Taschereau " nous ayant prêté son nom uniquement pour nous donner le moyen de reprendre cette propriété et de la faire servir à l'objet pour lequel elle a été si généreusement destinée ". Par la suite, Joseph-Olivier Perrault fit remise, " pour l'avantage de l'Éducation ", des lots et ventes qui lui revenaient en cette transaction. Richard-Achille Fortier revendait le même jour, 20 novembre 1849, aux commissaires d'école le terrain acheté de Thomas-Jacques Taschereau<sup>27</sup>. On eût dit qu'on prenait plaisir à faire des contrats, pour l'avantage des notaires ; mais, au fond, c'est que Fortier tenait à se dédommager un peu de sa participation à l'affaire. Le prix du terrain, tel qu'il lui fut remboursé le 28 février 1850, d'après le livre de comptes des commissaires, fut de 79 louis, plus que le double de son prix d'achat. Elzéar-H. Duchesnay était décidément plus désintéressé car, si les contribuables de l'arrondissement souscrivaient la moitié du remboursement, soit 39 louis, 10 chelins, c'est Duchesnay à lui seul qui payait l'autre moitié. Cette école allait donc lui coûter cher ; elle lui tenait grandement au cœur.

Mais les affaires financières de la nouvelle commission scolaire trouveraient enfin le moyen de se tenir sur pieds. Le gouvernement n'exigeait plus les cotisations obligatoires pour donner ses allocations semestrielles. Ce qui revenait à la commission pour les derniers six mois de 1849, pour ses 91 enfants de l'école et du Couvent, la somme de L 12.2.3, lui fut versée intégralement ; même chose pour les premiers six mois de 1850. Dans le même temps, les souscriptions volontaires des contribuables donnaient L 34.10. Et n'y eut-il pas jusqu'à la défunte commission scolaire de la

paroisse, qui soulagea sa conscience en remettant à sa cadette un reliquat de caisse de 9 louis, en novembre 1849? Duchesnay allait jusqu'à insister auprès du Surintendant, le 7 janvier 1850, pour obtenir les 20 louis d'allocation spéciale pour les écoles modèles. Il insinuait que cela dépendait de l'obstination de "certaines gens", si cet octroi était retenu par le gouvernement.

Pendant ce temps, le Surintendant n'oubliait pas sa promesse de dédommager généreusement la commission scolaire pour l'achat et la réparation de l'école. Après estimation des arbitres, le terrain et la maison, une fois réparée, vaudraient 242 louis, 10 chelins. Le 31 janvier 1850, l'octroi de la moitié de cette somme était accordé<sup>28</sup> et, le 5 février, Duchesnay entra dans son livre de caisse 121 louis, 5 chelins, pour une maison d'école remise à neuf, de 37 pieds par 27, à deux étages avec mansardes. C'était une faveur que de recevoir cet octroi avant les travaux.

Le marché pour les réparations ne fut conclu que le 25 du même mois<sup>29</sup>, avec Régis Bisson, menuisier. C'étaient de grands travaux, qui allaient jusqu'à la réfection des planchers, la peinture à l'intérieur et à l'extérieur et même un petit clocher couvert en fer blanc pour la cloche. Les ouvrages devaient se faire en période de vacance, du 1er juin au 1er septembre. Le temps prévu fut cependant dépassé, apparemment, puisqu'on paya à Louis Bélanger, un voisin, la valeur de \$11.35 pour loyer de sa maison, le 20 novembre. A ce moment-là, l'entrepreneur était pareillement payé de tout le prix de son contrat, soit 75 louis. Mais il était en déficit : la commission scolaire avait dû lui fournir la chaux, la pierre et plusieurs journées d'ouvrage ; de plus, on lui vota, le 24 novembre, une somme additionnelle de 12 louis, 10 chelins, à titre d'indemnité<sup>30</sup>.

Malgré tous ses déboursés, prévus et imprévus, la commission pouvait boucler son exercice financier de 1850 avec un léger surplus de L1.15.6 (\$7.10). Mais c'était beaucoup grâce aux largesses répétées d'Elzéar-Henri Duchesnay, le président. En 1850-51, il versait L10.2.11, pour diverses petites dépenses, entre autres la première prime d'assurance de l'école dont il soit fait mention, L1.17.6 (\$7.50), et L1.16.4½ pour des livres de récompenses aux enfants.

Après le professeur Lazare Tanguay, parti, comme nous l'avons vu, à l'été de 1850, on engagea pour l'école modèle J.-F.-Narcisse Bonneville, un enfant de la paroisse, qui devait par après devenir notaire. A partir du 27 janvier 1851, Tanguay étant revenu comme "assistant-instituteur", on eut deux professeurs jusqu'à la fin de l'année scolaire 1851-52. Quand Lazare Tanguay partit définitivement, le 17 mars 1852, celui qui lui succéda au poste de professeur auxiliaire fut un nommé Laurent Tremblay.



Quant au professeur titulaire, après J.-F.-Narcisse Bonneville (septembre 1850 au 28 janvier 1852), on eut successivement Narcisse-Lionel Oliva (27 janvier au 20 juillet 1852), Zéphyrin St-Aubin (septembre 1852 à octobre 1854) et Thomas Lefebvre (6 novembre 1854 au 27 juin 1855). Le salaire de St-Aubin fut de 50 louis par année, celui de Lefebvre, seulement de 40 louis, comme il appert par le livre de comptes de la commission scolaire. Avant de laisser sa classe, Zéphyrin St-Aubin était entré à son tour dans l'apprentissage du notariat, en s'engageant comme clerc chez Thomas-Jacques Taschereau <sup>31</sup>.

Nous avons vraiment peu à dire comme appréciation du travail de ces divers professeurs. Richard-Achille Fortier avait bien décerné un mot d'éloge au premier d'entre eux, Lazare Tanguay. Sur les autres, il n'y a que le témoignage des rapports officiels, disant qu'il se trouve à Sainte-Marie une bonne école modèle pour les garçons. Le compliment valait sans doute par comparaison avec les autres localités. Mais la brièveté même de leurs règnes dans la paroisse, le nombre restreint des élèves, qui ne dépassa guère la trentaine, ne sont pas des notes favorables au crédit de ces professeurs. Il y aura de plus à retenir sur eux le jugement du nouveau curé, l'abbé Louis Proulx, qui se donnera bientôt comme mission de transfigurer la situation scolaire à Sainte-Marie. Mais c'est déjà une autre histoire, à réserver pour de prochains chapitres.

## RÉFÉRENCES

1. *Mémorial de l'Éducation du Bas-Canada*, seconde édition, Québec, 1876, p.190.
2. Rapport sur l'éducation, dans les *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada pour 1843*, Appendice Z.
3. Rapport du Surintendant dans les *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada pour 1844-45*, Appendice Z.
4. APQ, Éducation, lettre du 6 janvier 1845.
5. *Ibidem*, lettre du 15 janvier 1845.
6. Greffe du notaire J.-Baptiste Bonneville.
7. *Ibidem*.
8. *Ibidem*.
9. Greffe du notaire J.-Noël Chassé.
10. *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada pour 1851*, Appendice X.
11. APQ, Éducation : "Table of Parishes (...) to which an aid has been granted for building or repairing of School-houses"...
12. Palais de Justice de Saint-Joseph, Greffe de la Cour de Circuit, 1848, cause no 346.
13. AAQ, cartable Sainte-Marie I, no 184.
14. *Tableau du Surintendant d'Éducation du Bas-Canada...*, in-folio, 12 pages, Montréal, 16 juin 1847.
15. *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada pour 1848*, Appendice P.
16. Palais de Justice de Saint-Joseph, Greffe de la Cour de Circuit, 1848, cause no 346.
17. APQ, Éducation.
18. Greffe du notaire J.-Bte Bonneville, 23 août 1848.
19. Palais de Justice de Saint-Joseph.
20. Greffe du notaire Thomas-Jacques Taschereau.
21. APQ, Éducation, lettres reçues, no 1359.
22. *Ibidem*.
23. *Ibidem*.
24. Archives du Séminaire de Québec, Lettres U, nos 199 et 201.
25. FSM, Papiers des Écoles.
26. *Ibidem*.
27. Acte du notaire Thomas-Jacques Taschereau.
28. *Table of Municipalities which have received an Assistance...* document aux Archives de la Province de Québec, Éducation.
29. Acte du notaire J.-Joseph Rény.
30. FSM, Papiers des Écoles : quittance générale, le 17 avril 1851, devant le notaire J.-Joseph Rény, et reçu personnel de Régis Bisson, du 23 avril 1853.
31. Acte du notaire Antoine Cauchy, 13 avril 1853.

## CHAPITRE XXIII

### *Pénible relèvement des écoles*

1850-1855

Au point où nous avons terminé notre précédent chapitre, les conséquences de la *guerre des étiegnoirs* se faisaient encore sentir à Sainte-Marie, puisque, de toutes les écoles qu'il y avait eu jusqu'à 1846, seuls le Couvent et l'école modèle des garçons — le futur Collège — étaient en activité, contrôlés par la nouvelle commission scolaire du village. L'ancienne commission scolaire avait cessé d'exister, en droit comme en fait, et, s'il y avait quelques écoles encore ouvertes dans les rangs, elles fonctionnaient sans contrôle officiel et sans subside du gouvernement.

Cependant, comme le prévoyait bien Elzéar-Henri Duchesnay, et comme il travaillait sans doute à le réaliser, les divers arrondissements de la paroisse ne devaient pas tarder à rentrer dans le rang. Il y avait toujours en considération l'appât des subsides officiels, proportionnés au nombre d'enfants de 5 à 16 ans ; et, pour calmer les esprits, le Département de l'Éducation fermait les yeux sur la question des taxes obligatoires, pourvu que les souscriptions volontaires des contribuables rapportassent un montant au moins égal à celui des octrois.

Dans ces conditions, comme le présumait le Surintendant<sup>1</sup>, les arrondissements de la paroisse demanderaient bientôt à se rallier à la municipalité scolaire du village. Mais cela ne pouvait se faire que par forme d'annexion, approuvée par le Département dans chaque cas. Les limites attribuées lors de l'érection, le 24 septembre 1849, n'allaient que du Domaine inclusivement jusqu'à la terre de Jérôme Marcoux, c'est-à-dire, approximativement, chez Albert Marcoux, de nos jours<sup>2</sup>.

Si nous avions les procès-verbaux de la commission scolaire du temps, nous pourrions en suivre les débats, sur cette question comme sur le reste. Malheureusement, le plus ancien registre de procès-verbaux scolaires qui soit conservé commence au 10 juillet 1879. Avant cette date, il faut glaner nos renseignements dans les documents sur l'éducation aux Archives de

la Province, dans les rapports annuels du Surintendant, qu'on a commencé de publier en 1851 ; enfin, dans les documents scolaires accumulés par le curé Proulx, quand il s'en est occupé, et conservés aux archives paroissiales. Il y a entre autres un livre de comptes de la commission scolaire depuis son début, en 1849, jusqu'au 3 mars 1864. Ces matériaux épars nous permettront de reconstituer tant bien que mal une période assez longue et déjà très active.

En 1850, les commissaires étaient encore Jean-Baptiste Bonneville, Pierre Savoie, Joseph Vachon, dit Pommerleau, Henri Jobin, et Elzéar-Henri Duchesnay, le président.

Les correspondances de celui-ci avec le Surintendant de l'Éducation sont alors fréquentes. Le 30 septembre 1850, il lui envoie, à l'adresse du gouverneur Lord Elgin, une requête qu'il a rédigée au nom des citoyens du rang Saint-Martin et du grand Saint-Elzéar (aujourd'hui, Saint-François), rang double, avec moitié dans la paroisse de Sainte-Marguerite. Les intéressés souscrivent 16 louis pour soutenir depuis quelques années une école privée ; mais ils veulent se rattacher à la commission scolaire, pour profiter des octrois. Le 21 octobre, requête semblable pour le bas de la paroisse, côté sud-ouest de la rivière. Duchesnay, en l'adressant, se flatte d'avoir pris le bon moyen de rallier toute la paroisse. " Mais, ajoute-t-il, il ne faut pas parler de contribution forcée : ils préfèrent donner un louis par souscription, qu'un sou taxé " <sup>3</sup>.

Et les requêtes se suivent presque de semaine en semaine. Duchesnay, le 2 décembre, remercie le Surintendant de sa patiente collaboration. " Sans cela, dit-il, je renoncerais de suite à ce casse-tête, pour des gens en partie si méfiants. Les signataires de la requête ci-incluse, hommes assez marquants, un marguillier de l'œuvre, demandaient si, de signer cette requête, il ne leur arriverait pas quelque malheur " <sup>4</sup>.

Ainsi les écoles des rangs reprennent une à une, sous le régime des souscriptions volontaires et sous la juridiction de la municipalité scolaire du village ; à tel point que bientôt on changera son nom, au moins dans l'usage courant, en celui de municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Marie. Le 21 avril 1851, on assiste à l'annexion du rang Saint-Gabriel et d'une partie du grand rang nord-est. Enfin, le 4 septembre, vient une dernière requête pour le rang Saint-Louis et partie du 4ème rang, dans Sainte-Marguerite. L'annexion, cette fois, est refusée dans la forme demandée, parce que l'arrondissement chevauche sur deux municipalités et que cela créerait trop d'ennuis <sup>5</sup>. Elle devait pourtant se faire plus tard. En tout cas, le rapport du Surintendant pour 1851 donne à Sainte-Marie le chiffre de 12 écoles, avec 340 élèves, et un octroi annuel de 110 louis et 8 chelins.

A mesure que les arrondissements régularisaient ainsi leur situation, des contrats d'engagement se signaient entre les institutrices et les commissaires. Nous ne parlons que des institutrices ; car, à part l'école modèle des garçons, dont il a été question déjà, il ne restait plus d'écoles de professeurs dans la paroisse. Quant aux institutrices, il n'était pas encore pour elles question de diplôme ; il y en avait de valeur bien ordinaire et presque de tous les âges : parfois des femmes mariées, parfois aussi de très jeunes filles.

C'est précisément durant cette reprise d'activité des écoles, que le curé Auclair crut devoir poser là-dessus un cas de conscience à son évêque. Le 10 novembre 1850, il rapportait que dans une école de la paroisse, l'institutrice ayant 16 ans, un garçon de 14 ans s'était inscrit comme élève, appuyé par les commissaires, sous prétexte que la loi ne permettait pas de le refuser. " Alors, disait le curé, nous voilà exposés à voir dans une école une fille de 14 ou 15 ans pour enseigner des garçons de 16 ans, et vice-versa " <sup>6</sup>. Mgr Signay répondit que c'était une chose intolérable, en bonne morale ; que les garçons ne devaient pas dépasser 12 ans, dans un tel cas, et qu'il fallait sévir contre les récalcitrants par le refus des sacrements <sup>7</sup>.

Il existe dans les papiers des écoles, à la fabrique de Sainte-Marie, une liasse de neuf engagements d'institutrices, sous seing privé, rédigés à peu près dans les mêmes termes par Elzéar-Henri Duchesnay, en 1850 et 1851. Voici, à titre de curiosité, le texte presque complet d'un de ces engagements :

Engagement fait, en duplicata sous seing privé entre Elzéar-Henri Juchereau-Duchesnay et Jean-Baptiste Bonneville, Écuiers, tous deux commissaires d'Écoles de la Municipalité scolaire du village Ste-Marie de la Nouvelle Beauce, ès qualité, d'une part, pour l'école élémentaire de l'arrondissement No quatre établie au premier rang de la Seigneurie Linière, chez Ignace Bisson, et Aurélie Morissette, d'autre part :

Laquelle dite Aurélie Morissette promet et s'oblige d'enseigner aux enfans commis à ses soins à lire et écrire correctement la langue française, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les élémens de la grammaire et de la Géographie ainsi que toutes les autres matières qui doivent être enseignées dans une école élémentaire, suivant les instructions qui pourront être données de temps à autre et enseigner le petit et grand catéchisme et les prières du matin et du soir. Elle s'appliquera soigneusement à former les enfans à la propreté, à la politesse et à la bienséance en leur faisant regarder ces qualités comme des vertus sociales indispensables.

La dite Institutrice sera tenue de faire la classe aux dits enfans tous et chaque jours pendant l'espace d'une année qui a commencé le premier juillet dernier et finira à pareil jour de l'année mil huit-cent-cinquante et un, fêtes et dimanches exceptés, de huit à onze heures de l'avant-midi et d'une

heure à quatre heures de l'après-midi ou à telles autres heures qui seront fixées par les dits commissaires.

Le nombre d'enfans à admettre à cette école sera limité par les dits commissaires, l'Institutrice n'ayant aucun droit d'en recevoir d'autres.

... les dits commissaires auront seuls le droit d'annuler le présent engagement en aucun tems, en donnant huit jours de notice à la dite Institutrice. . .

Les Commissaires d'Écoles auront seuls le droit de désigner les livres dont on se servira dans la dite école pour instruire les dits enfans et régleront tout ce qui aura rapport à la tenue et autres détails, ainsi que les congés de semaine et autres qui seront accordés aux élèves avec le jour et le nombre d'examens privés et publics qui se feront.

Dont et en considération du tems et services susdits les dits commissaires d'Écoles s'obligent, en leur dite qualité, de payer à la dite Aurélie Morissette, Institutrice, la somme de douze louis, neuf chelins et neuf deniers courant, en déduction duquel prix la dite Institutrice reconnaît avoir déjà reçu la somme de quatre louis, seize chelins et trois sols . . . et se tiennent obligés de fournir une chambre convenable pour tenir la dite école avec les bancs et tables nécessaires.

La dite Institutrice renonce pour la considération susdite de réclamer et d'exiger l'allouance mensuelle que la loi actuelle lui accorde par chaque enfant de l'âge de sept à seize ans dans le dit arrondissement et les parties ont signé après lecture faite.

Ste-Marie, 20 janvier 1851.

Avec les divers renseignements que nous possédons, nous pouvons établir comme suit le tableau des écoles de Sainte-Marie, à partir de 1850, date de leur reprise officielle d'activité : No 1 : sur la route Justinienne, territoire actuel de Saint-Maxime, chez Georges Vaillancourt, ouverte à la fin de 1850 ;

No 2 : au bord de l'eau, nord-est de la rivière, depuis chez Jérôme Marcoux allant jusque chez un nommé Turcot ; école tenue chez Louis Grenier, depuis le 8 mai 1850 ;

No 3 : dans le 1er rang de Linière, au sud-ouest de la rivière, chez Ignace Bisson, école ouverte à la fin de 1850 ;

No 4 : au bord de l'eau, côté nord-est, depuis chez Turcot aller jusqu'à la limite de Saint-Joseph, ouverte à la fin de 1850 ;

No 5 : chez Charles Marcoux, haut de Saint-Gabriel, engagement du 25 août 1851 ;

No 6 : premier rang de Linière, bas de la paroisse, chez Godefroy Jolicoeur ; ouverte à la fin de 1850 ;

No 7 : engagement du 18 août 1851 ; endroit non spécifié ;

No 8 : petit Saint-Elzéar ou 3ème rang, ouverte à la fin de 1850 ;

No 9 : même rang, chez François Ferland, ouverte à la fin de 1850 ;

No 10 : école commencée le 26 mars 1851, haut de Saint-Gabriel, chez Charles Binet ;

No 11 : apparemment au centre de Saint-Gabriel ; engagement du 20 août 1851 ;

No 12 : rang Saint-Louis, commencée à l'été 1851 ;

No 13 : commencée vers le 1er janvier 1852 ; endroit non spécifié ;

No 14 : commencée à l'été 1852, chez Victor Hébert, dans le bas de Saint-Gabriel.

Pour justifier ce nombre considérable d'arrondissements, en plus de l'arrondissement primitif du village, il faut **nous rappeler** que les paroisses de Saint-Maxime, des Saints-Anges et de l'Enfant-Jésus n'avaient pas encore vu le jour et que, par conséquent, le territoire de Sainte-Marie était encore très étendu.

Comme on peut le constater par la liste ci-dessus, la numérotation des arrondissements fut d'abord irrégulière, sans doute d'après l'ordre de leur annexion à la municipalité scolaire du village. Les commissaires ne tardèrent pas à **remanier cette** numérotation, dès 1851, puis à diverses reprises, pour en arriver à un ordre permanent, le 19 octobre 1856, comportant alors 12 arrondissements, le numéro un pour le village, puis ceux de Linière, du premier rang nord-est, de Saint-Gabriel et des rangs en arrière. Nous le constaterons, à l'occasion, par la suite.

Comme maisons d'école, il n'y avait alors, si l'on excepte le Couvent, que celle de l'école modèle des garçons, destinée à devenir le Collège des Frères. Partout, **dans** les rangs, l'école se tenait dans un appartement loué chez l'un ou l'autre des habitants. Quelquefois, ce loyer remplaçait le montant que le propriétaire aurait dû déboursier pour sa contribution aux écoles. L'appartement était chauffé, meublé de bancs et de tables rudimentaires, sans dossiers ni pupitres. Souvent, durant l'hiver, la salle de classe se muait, le soir, en un dortoir, où des paillasses rangées par terre servaient de couches à l'institutrice et à quelques enfants trop éloignés pour regagner leur domicile. Que penseraient de ce régime la morale, l'hygiène et le confort d'aujourd'hui ?

On souhaitait pourtant la construction de maisons d'école. Le 8 mars 1851, devant le notaire Thomas-Jacques Taschereau, le capitaine Pierre Binet, " voulant encourager l'éducation de la jeunesse de cette paroisse en facilitant l'érection d'une maison d'école dans l'arrondissement où il réside a dans ce but fait donation entre vifs et irrévocable " d'un emplacement d'un quart d'arpent, sur sa terre, près de la rivière Binet, au premier rang de Linière. Les estimateurs nommés par la commission scolaire pour évaluer ce terrain l'ont estimé à L 12.10, c'est-à-dire à \$50.00 <sup>8</sup>. Trois



jours après, devant le même notaire, c'était Jean Dupuis dit Gilbert, dans le bas du même rang, qui imitait le geste de son concitoyen. Duchesnay transmit aussitôt ces deux actes de donation au Surintendant, demandant l'aide du Département. Si on pouvait avoir des matériaux, on ne pouvait entreprendre de construire sans une avance pour le salaire des ouvriers, car l'argent était rare. La réponse fut négative : la législation ne permettait pas encore ce genre d'octroi. Deux ans après, Duchesnay répétait sa demande et on répondait, cette fois, que l'octroi pour Sainte-Marie ne pouvait être aussi élevé<sup>9</sup>. Et l'on devait passer encore plusieurs années sans avoir de maisons d'école.

Il restait tout de même des dépenses à faire pour le mobilier et le salaire des institutrices, qui n'était pas exorbitant, \$50.00 par année dans les débuts de la période où nous sommes. Les revenus étaient de deux sources : les octrois du gouvernement et les souscriptions volontaires.

Le gouvernement votait chaque année un subside global pour l'éducation, lequel était réparti d'après le nombre total des enfants d'âge scolaire dans la Province, indépendamment de leur allégeance religieuse ; et chaque paroisse recevait ensuite un montant proportionné au nombre de ses enfants, d'après le dernier recensement. Pour 1855, par exemple, avec un total de 496 écoliers présents, d'après ses rapports, la commission scolaire de Sainte-Marie recevait \$455.00 d'octroi, soit moins qu'un dollar par enfant.

Mais avant de recevoir l'octroi du gouvernement, le président des commissaires et le secrétaire-trésorier, dans leur rapport semi-annuel, devaient fournir au Surintendant un certificat assermenté des argents collectés dans leur municipalité de la part des contribuables. Cette somme devait égaler au moins celle de l'octroi et elle aurait dû se percevoir, suivant la loi, sous forme de taxe obligatoire sur les biens-fonds. On tolérait cependant qu'elle le fût par contributions volontaires. Il était convenu que chaque institutrice, dans les rangs, collectait les contributions de son arrondissement. Elle y avait intérêt ; car, cela constituait une partie de son salaire et il semble même qu'elle pouvait garder le surplus de ce qui aurait été dû légalement. Tous les habitants souscrivaient, même s'ils n'avaient pas d'enfants à l'école, quoique un peu moins en général. En 1854, le rapport des commissaires dit que le taux proposé pour chaque élève était de 15 chelins, à l'école modèle ; de 10 chelins pour le premier enfant, aux petites écoles, et de 7 chelins et demi pour les autres. " Mais, ajoute-t-on, comme la souscription est volontaire, plusieurs excèdent ce taux ". Il y avait tout de même de la bonne volonté, si l'assertion est véridique.

Veut-on maintenant savoir comment on appréciait ce régime et quel degré d'éducation on lui attribuait comme point de départ, dans les débuts de cette période? L'obscurantisme n'était pas encore détrôné, au dire de deux témoins autorisés, et il n'était pas près de l'être. Voyons ce qu'en ont affirmé le curé Louis Proulx et le premier inspecteur d'écoles, F.-Pierre Béland.

Celui-là, assigné à la cure de Sainte-Marie, à l'automne de 1851, y arrivait un peu avec les préventions d'un proscrit pour le lieu de son exil. Aussi, ses remarques sont-elles gorgées d'amertume. La Beauce, à son dire, était reconnue comme un pays "arriéré en fait de civilisation sociale et religieuse" <sup>10</sup>. Le curé s'expliquait davantage dans une lettre à Mgr Turgeon, du 18 juin 1852 <sup>11</sup>: "La population du comté de Dorchester (la Beauce en faisait alors partie) est excessivement apathique sous le rapport de l'instruction. Les femmes y sont rudes dans leur esprit et dans leur extérieur et les enfants sont élevés sans piété et prennent de leurs parents cette rudesse de caractère et de mœurs qui approche du sauvage et fait connaître les gens de la Beauce partout où ils se transportent. Pour éveiller parmi cette population le goût de l'instruction, il faut frapper leurs yeux et leurs oreilles". . . Et il demandait la permission de faire au Couvent un examen public avec distribution de prix, à la fin des classes. Seule, en effet, cette institution avait trouvé grâce à ses yeux, au point de vue scolaire.

Un peu plus tard, le 17 novembre de la même année, nouvelle jérémiade du curé, adressée, cette fois, au Dr Jean-Baptiste Meilleur <sup>12</sup>: "Monsieur le Surintendant. Dans tout le vaste champ que vous cultivez avec tant de zèle, je ne pense pas qu'il y ait un recoin aussi raboteux que le Comté de Dorchester. La partie sud, dont Sainte-Marie de Beauce est le centre, renferme une population tellement arriérée en fait d'instruction, qu'elle se distingue des habitants canadiens partout où elle dirige ses pas". . . "Vous trouvez avec chagrin l'égoïsme, la rudesse des manières, la grossièreté des habitudes de vie et des relations". . . "on ne se croit plus en Canada. Aussi la loi des écoles n'est-elle nulle part exécutée, et les écoles qu'on y voit ne sont que de misérables apparences d'écoles; les commissaires sont soumis aux caprices des parents, qui ne veulent point payer, et les institutrices, à moitié rétribuées, harassées sans cesse par les stupides exigences des parents ne font pas avancer d'une heure par année le retour de ces pauvres gens à la civilisation". . . "Voilà par ici le résultat de la cotisation volontaire et la cotisation forcée occasionnerait une révolte." M. Proulx proposait comme remède l'établissement d'une école modèle pour garçons, indépendante des caprices des parents; pour faire

pendant au Couvent, elle serait confiée aux Frères de la Doctrine Chrétienne. On sait que ses démarches devaient amener effectivement l'ouverture du Collège, en 1855.

Voici maintenant notre autre témoin, dont la version plus nuancée fait mieux, à notre avis, le partage des responsabilités. Une loi de 1851 (14 et 15 Victoria, chapitre 97) avait institué la fonction des inspecteurs d'écoles pour différents districts de la Province. Dans la liste des inspecteurs nommés par le Gouverneur général, l'année suivante<sup>13</sup>, figure le nom de F.-Pierre Béland, instituteur, de Saint-Antoine de Tilly, assigné aux comtés de Lotbinière et de Dorchester, sauf les townships de Frampton et Cranbourne, avec un salaire annuel de 175 louis (\$700.00). Ce fut notre premier inspecteur d'écoles. Et voici un extrait de son premier rapport au Surintendant, en 1853<sup>14</sup> :

Aujourd'hui plus que jamais, l'on travaille énergiquement à répandre l'éducation parmi le peuple canadien ; on veut à tout prix le faire sortir de son état apathique ; on veut le mettre en mouvement ; on veut le forcer à faire partir la machine à laquelle semble être attachée sa destinée. Louable entreprise ! Mais qu'il est difficile de la mettre à exécution, surtout avec un système qui blesse les goûts des deux tiers de la population !

Il est certain qu'on arrivera à bon port, si l'on peut parvenir à rompre le lien qui tient enchaîné le bon vouloir de la masse. Pour cela, il ne faut point l'irriter, ni lui faire voir que l'on veut faire peser sur elle un bras de fer.

Que l'on ne croie pas le peuple endormi sur les avantages que l'on retire d'une bonne éducation ; non, son intelligence n'est pas si bornée ; il sent la nécessité absolue qu'il y a pour lui de sortir de sa position actuelle ; il convient franchement de la supériorité de ses voisins sur lui, en fait de connaissance et d'industrie ; il désire les imiter, mais il veut pour cela un système clair et pratique, un appui sûr et désintéressé, une marche libre et aisée.

Dans ces deux comtés (Lotbinière et Dorchester, qui comprenait alors la Beauce actuelle), sur plus de 200 écoles, il n'y en que 4 qui portent le nom d'école modèle. Le gouvernement devrait prendre à tout prix des mesures énergiques pour en établir une dans chaque municipalité. Il en est de même pour les écoles de filles, encore nous n'en comptons que deux.

On remarquera que le nombre de ceux qui apprennent la géographie est très peu considérable. Cela vient de ce que les parents défendent aux maîtres de l'enseigner, alléguant pour raison qu'il n'est pas nécessaire d'apprendre cela, parce que leurs enfants ne doivent fréquenter l'école que jusqu'au moment qu'ils feront leur première communion ; il en est à peu près de même pour les règles.

Généralement parlant, on retire en effet les enfants des écoles du moment qu'ils ont fait leur première communion, de sorte que les maîtres n'ont toujours que des enfants très jeunes sous leur direction, et par conséquent ils ne peuvent enseigner que les prières et le catéchisme. Voilà une raison de plus pour diminuer le nombre des écoles. Lorsqu'il n'y en aura que quatre dans

une municipalité, ceux qui les fréquenteront pourront, eux, recevoir une éducation sortable, et enseigner ensuite le catéchisme à leurs frères et sœurs ; ça sera autant d'argent d'épargné et un moyen sûr de bien employer celui qu'on est forcé de donner.

Nous avons été obligé de plier devant les circonstances, par rapport à l'âge et à la qualification des instituteurs. Autrement, nous aurions été forcé de fermer plus de la moitié des écoles, et nous n'aurions pu par cela en établir de meilleures, parce que le système actuel ne nous permet pas encore d'en venir là. La volonté du peuple n'est pas encore assez préparée pour un tel changement.

Sur peut-être plus de 200 écoles qui sont en opération, à l'heure qu'il est dans ces deux comtés, 19 seulement, je crois, sont tenues par des hommes.

Il n'est point nécessaire de remarquer ici qu'il n'y a dans aucune école de l'uniformité d'enseignement. On l'a déjà trop répété sur les papiers. Mais il est bien important, et absolument nécessaire de demander à grands cris et à grand bruit l'établissement d'une école normale.

Sans cette très utile institution, l'éducation restera toujours dans un état stationnaire. Les instituteurs et institutrices qui sont aujourd'hui à la tête de l'enseignement deviendraient qualifiés, après avoir étudié seulement quelques mois à la dite école normale.

Il est encore utile de noter ici, que l'on ne donne aux instituteurs que de maigres émoluments, et que c'est là la raison principale qui empêche une infinité de jeunes gens instruits et de talents, d'embrasser une carrière aussi ingrate, aussi peu respectée et lucrative.

A propos des examens que les commissaires d'école sont tenus de faire, j'aime à faire remarquer qu'on ne s'en acquitte que rarement. Pourquoi ? Le voici : À qui confie-t-on la charge importante de commissaires ? À qui ? La plupart du temps à des hommes qui ne savent pas lire, et encore moins, écrire. On choisit aussi bien souvent des hommes absolument opposés au bon fonctionnement de la loi. Alors, n'est-il pas ridicule que de tels hommes soient forcés d'aller visiter les écoles ? Comment pourront-ils discerner le progrès ? Le dernier enfant de la classe est un philosophe pour eux.

Aussi, quand nous leur demandons s'ils ont visité leurs écoles, ils nous répondent ingénument que non, parce que disent-ils : " nous avons honte, en voyant des jeunes enfants plus instruits que nous." D'ailleurs, ajoutent-ils, n'est-ce pas perdre inutilement notre temps ? Nous ne sommes pas même capables de faire lire un seul enfant. La chose est vraie, on ne peut nullement ni les blâmer ni les forcer. Mais la loi devrait y pourvoir, et cela au plus tôt ; il serait bien plus à propos d'exiger une qualification sous le rapport de la science que d'en exiger une sous le rapport de la fortune.

Venons-en maintenant aux visites que nous sommes obligés de faire. Nous ne pouvons nous en acquitter que d'une manière très irrégulière. L'expérience seule peut nous mettre à même de connaître les mille difficultés que nous rencontrons à chaque pas, nous ainsi dire.

D'abord, l'automne, dans cette partie, nous tient arrêtés depuis le dix ou douze d'octobre, jusqu'au vingt de décembre. Voilà par conséquent trois grands mois en pure perte pour cette fin.

Maintenant le printemps, faute de chemins, il nous est impossible de voyager depuis le douze ou le quinze d'avril jusqu'au vingt de mai; et dans la Beauce, souvent jusqu'à la fin de juin, à cause du débordement de la rivière Chaudière, ce qui fait encore plus d'un mois de perdu. Enfin dans presque toutes les municipalités, on ne fait les engagements des maîtres que vers la fin du mois de juillet, et souvent au milieu d'août; mais c'est alors le temps de donner les vacances pour que les enfants puissent aider leurs parents dans les travaux. Ces vacances durent ordinairement cinq ou six semaines. Voilà encore près de deux mois de perte; et comme on ne donne pas toujours les vacances dans le même temps dans chaque paroisse, nous partons à tout risque pour nos visites, et, arrivés sur les lieux, après avoir fait des vingt-cinq lieues de marche, nous avons le désagrément de trouver les écoles fermées. Pourtant avec une aussi grande étendue que nous avons à parcourir (le comté seul de Dorchester ayant 222 lieues de circonférence), nous avons besoin de calculer bien juste pour partager notre temps. Encore se trompe-t-on bien souvent, car arrivés dans une municipalité, nous y sommes retenus plusieurs jours de plus que le temps fixé, et ce, pour régler et terminer des difficultés sans fins.

#### RÉFÉRENCES

1. APQ, Éducation; lettre à Duchesnay, 22 août 1849.
2. *Ibidem*, registre intitulé: Nominations of School Commissioners, p. 237.
3. *Ibidem*, Education.
4. *Ibidem*.
5. *Ibidem*.
6. AAQ, cartable Sainte-Marie I, no 233.
7. *Ibidem*, Lettres 23, p. 485; lettre du 13 novembre 1850.
8. FSM, Papiers des Écoles.
9. APQ, Éducation: lettres du 13 mars 1851 et du 12 mai 1853, réponses du 19 mars 1851 et du 17 mai 1853.
10. AAQ, cartable Sainte-Marie II, no 8; lettre du 5 décembre 1851.
11. *Ibidem*, no 14.
12. APQ, Éducation.
13. *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada, 1852-53*, Appendice X.
14. *Rapport du Surintendant de l'Éducation du Bas-Canada pour 1853*, Québec, 1854, pp. 84-86.

## CHAPITRE XXIV

### *La Commission scolaire entre deux feux*

1855-1915

Le *Rapport du Surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada pour l'année 1855* donne le tableau comparatif suivant, qui ne manque pas d'intérêt<sup>1</sup> :

	Population	Enfants aux écoles	Cotisation
Ste-Marie,	3,263	496	volontaire
St-Joseph,	2,565	332	obligatoire
St-François,	2,874	444	obligatoire
St-Elzéar,	2,365	249	volontaire

Et plus loin, on dit qu'à Saint-François de Beauce, l'ordre est revenu, grâce à la sagesse et au zèle de l'abbé François-Xavier Tessier, curé ; ils ont compris la justice de la cotisation territoriale et, " il serait plus difficile aujourd'hui de rétablir le système volontaire dans cette paroisse, qu'il ne l'a été d'établir le système coercitif " <sup>2</sup>.

Situation différente dans notre paroisse : " Sainte-Marie possède 17 grands arrondissements. Malgré l'opposition des habitants des *concessions* à l'exécution de la loi, on y compte aujourd'hui treize écoles. Cette amélioration est due sans contredit au zèle infatigable de M. Elzéar Duchesnay, aidé de quelques amis. Ce respectable Monsieur a commencé par établir une bonne école au village, ce qui a donné aux *concessions* le goût d'en établir de même. On suit le système volontaire de cotisation ; mais aujourd'hui, cette volonté est si faible que M. Duchesnay se décourage. Voilà à peu près douze ans qu'il est commissaire, douze années de trouble et de mérite. M. (François) Bilodeau, marchand du lieu, en sa qualité de commissaire, l'appuie de toutes ses forces. M. Proulx, le curé, a fondé une académie ou collège, qui doit être confié aux Frères de la Doctrine Chrétienne, et a agrandi le couvent"... " Sur les 15 écoles, sept sont bonnes, quatre sont médiocres, deux sur un très bon pied. Les écoles sont visitées régulièrement par M. Duchesnay et quelques autres commis-

saies. M. Duchesnay remplit aussi la charge de secrétaire-trésorier. On espère que, l'an prochain, l'évaluation se fera".

Ce M. Duchesnay était vraiment d'un dévouement au-dessus de l'ordinaire, pour mériter une louange aussi autorisée ; ce n'était pas, d'ailleurs, son seul mérite, de s'intéresser à l'éducation. Il avait eu sous ses ordres, comme secrétaires-trésoriers, Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, jusqu'à 1853, puis Adrien Blouin, puis le notaire Joseph Rény ; mais c'était lui, comme président des commissaires, qui expédiait le plus de besogne. L'obstination des habitants, comme on vient de le voir, et aussi un peu la lenteur du Département à verser les octrois périodiques<sup>3</sup> lui faisaient souhaiter la retraite. Il donna effectivement sa démission, en juillet 1856. Et ce fut le curé lui-même, M. Louis Proulx, qui le remplaça comme président, à partir du 4 août, avec Gustave-O. Taschereau comme secrétaire-trésorier.

Après avoir relevé l'instruction au couvent et au collège, M. Proulx était devenu la vedette locale en éducation et il pouvait s'atteler maintenant aux petites écoles, dont il avait fait, en arrivant, un tableau assez peu flatteur. " Cette paroisse, venait confirmer l'inspecteur Béland, en 1856, se distingue par la haute éducation qu'on donne sans son académie de filles et dans son collège : mais ses écoles élémentaires sont moins que médiocres " <sup>4</sup>.

Pour arriver à des résultats, il fallait d'abord convaincre les parents de l'importance d'une solide instruction, puis trouver les maîtresses compétentes pour la dispenser. Sur le premier point, M. Proulx, qui, dans le passé, avait été directeur d'un collège classique, et qui avait agi comme membre du Bureau des Examineurs catholiques pour la ville de Québec, alors qu'il était curé de la cathédrale<sup>5</sup>, n'avait pas besoin, certes, de stimulant ni de directives. Il était d'envergure à en remontrer encore à qui de droit, comme il l'avait fait maintes fois dans le passé.

L'insouciance des parents pour l'instruction des enfants était lamentable. Des arrondissements n'avaient pas d'école : ailleurs, trop d'enfants manquaient la classe ou la quittaient trop jeunes. A preuve, ce tableau révélateur donné par l'inspecteur Béland, pour 1856, dans lequel il faut tenir compte du Collège et du Couvent, comportant à eux seuls 225 élèves, dont près de la moitié cependant devaient être des enfants de la paroisse<sup>6</sup> :

Enfants, nombre total 846, aux écoles 412  
 Garçons, nombre total 416, aux écoles 199  
 Garçons, de 5 à 7 ans 97, aux écoles 53  
 Garçons, de 7 à 14 ans 262, aux écoles 140  
 Garçons, de 14 à 16 ans 57, aux écoles 6



Filles, nombre total 430, aux écoles 213

Filles, de 5 à 7 ans 114, aux écoles 69

Filles, de 7 à 14 ans 249, aux écoles 139

Filles, de 14 à 16 ans 67, aux écoles 5.

Le 23 mars 1856, M. Proulx invite, du haut de la chaire, les dames de la paroisse à visiter le Couvent, durant la période des classes. L'année suivante, avant l'ouverture des écoles, le curé fait une conférence aux maîtres et maîtresses de la paroisse. Il recommande une grand'messe à la chapelle Sainte-Anne pour le succès de l'année scolaire. Puis, il fait la tournée des écoles, convoquant les parents à sa visite et leur prêchant dans les oreilles l'importance de l'instruction<sup>7</sup>.

Sous le chapitre de la compétence, on n'avait guère encore le moyen de choisir les institutrices, d'abord parce qu'on manquait de sujets ; puis, comme on n'exigeait pas de diplôme des personnes du sexe, on ne pouvait reconnaître leur capacité qu'en les voyant à l'œuvre. On les préférait tout de même aux hommes, pour les plus jeunes enfants, et surtout parce qu'on les payait moins cher : à Sainte-Marie, le salaire allait de \$50. à \$70. par année. En 1851, dans la liste des maîtres admis par le bureau catholique pour le district de Québec, il n'y avait que 7 institutrices diplômées, alors que les protestants en avaient proportionnellement beaucoup plus<sup>8</sup>. En 1853, sur 733 maîtres diplômés, au bureau de Québec, il n'y a encore que 51 personnes du sexe<sup>9</sup>.

En 1856, cependant, le diplôme devint par la loi obligatoire pour tous les maîtres. Faut-il croire que cela fit tourner la situation du jour au lendemain, comme le laisse entendre le rapport de l'inspecteur, dès 1857<sup>10</sup> ? " Depuis juillet dernier (1856), écrit-il, chaque paroisse, pour ainsi dire, s'est fait un honneur et un devoir d'engager des maîtres munis de diplômes. Je dirai aussi avec plaisir que ces derniers sont un peu mieux rétribués. Il reste encore quelque chose à faire à cet égard ". Le brave inspecteur avait des moments d'optimisme ; il prenait, cette fois, son désir pour une réalité. Car dès son rapport de l'année suivante<sup>11</sup>, il relève, pour son district, 11 instituteurs diplômés pour 13 non diplômés et 150 institutrices diplômées pour 150 non diplômées. A ce compte, il n'y avait que la moitié du terrain de reconquis. Et la seconde moitié devait être naturellement beaucoup plus ardue. C'étaient les plus empressées et les plus compétentes, sans doute, parmi les institutrices, qui s'étaient présentées les premières pour leur diplôme. Encore leur fallait-il se transporter à Québec, où siégeait le Bureau d'Examineurs le plus rapproché.

En tout cas, le Surintendant pouvait encore écrire, le 26 décembre 1860, au secrétaire-trésorier de Sainte-Marie<sup>12</sup> : " Je regrette de voir par votre

rapport que plusieurs de vos institutrices ne sont pas encore pourvues de diplôme. . . Je serai en conséquence forcé de retenir la part de subvention afférente à Sainte-Marie, à moins que les commissaires ne me fassent voir qu'ils ont en vain fait tous leurs efforts pour s'en procurer qui en possèdent."

Ce n'était pourtant pas le curé Proulx, toujours président des commissaires, qui faisait obstruction sur ce point. Il avait trop à cœur d'améliorer l'enseignement et le niveau des écoles. Ainsi écrivait-il lui-même au Surintendant, le 11 septembre 1861, lui demandant l'autorisation d'ouvrir trois nouvelles écoles, pour lesquelles il n'avait encore que des jeunes filles sans diplômes, non pas qu'elles manquaient de capacité, mais parce qu'elles n'avaient pas encore l'âge légal de 18 ans. Il leur donnerait 19 louis par année de salaire, avec logement chauffé. Le Surintendant, P.-J.-O. Chauveau, répondit, le 18 septembre, que, selon lui, il était préférable de n'ouvrir qu'une école et de donner un plus haut salaire, pour avoir une institutrice diplômée ; que, pour en trouver une, il pouvait s'adresser au Principal de l'École Normale Laval<sup>13</sup>.

La distance à franchir pour rejoindre le Bureau des Examineurs, à Québec, et le fait que M. Proulx avait naguère fait partie de ce Bureau ne furent certainement pas étrangers à la décision qui s'imposa bientôt, de constituer des bureaux semblables dans les principaux centres ruraux. Dès le 16 août 1860, M. Proulx en demandait un pour le comté de Beauce et la suggestion, soumise au Conseil de l'Instruction Publique<sup>14</sup>, aboutit au résultat souhaité, durant l'hiver de 1861-62. Un bureau, entre autres, fut attribué à Sainte-Marie de la Beauce, dont les diplômes n'auraient de force que dans ce comté et pour les écoles élémentaires ; car, pour les écoles modèles, il fallait un diplôme supérieur et le Bureau de Québec s'en réservait l'attribution<sup>15</sup>.

Le Surintendant fit à M. Proulx l'honneur de désigner lui-même les personnes qu'il croirait, disait-il, " les plus propres à faire partie avec vous du nouveau bureau d'examineurs qui devra être formé pour le comté de Beauce " <sup>16</sup>. Le curé envoya une liste, le 30 mai 1862, et le Surintendant lui communiquait, dès le 9 juin, les noms des examineurs choisis : le Rév. Louis Proulx, président, le Rév. James Nelligan, curé de Saint-Joseph, le Rév. Ls-Honoré Grenier, curé de Saint-Elzéar, l'hon. Elzéar-Henri Duchesnay, Richard-Achille Fortier, médecin, H. de Léry et Jean-Bte Bonneville, à moins que, au lieu de ce dernier, il n'y eût moyen de placer un protestant, pour représenter l'élément dissident<sup>17</sup>. Le Département de l'Instruction Publique, par la suite, s'en remettra à M. Proulx, tant qu'il vivra, pour suggérer les remplacements à faire dans le personnel

de ce bureau. Puis, après sa mort, on offrira à son successeur, l'abbé Jean-Thomas-Alfred Chaperon, de le remplacer<sup>18</sup>.

Cette charge n'était pas une sinécure, surtout pour le président du Bureau, qui devait diriger les séances d'examens et faire les rapports. Il ne tarda pas, d'ailleurs, à se voir adjoindre un secrétaire, dans la personne de J.-P. Proulx. A la première session d'examens, en 1863, les séances durèrent trois jours, pour 13 candidats, dont un jeune homme ; tous furent acceptés. En 1866, 3 jours, 15 institutrices<sup>19</sup>. Et nous pourrions continuer l'énumération.

Avec cette facilité nouvelle, le personnel enseignant pouvait devenir rapidement conforme à la loi. En 1864, sur 9 institutrices, à Sainte-Marie, 5 n'avaient pas encore de diplôme ; sans doute d'anciennes maîtresses qu'on tardait à mettre de côté. Mais, en 1871, la région a dépassé le point de saturation. L'inspecteur, en effet, déplore qu'il y a maintenant trop d'institutrices diplômées dans son district, avec le résultat qu'elles font tomber les salaires. La moyenne n'est plus que de \$72.00 par année, alors qu'en 1864, les institutrices étaient payées de \$76. à \$80. On a été peut-être trop large pour l'admission aux diplômes. En tout cas, les institutrices, en concurrence avec les professeurs masculins, demeurent "maîtresses du terrain". . . "Pour les concessions ou rangs, passe ; mais pour les écoles d'église, c'est un malheur". Dès 1868, il n'y avait plus, dans le district, que trois écoles sur 120, tenues par des professeurs. Au reste, l'inspecteur reconnaissait que les institutrices des écoles élémentaires étaient très compétentes en général<sup>20</sup>.

Malgré des progrès indéniables, le souci des commissaires était toujours de payer le moins cher possible. "Il faut attendre encore, disait l'inspecteur, en 1867 : les bonnes récoltes venant, les contribuables hésiteront moins à payer quelque chose de plus pour les rétributions mensuelles. Cette taxe est encore un grand épouvantail aux yeux de plusieurs paroisses. À mesure qu'on s'instruira, on comprendra qu'on n'a rien pour rien. Partout ou presque partout les affaires monétaires sont dans un état satisfaisant et l'on forme libéralement les sommes nécessaires pour payer les dépenses. On ne suit pas partout le système coercitif, ce qui est sans contredit un vice ; mais dans tous les cas on forme partout ou presque partout une somme égale à l'octroi du gouvernement"<sup>21</sup>. Avec ce régime, l'inspecteur calculait qu'il n'en coûtait aux commissions scolaires qu'une moyenne de \$1.50 par année pour chaque enfant de son district, somme rien moins qu'extravagante.

La grande pierre d'achoppement, particulièrement à Sainte-Marie, était donc le système illégal, mais toléré, des contributions volontaires.

Combien de temps faudrait-il encore pour amener les gens à surmonter leurs préventions contre la taxe obligatoire? En 1864, des citoyens de Sainte-Marie souscrivaient même une requête au gouvernement, pour obtenir une modification de la loi des écoles publiques, dans le sens de leur préférence <sup>22</sup>.

Le Surintendant, P.-J.-O. Chauveau, n'était pas le moins ardent à censurer un tel système. Dans une lettre du 18 septembre 1866, il écrivait aux commissaires <sup>23</sup> :

“ Ayant visité dernièrement votre paroisse, pour inspection du bureau des Examineurs, j'ai pu m'assurer que trois de vos écoles étaient encore fermées et les enfants des arrondissements où elles sont situées menacées d'être privés d'éducation pour toute l'année. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, cet état de choses provient de ce que la contribution volontaire que fournissent ces arrondissements n'est point suffisante cette année pour continuer aux institutrices le modique salaire de vingt louis qui leur était payé ci-devant . . . Je suis maintenant convaincu que tant que vous ne prélèverez pas régulièrement et la cotisation foncière et la subvention mensuelle des enfants de sept à quatorze ans, vous n'aurez que des écoles mal soutenues et mal fréquentées. La sagesse de la loi en ordonnant ces deux modes de contribution pour l'entretien des écoles devra vous paraître évidente. La contribution mensuelle fait contribuer chaque père de famille en proportion du nombre d'enfants qu'il a à faire instruire et l'oblige à les envoyer à l'école puisque ceux qui ne la fréquentent pas paient également ”. . . “ D'un autre côté la cotisation foncière fait payer à proportion de leur richesse tous les citoyens ”. . . “ Le régime de la loi est donc juste pour tout le monde, régulier et certain dans son fonctionnement ”. . . “ Il est surtout favorable aux pères de famille, il leur vient en aide en forçant tous les propriétaires de leur localité à contribuer à l'éducation de leurs enfants. Il en est tout autrement, et vous ne l'avez que trop éprouvé, en ce qui concerne la contribution volontaire. Elle est injuste en ce qu'elle ne fait payer que les honnêtes gens et les gens de bonne volonté, laissant les égoïstes et les avares profiter lâchement et injustement des sacrifices que les autres s'imposent pour leur bien-être. Elle est irrégulière et incertaine comme tout ce qui est laissé à la volonté ou aux dispositions de chaque individu. Il est du reste honteux pour une localité ancienne comparativement bien peuplée et bien établie, de recevoir l'exemple de localités plus nouvelles et comparativement moins riches, au lieu de le leur donner ”. . . “ Pour toutes ces raisons, je crois devoir vous enjoindre d'établir immédiatement la cotisation et la rétribution mensuelle comme cela se pratique partout ailleurs. Dans le cas où vous négligeriez de le faire, je serais obligé de vous faire poursuivre chacun de vous personnellement quoique collectivement pour vous faire condamner à l'amende ”.

Nous n'avons retenu de cette lettre que des extraits, parce qu'elle comporte trois grandes pages d'écriture très dense. C'est un modèle de plaidoyer, où Chauveau, en bon avocat qu'il était, fait appel successive-

ment au bon sens, à l'amour-propre, à la reconnaissance et même à la crainte. Mais n'allons pas croire qu'il a réussi du coup à emporter la place. Tout d'abord, les commissaires ne répondent rien à sa lettre ; il est obligé de leur écrire de nouveau, le 24 octobre 1866, en menaçant de faire suspendre immédiatement toute subvention. Puis, le 15 novembre, après qu'ils ont tenté une explication, il consent à retarder pour un an la mesure répressive<sup>24</sup>. Puis, d'un atermoiement à un autre, les années passèrent sans rien changer.

Le curé Chaperon, arrivé en 1871, prit à son tour position de champion de l'éducation dans la paroisse, quoique de façon moins énergique que son prédécesseur. Il se mit à visiter ses écoles deux fois par année, à prêcher contre la négligence des parents en fait d'assiduité scolaire ; des enfants voisins de l'église couraient les chemins, ne venaient pas au catéchisme du dimanche. Résultats tangibles : par exemple, un enfant ne savait même pas son Ave Maria<sup>25</sup>. " Près de la moitié des parents, prétendait le curé, négligent d'envoyer leurs enfants à l'école d'une manière régulière. Presque tous les envoient, mais les uns la  $\frac{1}{2}$ , les autres le  $\frac{1}{4}$  de l'année. Cela provient de ce que la municipalité scolaire est soumise au système volontaire " <sup>26</sup>. Ailleurs, il disait : " Les écoles fonctionnent mal, par suite du système de contribution volontaire, à l'exception du collège et du couvent " <sup>27</sup>.

L'affaire était devenue notoire, un déshonneur pour la paroisse, et certains commissaires en gémissaient, demandant au Surintendant comment opérer la transformation. Le 7 octobre 1873, le secrétaire du Surintendant, Louis Giard, les conjurait d'agir<sup>28</sup> : " Je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion, sans vous engager de nouveau aussi fortement que je le puis, à établir, sans plus de délai, la cotisation à Sainte-Marie, pour enfin faire sortir cette belle paroisse de l'état d'infériorité où elle se trouve pour ses écoles". Le 6 octobre 1874, il leur recommandait de prendre tel quel le rôle d'évaluation municipale. Une autre année se passe pourtant dans le statu-quo.

Parce que les commissaires semblent encore tergiverser, le Secrétaire leur écrit, le 7 août 1875, qu'ils n'auront plus de subvention, s'ils ne suivent pas la loi à la lettre. Le Département s'est laissé dire trop longtemps, d'année en année, qu'on établirait la cotisation obligatoire : " La paroisse de Sainte-Marie, une des plus riches du district, est cependant une des plus arriérées et sous le rapport du manque de maisons d'écoles et sous le rapport du peu d'efficacité des écoles qu'on y maintient ".

On approchait de la solution, mais péniblement. Louis Giard suggérait au curé d'entrer dans la commission scolaire, pour stimuler les com-

missaires craintifs et ignorants. Mais M. Chaperon avait peur de se compromettre. Il répondait, le 27 août 1875, qu'on avait affaire à une minorité, mais à une minorité fortement obstinée : "Aujourd'hui, disait-il, les commissaires paraissent bien déterminés à passer outre et à adopter lundi prochain le système légal. Il vaut mieux pour moi, dans les difficultés présentes, de n'accepter aucune charge. Je ferai plus en dehors que dans le conseil des commissaires. Le grand point à gagner est de leur faire avoir un secrétaire-trésorier capable de tenir un cahier de procès-verbaux, un cahier de comptes, etc. J'espère leur faire agréer Mr. le Notaire Théberge et faire consentir celui-ci à accepter cette charge".

La démarche du curé n'eut pas de succès : ou bien les commissaires ne voulurent point du notaire, ou bien celui-ci se récusait pour quelque raison, peut-être parce qu'il devait bientôt entrer dans les ordres, pour devenir l'abbé Pierre Théberge. Mais Joseph Morin, le secrétaire-trésorier en exercice, pouvait tout de même annoncer au Département, le 10 novembre 1875, que les commissaires venaient enfin de décider l'application de la cotisation forcée ; ils le faisaient d'abord arrondissement par arrondissement, parce que l'évaluation municipale n'était pas régulière. C'était la fin de trente années de lutte contre les *éteignoirs*. Sainte-Marie s'était attiré ce record peu glorieux.

Non pas, remarquons bien, que l'instruction y ait été tenue en moindre estime qu'en beaucoup d'autres localités. Bien au contraire. Le règne du curé Proulx avait vraiment changé le visage de la paroisse, sous cet aspect. Les témoignages que nous en avons sont éloquentes, à commencer par ceux de l'inspecteur Béland, autorisé par sa longue expérience, qui nous fait connaître la situation scolaire à Sainte-Marie, après la mort de M. Proulx.

Il écrivait, dans son rapport de 1872-73<sup>29</sup> : "Cette magnifique paroisse possède tout ce que je voudrais voir établi ailleurs : une excellente institution pour les filles, une autre également bonne pour les garçons et 8 écoles élémentaires d'une qualité suffisante. On y compte 663 élèves en tout, dont 150 au collège et 163 au couvent". . . "Il est regrettable que la population de Sainte-Marie, trop oublieuse des avantages que lui valent ses deux grands établissements scolaires, veuille augmenter les dépenses en augmentant des petites écoles. Je m'opposerai, autant que possible, à la généralisation de ces projets, et j'ose espérer que le département de l'éducation me secondera de toute son autorité". Il était, en effet, partisan de la qualité plutôt que de la multiplication des maisons d'enseignement. Il conseillait au Ministre de l'Instruction Publique (car, on en avait un, dans ces années-là) de limiter les octrois du gouvernement aux

écoles modèles centrales et de laisser les commissions scolaires se débrouiller seules avec leurs petites écoles.

Cela n'empêchait pas leur nombre d'augmenter à Sainte-Marie, en raison de l'étendue de la paroisse. En 1876-1877, d'après le rapport de l'inspecteur, on y est arrivé à " 17 institutions scolaires de tout genre. Le couvent et le collège sont de première classe. Ces deux maisons et le couvent de Saint-Joseph sauvent le district de Beauce, qui vaut à lui seul un diocèse par son étendue. Sur les 15 écoles de Sainte-Marie, un tiers à peu près est acceptable" . . . " Les institutrices se plaignent que leur mode d'enseignement est toujours contrarié par les parents. Chacun de ceux-ci va dicter ce qui doit se faire à l'école " . . . " Salaire des institutrices, de \$60. à \$72. 705 enfants fréquentent les 17 institutions, 375 garçons et 330 filles. Moyenne de l'assistance 520. Maisons d'école la plupart trop petites " .

C'était le dernier rapport que l'inspecteur Béland, dans sa 26ème année de services, devait faire pour Sainte-Marie. Le 10 octobre 1877, le Conseil de l'Instruction Publique divisait son district et confiait les paroisses de Beauce, avec une portion de Mégantic, à l'inspecteur Georges-Stanislas Vien. Dix ans après, le 22 novembre 1887, nouveau remaniement et le nouvel inspecteur du comté de Beauce devenait Amédée Tanguay, résidant à Roxton Falls, cté de Shefford ; il entra en fonction, avec un salaire annuel de \$850.00. Sa carrière, extrêmement longue, devait durer jusqu'après 1920.

Signalons, incidemment, que la durée et le temps des vacances d'été n'étaient point réglementés et variaient d'une paroisse à l'autre. L'inspecteur s'en plaignait, vers 1869, rapportant que les vacances se donnaient parfois 15 jours à la fin de juillet et 15 jours à la fin de septembre. On voit là une préoccupation évidente d'accorder aux enfants la liberté pour le temps des foins et de la récolte. Le curé de Sainte-Marie, en cette année 1869, annonçait au prône les examens d'écoles pour le 19 juillet et l'entrée suivante pour le premier septembre. A la fin de l'année 1876-77, l'inspecteur Béland insistait : " La vacance ne devrait se donner qu'en août et non en juillet, car dans ce dernier mois tous les enfants, surtout les garçons, ne sont point employés aux travaux des champs " . . . " Un mois bien employé, c'est beaucoup, c'est d'un prix infini, pour nos chers garçons surtout " <sup>30</sup>.

L'inspecteur Vien, lui, n'arrivait pas à digérer le jargon beauceron. Le 11 août 1885, se plaignant de l'incompétence des maîtresses d'écoles, il disait <sup>31</sup> : " Le moins que l'on puisse exiger d'une institutrice, c'est qu'elle puisse prononcer assez convenablement les mots les plus ordinai-



res” . . . “ au moins a-t-on le droit de tenir à ce qu’elles prononcent correctement et articulent avec quelque énergie les consonnes et les voyelles ; qu’elles ne fassent pas d’un *garçon* un *harson*, de *Jacob*, *hâcob*, etc ; et une foule d’autres mots qu’il est si facile de bien articuler.”

Revenons aux maisons d’école, dont nous avons déjà parlé, pour dire qu’on devait prendre beaucoup de temps avant d’en avoir dans les rangs de Sainte-Marie. Des emplacements avaient été donnés en vain à la commission scolaire, en 1851. Dans les rapports du Surintendant, on trouve bien indiquée, pour 1852, une somme de \$240.00 en cotisations pour les maisons d’école. Mais rien ne nous dit pour quel arrondissement ni s’il ne s’agit pas de réparations au Collège, plutôt que de la construction d’une école nouvelle.

Les premiers indices certains de maisons d’école bâties nous arrivent en 1875. A ce moment-là, le gouvernement n’accordait plus, comme auparavant, des octrois pour construction ; on devait procéder par une répartition entre les contribuables de l’arrondissement<sup>23</sup>. On construisit pourtant une école, cette année-là, dans le bas de Saint-Gabriel, sur la terre de Victor Hébert, ou plutôt de sa veuve, Sophie Ferland, qui fit cession d’un emplacement carré de 40 pieds de côté à la commission scolaire, à condition d’être exemptée de toute cotisation ordinaire ou spéciale<sup>33</sup>.

Puis nous trouvons, dans le greffe du notaire Pierre Théberge, une suite d’autres actes de cession semblables au premier, qui nous signalent autant d’écoles en construction ou sur le point de l’être. Le 24 décembre 1875, donation par Thomas Girard, au premier rang nord-est, près du trou de la Bisson ; le 16 décembre 1877, donation par Philéas Binet, dans Linière, premier rang, près de la rivière Binet ; le 12 septembre 1878, donation par Jean Couture, au premier rang de la seigneurie Jolliet, maintenant au commencement de Saint-Maxime ; le 18 novembre 1878, donation par Delle Flore Dugrenier dit Perron, au premier rang nord-est, bas de la paroisse.

Les procès-verbaux de la commission scolaire, commençant en 1879, font le joint avec les transactions ci-dessus. En 1880-1881, nous assistons aux délibérations pour l’école du centre de Saint-Gabriel, chez Jacques Landry, au coin de la route de Saint-Martin ; puis c’est le tour du haut de Saint-Gabriel, en 1881. Nous pourrions peut-être retracer ainsi la date de construction de toutes les écoles. A partir de 1884, on parle déjà de reconstructions ou de déménagements de maisons d’école, quand les arrondissements étaient modifiés. S’il y avait difficulté à propos d’un nouveau site, on laissait le choix final au Surintendant.

Car, il pouvait aisément y avoir difficulté. . . Le 17 novembre 1884, la commission décidait de reconstruire l'école de l'arrondissement no 5, au trou de la Bisson. On fixe le site, sur la terre de Richard Bisier, entre la route et le chemin de fer ; mais le propriétaire refuse de céder du terrain. Le 17 septembre 1885, le Surintendant rend un jugement en expropriation, au montant de \$20.00. Cependant, Richard Bisier réussit à se faire élire commissaire et obtient suspension de ce jugement. Il faut une autre décision du Surintendant pour transporter le site de l'école sur la terre voisine, chez Hilaire Gagnon, qui donne le terrain gratuitement. Mais les contribuables de l'arrondissement refusent de payer les frais supplémentaires pour l'érection des lieux d'aisance et l'on doit voter \$5.00 à l'un des commissaires, pour confectionner et mettre en place la petite cabane. . .

Il y eut plusieurs modifications dans les arrondissements. Dès 1876, le rang Saint-Louis se joignait à l'arrondissement du 4ème rang, dans Sainte-Marguerite. Après s'être fait annexer à leur tour, en 1879, avec les gens du rang Saint-François, les habitants du rang Saint-Martin reviennent à Sainte-Marie, en 1880, quand l'école se construit à Saint-Gabriel, près de leur route. Mais, en 1888, cette école est défaite et transportée plus au centre du rang, chez Augustin Turcotte. Alors, Saint-Martin retourne à la paroisse Sainte-Marguerite, par arrêté en conseil du 7 avril 1888. Cependant, le curé Chaperon, désirant garder ses paroissiens dans sa juridiction, pousse la commission scolaire à former un arrondissement spécial, en 1890. Sans bâtir d'école on fait la alors la classe dans une maison particulière, jusqu'à 1904. Par une résolution du 31 juillet, cette année-là, le rang retourne encore une fois à l'école de Sainte-Marguerite, pour y demeurer jusque vers 1945, alors qu'on a reconstitué un arrondissement dans Saint-Martin même, sous le numéro 12, et qu'on y a construit pour la première fois une école. Voilà des gens qui doivent s'y connaître à présent au jeu de passe-passe.

En 1876, la nouvelle paroisse des Saints-Anges avait formé une municipalité scolaire distincte et réclamé les arrondissements de son territoire. Il en était tout de même resté 14 à Sainte-Marie. La division de Saint-Maxime, en 1897, réduisit ce nombre à 12 ; les écoles nos 8 et 9 ayant été détachées de la municipalité, on rétablit la numérotation en conséquence. Le détachement de la paroisse de l'Enfant-Jésus, érigée en municipalité scolaire par le lieutenant-gouverneur, le 17 mai 1901, n'enlevait à Sainte-Marie que deux parties d'arrondissements. Les commissaires n'eurent qu'à modifier quelque peu les dimensions des arrondissements affectés, aux dépens de leurs voisins du bas, et à déplacer les deux

écoles. On offrit une compensation de \$100. à l'Enfant-Jésus, pour leur part dans ces bâtisses, déjà vieilles et dépréciées.

Nous avons vu déjà que le nombre excessif de jeunes filles qualifiées pour l'enseignement maintenait très bas le niveau des salaires. En 1880, les institutrices n'avaient que \$64. par année. En 1904, la commission scolaire élève les salaires de 70 à 80 dollars. En 1911, on a atteint \$100. L'inspecteur Amédée Tanguay écrivait dans son rapport aux commissaires, le 25 février 1912 <sup>84</sup> : " L'augmentation dans les octrois doit être employée à hausser le salaire de vos institutrices qui est insuffisant et aussi pour l'amélioration de vos écoles. Si votre commission ne se montre pas plus généreuse pour ses institutrices, je recommanderai au Département de diminuer ces argents qui vous sont distribués pour faire progresser vos écoles et améliorer le sort de vos institutrices, qui est loin d'être enviable à Sainte-Marie." Comme résultat, on accorda \$125., en 1913, puis \$140., l'année suivante. L'inspecteur disait toutefois que les institutrices de Sainte-Marie étaient encore les moins payées de tout son district.

Il y a eu depuis lors une législation réactionnaire. Mais le bénéfice a tourné plus au personnel enseignant qu'en faveur du public. L'abolition des Bureaux d'Examineurs et l'institution des écoles normales comme unique porte d'accès à l'enseignement ont eu des conséquences néfastes qu'on peut toucher du doigt. Si les institutrices obtiennent maintenant un salaire fort convenable, il est assez évident qu'on a tari la profession, pour quelque temps, sans guère ajouter à sa qualité.

Le problème numéro un des commissaires a toujours été celui des finances, surtout depuis qu'il a fallu construire et entretenir des écoles. Et cela, en tenant compte de la loi et en observant les instructions parfois tracassières des autorités supérieures. Songeons que durant sept ans, de 1909 à 1915, la commission scolaire a dû construire ou restaurer radicalement huit maisons d'école. C'était alors Joseph Voyer, menuisier de la paroisse, qui entreprenait tous les travaux de ce genre. Puis, il fallait des emplacements plus grands pour les écoles : à partir de 1912, à chaque nouveau cas, le département exigeait l'équivalent d'un quart d'arpent en superficie (90 pieds par 90), " afin de pouvoir établir un jardin scolaire "; bien peu cependant purent voir le jour et surtout se maintenir.

Nous avons déjà vu les misères occasionnées à nos commissaires par la question de la cotisation obligatoire. Quand elle fut enfin réglée on eut affaire à sa sœur cadette, la rétribution mensuelle, somme qu'on devait réclamer de chaque enfant en âge de fréquenter les classes. Il semble qu'on laissait aux commissions scolaires la détermination du tarif et du

mode de perception. A sa séance du 25 juillet 1885, la commission scolaire de Sainte-Marie, en esprit d'obéissance, décidait de fixer la rétribution mensuelle à \$1.00 par année, payable d'un seul coup, au début des classes. Était-ce bien l'esprit de la loi? Toujours est-il que cette imposition devint vite "une cause de difficultés et de désagréments, pour ne pas dire impraticable avec équité et justice"<sup>35</sup>. On cessa d'y recourir dès le 1er juillet 1889, se contentant depuis lors de la taxe foncière, et tout a bien marché.

Mais le Département de l'Instruction Publique finit par s'impatienter de cette omission et, en 1900, opéra une coupure appréciable dans l'octroi annuel versé à la commission. Grand émoi chez les commissaires et leur cérémonieux secrétaire, le notaire Thomas Lessard. On se réunit donc, le 11 novembre; on "promet et s'oblige pour la prochaine année scolaire, d'imposer en même temps que le taux de la cotisation ordinaire celui d'une rétribution mensuelle de pas moins de cinq centins courant". . . . L'année d'après, on vote la même résolution, mais suivie d'une autre, à savoir que "la dite rétribution mensuelle soit alors prise, déduite et payée par et à même la cotisation"<sup>36</sup>. Habile solution pour sauver les apparences et tromper les autorités. Nous ne saurions dire combien de temps ce jeu a duré; mais il durait encore en 1908.

Quant à la taxe foncière, elle se limitait à 25 cts du \$100. d'évaluation, en 1901; à 30 cts, en 1908; à 40 cts, en 1912, alors qu'on devait élever le salaire des institutrices, à la demande formelle de l'inspecteur.

Le plus ancien registre de "délibérations des commissaires" qui soit conservé à Sainte-Marie commence au 10 juillet 1879. C'est là que nous avons puisé une partie de nos renseignements pour la période postérieure à cette date. Il reste possible de donner encore les noms des officiers de la commission scolaire, pour le temps même

Nous avons déjà vu que Joseph Morin était devenu secrétaire-trésorier antérieurement à l'automne 1875. Il le demeura jusqu'au 22 juillet 1889, au salaire de \$40.00 par année. Le notaire Thomas Lessard lui succéda, demandant d'abord comme rétribution une commission de 6% des deniers perçus par lui, et, plus tard, un salaire fixe de \$125.00; il termina son règne le 7 juillet 1911. Dix jours après, les commissaires engageaient Jean-Baptiste Gendron, au salaire de \$150.00 par année.

Voici maintenant la liste des présidents de la commission scolaire, qui n'ont jamais eu d'autre rétribution que les tracasseries de leur charge, comme tous les autres commissaires; le président est élu d'habitude annuellement, à la séance qui suit l'élection publique des nouveaux commissaires en juillet: Jean Savoie, sortant de charge le 28-7-79; Elzéar Desruis-seaux, 4-8-1879 au 19-7-80; Georges Couture, 19-7-1880 au 25-7-81;

Charles Ferland, 25-7-1881 au 7-8-82 ; Bernard Labbé, 7-8-1882 au 31-7-83 ; Thomas Dallaire, 31-7-1883 au 27-7-85 ; Jean Labbé, 27-7-1885 au 3-8-86 ; Léon Lacroix, 3-8-1886 au 22-7-89 ; Cyrille Grégoire, 22-7-1889 au 20-7-91 ; André Jacques, 20-7-1891 au 16-7-94 ; J. Alfred Morency, 16-7-1894 au 16-7-00 ; Gustave Garant, 16-7-1900 au 20-7-03 ; Gustave Hamel, 20-7-1903 au 5-7-06 ; Hilaire Turmel, 5-7-1906 au 16-7-06 ; Jos-Ed. Morency, 16-7-1906 au 22-7-14 ; Honoré Labrecque, 22-7-1914 au 10-7-15.

#### RÉFÉRENCES

1. Québec, 1856, p. 49.
2. *Rapport du Surintendant*. . . , rapport de l'inspecteur F.-P. Béland.
3. APQ, Éducation, lettre du 17 novembre 1855.
4. *Rapport du Surintendant*. . . pour 1856, Québec, 1857, p. 228.
5. APQ, Éducation ; nomination à ce poste, le 2 janvier 1851.
6. *Rapport du Surintendant*. . . pour 1856, Québec, 1857, p. 37.
7. FSM, cahiers de prônes.
8. *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada pour 1853*, appendice II.
9. *Rapport du Surintendant*. . . pour 1853, Québec, 1854, p. 5.
10. *Ibidem*, pour 1857, Toronto, 1858, pp. 189s.
11. *Ibidem*, pour 1858, Toronto, 1859, p. 121.
12. FSM, Papiers des Écoles.
13. APQ, Éducation.
14. *Ibidem*.
15. *Rapport du Surintendant*. . . pour 1862, Québec, 1863, p. 11.
16. APQ, Éducation ; lettres du 26 mai 1862.
17. *Ibidem*.
18. *Ibidem*, lettre du 6 novembre 1871.
19. *Rapport du Surintendant*, pour les années concernées.
20. *Ibidem*, pour 1864, 1868 et 1871.
21. *Ibidem*, pour 1857, Toronto, 1858, pp. 189s.
22. *Journaux de l'Assemblée Législative du Canada*, 1864, p. 164.
23. APQ, Éducation.
24. *Ibidem*.
25. FSM, cahiers de prônes, 7 octobre 1873.
26. AAQ, cartable Sainte-Marie II, no 128.
27. *Ibidem*, no 124, année 1872.
28. APQ, Éducation.
29. *Rapport du Ministre de l'Instruction Publique de la Province de Québec pour l'année 1872-73*, Montréal, 1874, pp. 34-38.
30. *Rapport sur l'Instruction Publique pour 1876-77*.
31. *Ibidem*, pour 1884-85, pp. 184s.
32. APQ, Éducation ; lettre du 7 août 1875.
33. Notaire L. Laliberté, 25 septembre 1875.
34. Procès-verbaux de la Commission scolaire.
35. *Ibidem*, 11 novembre 1900.
36. *Ibidem*, le 13 octobre 1901.

## CHAPITRE XXV

### *Une Commission distincte pour la paroisse*

1915-1955

Au point de vue municipal, le village de Sainte-Marie s'était séparé de la paroisse et avait reçu son incorporation distincte le 30 mai 1913. Cette division devait entraîner celle de la Commission scolaire à brève échéance. Au procès-verbal du 9 avril 1914, la Commission délibérait sur "une requête signée par presque la totalité des contribuables scolaires de la partie de cette municipalité scolaire appelée la paroisse de Sainte-Marie" Elle demandait "que les limites de la nouvelle municipalité scolaire soient les mêmes que celles de la municipalité rurale de la paroisse". L'adoption de la requête ne posait guère de problèmes, puisque la majorité des commissaires étaient eux-mêmes de la paroisse. Il n'y avait qu'à procéder suivant les règlements établis.

Le 23 décembre 1914, les commissaires votaient à l'unanimité l'envoi d'une requête en forme au Surintendant, pour obtenir une séparation de la "municipalité scolaire de la paroisse", et, le 17 janvier 1915, on déléguait un commissaire avec le secrétaire-trésorier pour présenter et défendre cette requête auprès du Surintendant. On était logique avec le passé des institutions. En jugeant d'après les apparences et l'importance relative des choses, c'est le village qui aurait pu se détacher de la paroisse, comme on l'avait fait au point de vue civil : le village n'avait que quatre classes, moins d'élèves et un territoire beaucoup moindre que la paroisse. Mais on se rappela que, si la municipalité scolaire comprenait toute la paroisse et en portait communément le nom, il n'en avait pas toujours été de la sorte : la réorganisation des écoles avait commencé par le village, en 1849, et la municipalité scolaire du *village de Sainte-Marie* avait encore son nom inscrit sur les lettres patentes. Il convenait donc de la laisser tout simplement subsister, en créant une nouvelle municipalité scolaire pour la paroisse. Le gouvernement accorda cette érection, qui devait prendre effet le 12 juillet 1915.

Mais il fallait constituer une nouvelle commission pour chaque municipalité. Quatre des anciens commissaires sur cinq étaient de la paroisse : Honoré Labrecque, leur président, Émile Rhéaume, Léon Turmel et Joseph Fortin. A leur réunion du 20 juin, ils résignèrent leur fonction, la résignation devant prendre effet le 10 juillet. L'unique commissaire du village, Joseph-Édouard Morency, avait fini son terme. On désigna d'avance Jean-Baptiste Gendron, le secrétaire-trésorier, pour présider "l'assemblée publique des contribuables de cette municipalité scolaire, laquelle, après le premier jour de juillet", serait connue sous le nom de "Municipalité scolaire du Village."

Les élections eurent lieu simultanément pour les deux commissions scolaires, le 12 juillet 1915. Les cinq nouveaux commissaires pour le village, élus par acclamation, furent : Joseph Drouin, ferblantier, Jean Bisson, forgeron, Honoré Mercier, cultivateur, Taschereau Bilodeau, charron, et Jules Ferland, boulanger. A la séance suivante, le 22 juillet, ce dernier devint président, et on réengagea Jean-Baptiste Gendron comme secrétaire-trésorier, au salaire réduit de \$100. par année.

L'élection des commissaires pour la paroisse se fit pareillement par acclamation, sous la présidence de Charles Carter, spécialement désigné à cette fin par le lieutenant-gouverneur. Les quatre anciens commissaires revenaient en fonction, avec, en plus, Ludovic Perrault. A la première assemblée de cette nouvelle commission, le 19 juillet, Honoré Labrecque redevint président et on engagea Charles Carter comme secrétaire-trésorier, avec un salaire de \$100.00, comme celui du village.

La séparation s'était opérée dans la bonne entente. L'actif de l'ancienne commission, consistant seulement en arrérages des taxes, fut partagé entre les deux nouvelles commissions, au prorata de leur évaluation respective.

Jusque, là la partie centrale du premier rang de Linière, au sud-ouest de la rivière, avait appartenu à l'arrondissement numéro un, celui du village, et les enfants venaient en classe au Couvent ou au Collège. Une vingtaine d'années auparavant, on avait bien parlé de construire une école au bout de la route, vis-à-vis l'église ; mais l'affaire avait quasi tourné en procès et on avait renoncé au projet. Avec la nouvelle division de territoire, la construction s'imposait immédiatement. On prévint même les événements et c'est l'ancienne commission scolaire qui, le 2 juin 1915, décidait la construction d'une école neuve<sup>1</sup>; la chose se fit au cours de l'été et donna de quoi s'occuper à la nouvelle commission scolaire de la paroisse. On attribua à ce nouvel arrondissement le numéro un, celui qu'il porte encore aujourd'hui (1955). On évitait ainsi de changer tous



les numéros d'arrondissements de la paroisse, ce qui aurait occasionné des confusions.

La municipalité scolaire du village, elle, restait avec ses deux classes du Couvent et ses deux classes du Collège ; soulagée de plusieurs enfants, elle pouvait se dispenser d'en ouvrir une troisième à chaque endroit, comme l'inspecteur le réclamait. Désormais, l'histoire de la municipalité scolaire du village se confondra donc, pour toutes fins pratiques, avec celle du Collège et du Couvent. Ses archives, maintenant classées méthodiquement, sont conservées à l'abri du feu, dans la salle des commissaires, à l'externat des filles ; c'est un sort que nos autres archives scolaires et municipales doivent sûrement leur envier.

Au cours de 1916, il arriva à la commission scolaire de la paroisse une aventure peu banale. On constata qu'aucun des commissaires ne possédait " les qualités requises par la loi ", soit minimum d'instruction, soit propriété foncière, l'histoire ne le dit pas. Le 27 août, Achille Perreault, commissaire nouvellement élu, donnait spontanément sa démission pour cette raison, et une semaine après, les autres commissaires lui nommaient un remplaçant, comme ils en avaient le droit, dans la personne de Joseph (à Georges) Faucher. En même temps, le secrétaire-trésorier se faisait rembourser un voyage à Québec, pour consultation au Département de l'Instruction Publique. Enfin, au cours de septembre, le lieutenant-gouverneur en conseil destituait les quatre commissaires restants, pour mettre à leurs places Charles Lacroix, Irénée Crête, Godefroy Tardif et Maurice Binet. C'est ce dernier qui fut élu président, à la séance du premier octobre 1916<sup>2</sup>.

La Grande Guerre était dans son plein et l'inflation commençait à se faire sentir, même sur le salaire des institutrices, qui restait toujours à l'ordre du jour. Le 21 mai 1916, les commissaires le portaient de \$125. à \$150. par année, à la demande expresse de l'inspecteur Tanguay ; mais on devait retenir 2½ pour cent de ce salaire pour le fonds de pension. En raison de cet accroissement de dépenses, on dut monter la taxe foncière de 40 cts à 50 cts du \$100. dès l'année suivante.

Le premier avril 1917, on décidait, pour la première fois apparemment, de " notifier " toutes les institutrices de la paroisse, c'est-à-dire de les avertir qu'on ne retenait pas leurs services pour l'année suivante. C'était pour laisser aux commissaires les mains plus libres pour faire les changements de titulaires des diverses écoles. Le régime a continué jusqu'à nos jours. Mais ce ne fut pas sans entraîner parfois des abus. Vers 1922, huit ou neuf institutrices changeaient chaque année. " Quand ces-

sera-t-on ce va-et-vient, demandait l'inspecteur? La réponse est facile, lorsqu'on donnera un salaire raisonnable aux institutrices."

Toujours la question de salaire. Au printemps de 1919, le même inspecteur, dans son rapport aux commissaires, disait : " Le résultat de l'année est faible sur l'ensemble. Tant que vous allouerez un salaire de famine à vos institutrices, vous aurez pour votre argent et de plus vos écoles seront pour la plupart dirigées par des institutrices sans expérience " <sup>3</sup>. La commission se laissa fléchir et daigna augmenter le salaire de \$5.00 par année. . . en demandant aux institutrices de faire le chauffage, les lavages et balayages des écoles ! Un beau succès !

Toutefois, l'année suivante, on comprenait mieux le bon sens : le 18 juillet 1920, on portait le salaire à \$200. et l'on suivit ensuite vaguement les fluctuations de la vie économique générale, en passant par la période de dépression : en 1923, salaire de \$240.; en 1932, chute à \$175.00 puis à \$150.00, en 1933, toujours avec les ménages compris. Les institutrices avaient l'espérance d'une prime, si elles obtenaient de bons résultats ; mais les commissaires demeuraient les juges en la matière. C'étaient les années des *vaches maigres*. En 1938, à l'approche de la seconde grande guerre, reprise sensible de vitalité : on donne un salaire de \$300., soit le double d'un seul coup. En 1942, les institutrices commencent à maîtriser leur situation. Plusieurs se sont donné le mot et, en refusant de signer leur engagement, tiennent la commission scolaire à la gorge, en la privant de l'octroi du gouvernement. Alors le salaire monte à \$400.

Les institutrices sont maintenant réunies en association et réclament un minimum de \$600.00, en mai 1944. La commission scolaire, depuis 1942, s'est ralliée de son côté à l'Association des Commissaires d'Écoles catholiques de la Province de Québec, fondée dans la Beauce, par Napoléon Veilleux, de Saint-Éphrem. C'est donc un conflit de forces organisées, dont l'envergure dépasse désormais les cadres d'une seule municipalité scolaire et les frontières d'une seule région. Les commissaires de la paroisse recourent donc à leur nouvelle association, de même qu'à l'Union catholique des Cultivateurs et à la Commission du Salaire minimum de la Province, pour faire bloquer le salaire des institutrices à \$400. par année. Mais on aurait plutôt réussi à contrôler une débâcle de la rivière Chaudière. En 1945-46, le salaire atteint \$500. et \$600. l'année suivante, avec \$10. de supplément par élève, dans les écoles dépassant trente enfants. Ce salaire minimum a été fixé par le Département de l'Instruction Publique. Depuis lors, les institutrices, se faisant rares et exigeantes, n'ont cessé de réclamer davantage. Depuis 1950, on ne peut

plus en trouver à moins de \$1,000. par année et plusieurs commissions scolaires n'en ont pas même pour leur besoin.

Le taux de la taxe foncière n'a pas manqué de monter de son côté. Durant la dépression, elle avait quelque peu fléchi. En 1935, on repartit à 35cts du \$100.00, pour atteindre \$1.00, en 1944, et \$1.70, en 1948 ; et cela continue de grimper toujours. Durant la première guerre, on remit en vigueur la rétribution mensuelle, comme supplément à la cotisation foncière ; mais c'était comme moyen de perception du bois de chauffage et les contribuables avaient la faculté de payer la rétribution en nature. Le 5 octobre 1916, on en fixa la valeur à \$1.40 par année, pour chaque enfant d'âge scolaire. Les années suivantes, elle monta jusqu'à \$3.25. Elle suivait le prix de la corde de bois que chaque élève était censé fournir à son école. De ce sommet, la rétribution baissa ensuite graduellement jusqu'à \$1.00, en 1932. Enfin, on l'abolit complètement, en 1943, à la demande du Département. L'attitude respective des autorités de l'enseignement et de la commission scolaire locale avait donc changé du tout au tout, depuis un demi-siècle. Du reste, depuis le 4 août 1929, on avait cessé de compter sur les contribuables pour fournir le bois et l'on avait commencé à l'acheter à l'enchère publique, en le faisant crier à la porte de l'église. Ce régime soulageait les commissaires d'un aria considérable.

La commission scolaire fournissait depuis longtemps les livres de lecture de la première et de la deuxième années. Nos lecteurs de la génération moyenne gardent un souvenir fidèle du recueil intitulé *Mon premier livre*, qui a initié leur intelligence au mystère de la lecture et aux secrets de la grammaire française. Ce livre n'est plus en usage, depuis qu'on a abandonné la méthode phonique d'épellation pour la méthode visuelle. A cause des nouveaux manuels imposés, depuis 1948-49, la commission scolaire fournit maintenant, à titre gratuit, les livres de lecture des trois premières années. On a toujours donné pareillement des récompenses, comme prix de fin d'année. Quand les prix ne coûtaient pas trop cher, on pouvait donner de beaux livres d'histoire, moyennant un déboursé global de \$50. à \$60. par année. En 1937, à la demande du curé, Mgr Feuiltault, qui se chargeait de récompenser lui-même les enfants, la commission scolaire versa son octroi des prix comme contribution au bazar de la paroisse. Depuis 1940, avec le retour de la prospérité et la majoration des prix, la commission s'est montrée de plus en plus généreuse : en 1948, elle allouait \$165. pour les récompenses.

C'est durant le temps de la crise, le 24 mars 1935, que la commission scolaire de la paroisse passa une résolution pour faire un emprunt temporaire de \$225.00 à la Caisse Populaire de Sainte-Marie, afin de

payer les institutrices, durant les mois où la perception des cotisations s'avérait plus difficile. C'était le premier emprunt que l'on faisait. Mais, loin de pouvoir le rembourser à brève échéance, il fallut augmenter la dette au cours des années suivantes. A l'automne de 1938, elle avait atteint \$1,080. Le 11 décembre de cette année-là, il fallut de plus assurer les onze maisons d'école contre le feu, en recourant à l'assurance municipale de la paroisse ; il y avait longtemps que les règlements exigeaient cette mesure de précaution, bien qu'en fait on n'ait pas souvenir qu'aucune maison d'école ait passé au feu. Les écoles ne furent assurées que pour la moitié de leur valeur approximative ; mais c'était un nouveau fardeau ajouté à celui de leur entretien, de plus en plus onéreux chaque année.

Le 10 août 1939, on décidait que, désormais, toute dépense de plus de \$50. faite aux maisons d'école serait payée par une répartition spéciale sur les contribuables de l'arrondissement. Malgré tout, en 1942, la dette de \$1,080. subsistant toujours, l'inspecteur donna ordre d'imposer une taxe supplémentaire, pour l'amortir. Nous ne parlerons pas de la situation financière actuelle de la commission scolaire de la paroisse, sur laquelle nous n'avons pas pris de renseignements, préférant garder là-dessus la discrétion. La situation, toutefois, n'est pas pire qu'ailleurs ; elle n'a pas empêché la commission d'opérer, depuis 1923, la réfection complète de toutes les écoles, moins une, celle du troisième rang, près des Saints-Anges. Il est vrai qu'à présent le gouvernement en couvre les frais pour une grande partie, laissant un fardeau moins lourd aux contribuables de chaque arrondissement. Repassons la liste de ces reconstructions.

C'est l'école no 8, dans le bas du rang Saint-Gabriel, qui vient en premier lieu. Après 7 ou 8 ans d'objurgations et de menaces de l'inspecteur Tanguay concernant cette école, les commissaires enfin, le 7 mai 1923, décident de demander des plans au Département et ils les approuvent, à la séance suivante. Le 18 juin, on fixe et on achète le terrain pour la nouvelle école (prix \$75.), sur la terre de Henri Hébert, près de la ligne de Michel Bilodeau. La maison se bâtit, au cours de l'été, l'entreprise étant confiée à Jules-Aimé Gosselin, au prix de \$1,900.

L'école no 9, au centre de Saint-Gabriel, laissait à désirer. Dans son rapport du 26 juin 1923, l'inspecteur demandait d'agrandir l'emplacement, de construire un hangar à bois et de nouveaux cabinets, d'aménager le logement dans le grenier. Autant valait parler d'une maison neuve, bien que la maison existante eût été restaurée depuis assez peu de temps. A la réunion des commissaires du 13 septembre 1925, le nouveau site fut accepté puis acheté et la construction décidée. Le 4 octobre suivant, le contrat de construction était accordé à Joachim Provost, au prix de \$1,360.

avec le bénéfice du bois de la vieille école. Les travaux se firent à l'été de 1926.

On parlait de reconstruire l'école no 7, depuis trois ou quatre ans, dans le bas de la paroisse, sur la route nationale, quand les commissaires en demandèrent les plans, le 28 avril 1929. Et, le 17 juin, la soumission de Henri Bilodeau, au montant de \$2,000. était acceptée. La construction se fit aussitôt.

Après avoir fait halte, durant le plus fort de la crise, le mouvement de construction reprit de plus belle, à l'occasion du retour du rang Saint-Martin à la municipalité scolaire de Sainte-Marie. Nous avons déjà dit que ces gens appartenaient à Sainte-Marguerite. Mais, le 17 juillet 1938, ils demandèrent leur annexion. Après avoir hésité, à cause de leurs finances, les commissaires finissent par accepter, en 1939. On trouve un local temporaire pour une classe de 25 enfants, en louant une salle chez Alfred Faucher, et on prend les mesures pour que la construction, soutenue par un octroi du gouvernement, se fasse dès l'automne 1939. C'est Joseph Bonneville et Alyre Carter qui décrochent le contrat, le 25 octobre, pour \$1,495. L'école est mise en service dès le premier février 1940.

L'arrondissement no 1, au bout de la route du pont, avait bien son école depuis 1915 ; mais, après 30 ans d'âge, elle n'était plus tenable, surtout à cause du grand nombre d'enfants. Le 9 décembre 1945, on décidait donc de la reconstruire. Le gouvernement promettait de couvrir par octroi les trois quarts du coût. On eut d'abord des difficultés sérieuses pour se procurer un emplacement de grandeur règlementaire et il fallut acheter un lot beaucoup trop grand, qui coûta à lui seul \$2,311. Nouveau problème pour le contrat de construction de cette maison, qui devait comporter deux classes. Le 7 avril 1946, on demandait des soumissions ; il n'en vint aucune. Alors, la commission, pour la première fois, entreprit de construire à la journée, avec Hervé Marcoux comme contre-maître et le secrétaire-trésorier, Josaphat Poulin, comme acheteur des matériaux. L'inspecteur, l'automne suivant, n'avait que des éloges à enregistrer dans son rapport au sujet du résultat de cette expérience : " J'ai accepté, disait-il, l'école à deux classes de l'arrondissement no 1. Cette école a été construite par les contribuables. Je la considère comme un modèle du genre. Magnifiques locaux, mobilier moderne, très bon système de chauffage, remarquable installation électrique, l'eau courante, etc." ... " Vous n'ignorez pas l'influence du milieu en éducation. L'école est le chez soi de l'écolier. Durant près de huit ans, elle s'identifie pour ainsi dire à sa vie. Si elle est riante et propre, son ambiance se fait pourvoyeuse de paix et de bonheur." A la demande de l'association locale des institu-

trices, les commissaires résolurent d'appeler cette école importante " École Mgr Feuiltault ", en l'honneur de notre vieux curé qui venait de quitter son poste, après cinquante ans de pastorat.

Mais le beau succès avait exigé une rançon. Le coût de la construction avait dépassé de beaucoup les prévisions. On ne put réussir à décrocher un octroi supplémentaire du gouvernement et l'arrondissement, toujours dans l'attente, traîna une dette de \$3,600. jusqu'au 14 mai 1950, où la commission scolaire imposa aux contribuables une répartition spéciale, pour amortir cette dette en dix ans.

L'élan était donné pour des écoles modernes, très belles, sur des plans vraiment révolutionnaires, et cela dans toute la Province. La prospérité générale était revenue et les vieilles écoles souffraient de la comparaison. C'est dans ces conjonctures que la commission scolaire décida, le 7 décembre 1947, d'installer l'électricité dans toutes les écoles de sa juridiction, amélioration souhaitable et rendue facile par l'électrification rurale. On bénéficiait d'une allocation de \$50. par école que la compagnie Shawinigan accordait alors. Les travaux d'installation furent confiés à la Coopérative d'électricité de Sainte-Marie, à laquelle la commission scolaire souscrivit une action de \$30.

Entre temps, les constructions nouvelles reprenaient. Cette même année 1947, c'était le tour de l'école no 4, chez Wilfrid Rhéaume, dans le bas du rang nommé aujourd'hui Saint-Étienne, mais qu'on devrait encore appeler premier rang de Linière. Le 6 avril, la construction est décidée et des soumissions sont demandées. Il n'en vient qu'une, trouvée trop élevée, aussi bien par le Département de l'Instruction Publique que par les commissaires. Ils tentent leur chance de nouveau en vain, le 7 décembre, puis au printemps 1948. Enfin à l'automne, avec seulement deux soumissionnaires, dont l'un se retire à la dernière minute, le contrat est accordé à Lionel Garneau, au montant de \$6,200.00, le gouvernement octroyant 70% du coût. Le 28 décembre 1948, le surveillant des travaux signe l'acceptation de l'école.

Au **tour de l'école no 2**, l'année suivante : il s'agit de la première école du haut, de l'autre côté de la rivière. On décide que la reconstruction aura lieu durant la vacance 1949. Les soumissions sont reçues et, le 6 mars, le contrat échoit à Fernand Giroux, **entrepreneur de Sainte-Marguerite**, pour \$5,790. **Agitation** chez les contribuables de l'arrondissement qui voudraient un **autre** entrepreneur. Nouvelles soumissions demandées ; celle de Fernand Giroux sort encore la plus basse, \$5,400. On a beau discuter, la marge est trop alléchante et l'on accepte malgré les objections. L'école sort de terre à partir du 11 août ; le 14 décembre, elle

est terminée et acceptée. Les commissaires eux-mêmes, quand ils ont en main le rapport du surveillant, vont maintenant visiter les écoles neuves.

L'école no 10, dans le haut de Saint-Gabriel, passe à son tour, à l'automne 1950, la résolution des commissaires étant du 2 septembre, avec un coût prévu de \$9,300.00, moins l'octroi des deux tiers par le gouvernement.

Le 12 février de la même année, on parle de reconstruire aussi l'école no 3, à la rivière Binet ; mais on ajourne la décision. On y revient le 1er octobre 1953, pour accepter un estimé de \$10,145.00, pour l'entreprise de cette école. L'octroi a été de 80%, cette fois, et on est entré dans l'école neuve après le jour de l'an 1954.

En août 1955, par suite de la réfection de la route nationale, dans le haut de la paroisse, les deux écoles no 5 et no 6 viennent à l'ordre du jour. Celle du haut étant encore bonne pour les besoins, on décide de la réparer seulement et de la transporter plus près du nouveau chemin. Quant à l'école no 6, on juge à propos de la remplacer par une bâtisse neuve, au coût d'environ \$10,000.00, moins l'octroi convenu avec la Province.

☐ Nous terminons notre revue de cette façon plutôt prosaïque. Il nous semble que l'histoire d'aujourd'hui n'a pas de relief comme l'ancienne. C'est parce que le recul nous manque. Nos successeurs auront sans doute plus beau jeu pour passer au crible notre génération disparue. Ils reprendront nos documents, s'ils sont conservés, et y verront des choses qui pourront les intéresser différemment. Par exemple, des périodes allant jusqu'à neuf mois consécutifs, où les commissaires ne trouvaient pas matière à faire une réunion ; ensuite, jusqu'à six réunions coup sur coup dans le même mois (mars 1931), alors qu'une certaine institutrice, dans le bas du rang Saint-Gabriel, forçait la commission scolaire à l'affronter devant un juge, sans réussir d'ailleurs à autre chose qu'à se faire destituer définitivement et honteusement.

On y verra aussi comment a évolué la formation agricole. Après avoir obtenu un piètre résultat à l'essai des jardins sur les terrains des écoles, on encouragea l'horticulture à domicile par les enfants, de 1920 à 1930. L'agronome du comté, Alphonse Laflamme, organisa à leur bénéfice des expositions agricoles fort bien réussies, avec le concours des commissaires et du Ministère de l'Agriculture de la Province. Ses efforts furent bien récompensés quand un de ses pupilles, le jeune Irénée Provost, âgé de 11 ans, de l'école no 9, à Sainte-Marie, décrocha la médaille d'or du Mérite agricole juvénile, lors du premier concours régional de jardins scolaires, organisé en 1922. A partir de 1930, on fournit aux institutrices des manuels d'agriculture et d'enseignement ménager et on intéresse les élèves

aux travaux manuels, pendant qu'on les invite à monter un petit musée agricole dans les classes.

Les secrétaires-trésoriers de la commission scolaire de la paroisse, depuis 1915, ont été les suivants : d'abord, comme nous l'avons dit, Charles Carter, salaire de \$100.00 ; de 1917 à 1933, Marie-Louis Marcoux, commençant avec un salaire de \$30.00, pour finir avec \$150.00 ; de 1933 à 1944, Josaphat Poulin, commençant avec \$84.00 d'honoraires, pour terminer avec \$160.00 ; enfin, Adalbert Cliche, depuis 1947, payé dorénavant \$30. par mois.

Suit la liste des présidents des commissaires, pour la même période, avec l'année de leur première élection, quelques uns ayant siégé plus d'un terme :

Honoré Labrecque,	1915	Léon Turmel,	1916	Maurice Binet,	1916
Achille Giguère,	1917	Joseph Jobin,	1918	Raymond Marcoux,	1920
Philémon Ferland,	1922	Édouard Gagnon,	1924	Alfred Lacroix,	1925
Joachim Provost,	1928	Odilon Gosselin,	1933	J.-Thomas Ferland,	1935
Adalbert Cliche,	1935	Honoré Simard,	1937	Napoléon Turmel,	1938
Arthur Perreault,	1939	Jean-Chs Ferland,	1941	Albert Marcoux,	1942
Nazaire Faucher,	1943	Arthur Maheu,	1945	Arthur Giguère,	1946
Philippe Fecteau,	1947	Zéph. Rhéaume,	1948	Gaudiose Gosselin,	1949
Irénée Provost,	1950	Félix Roy	1951	J.-A. Bégin,	1952
Alfred Turmel,	1953	Léo Labrecque,	1954	Joseph Lacroix,	1955

#### A N N E X E

##### COMMISSION SCOLAIRE DU VILLAGE (APRÈS LA SÉPARATION DE LA PAROISSE)

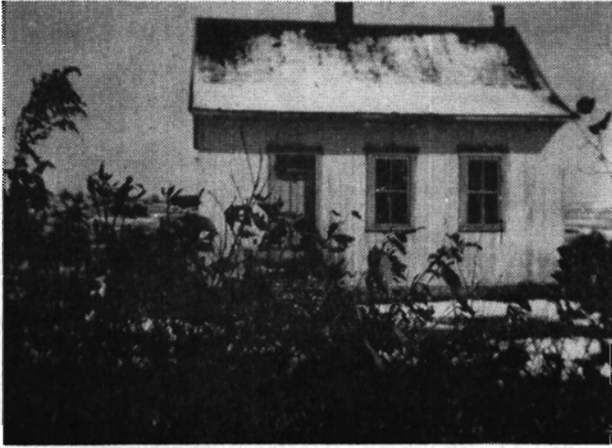
###### Présidents :

Jules Ferland,	du 22 juillet	1915	au 12 juillet	1918
Éphrem Turcotte,	du 29	"	au 14	" 1919
Cyrille Dulac,	du 28	"	au 18	" 1927
Odilon Roberge,	du 27 août	1927	au 9	" 1928
Ludger Bilodeau,	du 16 juillet	1928	au 8	" 1929
J.-Alfred L'Heureux,	du 29	"	au 9	" 1934
Dorvigny M.-Déchène,	du 25	"	au 8	" 1940
Joseph L'Heureux,	du 21	"	au 5	" 1943
Émile Bisson,	du 17	"	au 9 juin	1951
Benoît Vachon,	du 10 juin	1951	au	.....

###### Secrétaires-trésoriers :

Jean-Bte Gendron,	du 22 juillet 1915	au 26 décembre 1932
Jean-Louis Savoie,	du 26 décembre 1932	au jour de sa mort.
J.-Alban Brochu,	du 13 juin 1936	au .....





L'école du rang, souvenir d'une époque révolue. . .  
(l'école no 9, rang Saint-Gabriel, vers 1920)

#### RÉFÉRENCES

1. *Procès-verbaux de la Commission scolaire du Village.*
2. *Procès-verbaux de la Commission scolaire de la Paroisse.*
3. *Ibidem.*



## C — LE COUVENT

### CHAPITRE XXVI

#### *Fondation du Couvent*

*1817-1823*

Le contrat de concession par Thomas-Jacques Taschereau d'une terre pour le curé de Sainte-Marie, contrat passé devant les notaires Pinguet et Imbert, le 28 février 1746, comportait une réserve marquée au coin d'une admirable prévoyance, à savoir " six arpens de terre en superficie, dont Illustrissime et Révérendissime Seigneur, Monseigneur Henri Marie Dubreil de Pontbriand, Évêque de Québec, disposera à sa volonté, pour les établissements d'instruction ou autres qu'il jugerait à propos de faire pour le bien des dits habitants et la plus grande gloire de Dieu " <sup>1</sup>. Quelle part d'intuition y avait-il dans cette clause? L'avenir devait le faire voir. Mais ni les deux premiers seigneurs de Sainte-Marie, ni les premiers curés de la paroisse ne devaient en connaître la réalisation.

C'est la mise en pratique de la loi sur l'éducation de 1801, celle de l'Institution royale, qui eut pour effet, semble-t-il, de réveiller des énergies latentes jusqu'à ce jour. Les autorités religieuses, aiguillonnées par ce qu'elles prenaient pour une grave menace à la foi catholique, se mirent en position de défense et entreprirent de lutter par la concurrence. Ce n'était pas chose facile d'opposer des organisations privées, sans ressources appréciables, à une vaste entreprise officielle, subventionnée par l'État.

À Sainte-Marie, nous avons alors un curé soucieux de l'instruction, M. Antoine Villade, qui avait favorisé l'établissement d'une école royale au début de 1814. Mais, soit que cette démarche eût pour effet de déplaire à Mgr Plessis, soit qu'on jugeât inconvenant pour des élèves d'avoir un maître de sexe différent, le projet d'un couvent de la Congrégation pour les jeunes filles de la région ne tarda pas à se faire jour.

En effet, dès la première visite épiscopale de Mgr Plessis, en 1817, un acte juridique mettait les choses en branle. Le 12 juillet, l'arpenteur

Jean-Baptiste Demers, en présence de l'Évêque, procédait au mesurage et au hornage des six arpents de terre déjà réservés et dès lors destinés à " un couvent ou mission et école de Sœurs de la Congrégation et ses dépendances ". . .<sup>2</sup>. Sur la terre du curé, qui mesurait deux arpents de front, découpait un rectangle, du côté nord-ouest, d'un arpent et demi de front sur quatre arpents de profondeur, voisin, dans le temps, de la terre d'Olivier Perrault. Plus tard, les Sœurs devaient acquérir un demi-arpent de cette dernière terre, sur toute sa longueur. Primitivement, toutefois, le front de ces deux terrains du Couvent se fixait à 30 pieds en arrière de sa ligne actuelle ; car, la rue Saint-Antoine étant alors destinée à se prolonger en ligne droite, on devait garder un espace pour la faire passer entre le mur du vieux cimetière et le terrain du Couvent. Cet arrangement ayant été modifié plus tard par un marché du curé Villade, qui fit détourner la rue Saint-Antoine, au coin de la place de l'église. les Sœurs ont pu occuper depuis lors ces 30 pieds de profondeur, constituant une addition fort avantageuse à leur terrain primitif. On légalisa même cet accommodement entre le Curé Villade et la Sœur Saint-Claude, supérieure, par un borna-



Mgr J.-O. PLESSIS

1763 — 1825

ge de l'arpenteur Jean-Pierre Proux, du 7 août 1837, qui porta le terrain du Couvent à environ sept arpents carrés<sup>3</sup>.

C'était bien Mgr Plessis qui lançait l'entreprise, comme on le voit dans sa lettre à la Sœur Saint-Augustin, supérieure générale de la Congrégation, le 7 octobre 1817<sup>4</sup>: "Le curé de Blainville prépare une maison pour des Sœurs, et semble fort impatient de les y établir. Tout en louant son zèle, j'ai cru devoir le prévenir, dès sa première démarche, que j'avais pris des engagements antérieurs avec deux autres paroisses, savoir, celle de Sainte-Marie de Beauce et celle de Sainte-Geneviève de Berthier, et que je ne pouvais donner les mains à l'établissement qu'il méditait, qu'autant que ce serait sans préjudice des deux autres. Il m'a paru nécessaire que vous fussiez informée de cette réponse." Rappelons, incidemment, que Mgr Plessis, fervent admirateur de la Congrégation de Notre-Dame, contribua à d'autres établissements de la communauté, de près ou de loin, à Saint-Denis sur Richelieu, à la Rivière-Ouelle et à Berthier-en-haut, sans parler de l'encouragement départi aux fondations antérieures.

Pour ce qui est de Sainte-Marie, l'Évêque de Québec eut la bonne fortune de rencontrer la collaboration franche et entière du curé Villade ; et il le fallait, d'ailleurs, pour surmonter les multiples difficultés inhérentes à une entreprise de charité de cette sorte. On ne négligea cependant rien pour procéder dans la légalité et les notables de Sainte-Marie montrèrent de leur côté qu'ils pouvaient tous ensemble faire réussir une bonne cause.

On choisit d'abord des syndics pour la construction du couvent, dans la personne des nommés Étienne Vachon dit Pommerleau et Jean-Baptiste L'Heureux. Le 22 août 1818, devant le notaire François Verrault, ces deux citoyens passaient un marché de construction avec Jean-Baptiste Crautz et Louis Bélanger, tous deux maçons de Sainte-Marie, ou, pour mieux dire, entrepreneurs généraux, car ils s'engageaient à faire maçonnerie, charpente et ouvertures pour une maison en pierre "de soixante-deux pieds de front sur quarante de profondeur, à deux étages, de vingt-quatre pieds de hauteur de maçonnerie, compris le solage, avec un mur de refente jusqu'au second étage et deux cheminées doubles dans le dit mur de refente" . . . Le marché en question n'indiquait pas qu'il s'agissait du futur couvent ni que Vachon et L'Heureux en étaient les syndics. Mais le contexte suffit à nous en assurer, car le document précise qu'on bâtit sur la terre de l'église, qu'il y a déjà de la pierre de rendue et que les paroissiens en apporteront à mesure. Les travaux, marqués pour commencer le 1er septembre 1818, devaient se terminer le 15 août suivant, Le prix de l'en-

treprise était seulement de 262 louis et 10 chelins (équivalant à \$1,050.00), dont 50 louis comptant.

Mais, pour faire les versements aux entrepreneurs, il fallait des espèces sonnantes. Aussitôt s'organise une souscription parmi les notables. Les archives de la Fabrique de Sainte-Marie, dans la collection des papiers Villade, conservent un engagement sous seing privé, dressé le 26 août 1818, envers les deux syndics en charge de "la construction et maçonnerie d'une maison pour les Sœurs de la Congrégation". On promet de leur payer sur demande les sommes suivantes : M. Villade, 25 louis ; Mme Gabriel-Elzéar Taschereau, 15 louis ; Mlle Marie Taschereau, 12 louis ; Jean-Thomas Taschereau, 25 louis ; François Bonneville, 25 louis ; Olivier Perrault, 50 louis. Le curé Villade s'engage à remettre pareillement les autres souscriptions qu'il pourra recueillir ; car, dorénavant, il paraît, plus que les syndics, responsable des travaux de la construction. C'est lui qui recevra des entrepreneurs une quittance partielle de 25 louis, en 1819<sup>5</sup> ; c'est lui qui leur fera les derniers versements pour obtenir une quittance générale, le 6 août 1822<sup>6</sup>.

M. Villade se fit donc quêteur pour son futur couvent. Il s'adressa notamment au clergé du diocèse, du moins à ses plus proches amis, et une de ses premières victimes fut Mgr Plessis lui-même. Le 22 mars 1819, l'Évêque écrivait au curé à ce sujet et à propos des Sœurs destinées à Sainte-Marie<sup>7</sup> :

" Monsieur l'Archiprêtre,

Quoique je n'aie pas encore pu payer les L25 que vous m'avez fait souscrire pour l'établissement des sœurs, je n'en prends pas moins d'intérêt à son avancement et désirerais savoir si l'on a transporté sur les lieux quelques matériaux pour continuer l'ouvrage au printemps. Souvenez-vous qu'il faut que la maison soit prête à recevoir les sœurs dans le cours de 1820 : autrement tout sera perdu. Les curés de Blainville et de Berthier, district de Montréal, me pressent de leur procurer à chacune une semblable mission. Ceux de Berthier ont même une soixantaine de toises de pierre rendues sur les lieux. Je les arrête en leur disant qu'il faut que la Beauce soit pourvue avant eux (...) Quand cette communauté a donné deux sœurs pour une nouvelle mission, elle croit qu'il faut se reposer cinq ans avant d'en donner deux autres."

Monsieur Villade s'empressa de répondre à l'Évêque, le 30 mars<sup>8</sup> :

" Monseigneur,

Je n'ai pu recevoir votre lettre du 22 que le 26 au soir. J'ai fait venir aussitôt les syndics proposés pour la pierre et le bois ; je leur ai lu la lettre

de Votre Grandeur. Il y a maintenant de rendu autour du bâtiment sorti de terre de trois pieds quinze toises de pierre et un tiers du bois nécessaire pour le dit couvent. Le commencement de l'hiver ayant été sans neige, la fin avec une grande quantité, les habitants n'ont pu charrier les matériaux. Je puis assurer Votre Grandeur que les Sœurs de la Congrégation seront dans cette maison dans le cours de 1820. La plus grande partie de mes paroissiens ont à cœur cet établissement et vont faire tous leurs efforts (...) Le couvent se fera ; mais je ne puis le promettre tout prêt, dans un aussi court délai de temps”.

Enfin, le 11 mai 1821, Mgr Plessis envoyait effectivement à M. Villade une somme de 25 louis, par les soins de Michel Clouet, marchand de Québec, ami et fournisseur du curé. Il lui recommandait de ne confier la lettre qu'à une personne sûre<sup>9</sup>. Car, le service postal ne parvenait pas encore à la Beauce. Plus d'un mois après, le 13 juin, n'ayant pas eu de réponse et justement inquiet au sujet de son billet de banque, l'Évêque s'enquérât auprès du curé<sup>10</sup>. Une preuve de plus que celui-ci n'excellait pas par sa ponctualité. L'argent, toutefois, était bien parvenu à destination. Et Mgr Plessis voulut bien doubler plus tard sa souscription, vers la fin des travaux, en écrivant au curé, le 17 février 1823<sup>11</sup> : “ Je vous prie d'accepter les 100 piastres ci-incluses pour accélérer l'ouvrage. Il serait fâcheux qu'il manquât faute de numéraire.”

A la souscription de Mgr Plessis, de 50 louis au total, et aux souscriptions déjà énumérées, s'ajoutèrent 50 louis de la Caisse ecclésiastique diocésaine, 25 louis de l'abbé Gabriel-Elzéar Taschereau, 10 louis de Mme J. Cadoret, 9 louis du grand vicaire Brassard-Deschenaux, 5 louis de M. Paquin, curé de Blairfindie, et dix-huit autres souscriptions moindres, venues d'un peu partout. Le total, tel que signalé dans les archives de la Congrégation de Notre-Dame, se serait monté à 1017 louis et 19 chelins<sup>12</sup>.

Les travaux, cependant, furent loin de s'exécuter dans le délai prévu ; on peut en présumer facilement les raisons. Deux ans après l'échéance fixée, on était encore dans la menuiserie. Les factures de Michel Clouet en sont les témoins. Le 19 juillet 1822, il expédiait un quart de clous à plancher et un autre de clous à bardeaux ; le 25 septembre, c'était du blanc de céruse, avec l'annonce des vitres pour la semaine suivante<sup>13</sup>.

Entre temps, Mgr Plessis restait en contact avec la Congrégation de Notre-Dame. Le 14 septembre 1822, il écrivait à la Supérieure générale l'éloquente lettre qui va suivre<sup>14</sup> :

“ Ma très honorée Sœur,

Je n'ai encore répondu ni à votre lettre du 1er juillet ni à celle du 23 août, parce que je voulais auparavant voir par moi-même où en étaient les

travaux de votre mission de Ste-Marie de la Beauce. Ce n'est que cette semaine qu'il m'a été possible d'y aller. J'en suis revenu hier au soir. La maison est à deux étages en pierre, plus vaste qu'aucune de vos missions que je connaisse, déjà couverte en bardeaux et surmontée d'un petit clocher. M. Villade a pris cet établissement fort à cœur et se propose de livrer au printemps la maison faite et parfaite avec les dépendances nécessaires. On travaille fortement à la menuiserie. Les Sœurs y trouveront une cour pour les enfants, un jardin clos et un pacage d'une étendue raisonnable et deux vaches toutes logées. Autant que je puis calculer, il n'y aura pas moins de quarante enfants pour ouvrir le pensionnat. Vous faites donc une œuvre très agréable à Dieu en vous prêtant de si bonne grâce à seconder le zèle de ce brave Curé et mon désir de procurer de l'instruction chrétienne aux petites filles d'un quartier qui en a tant besoin. C'est semer pour recueillir, car il est remarquable que chaque nouvelle mission, par les sujets qu'elle procure au noviciat, rembourse bien vite les avances que vous faites de deux Sœurs pour la gouverner. Mgr de Telmesse<sup>16</sup> m'a écrit que vous laissiez les deux premières missionnaires à mon choix. C'est trop. Laissez-moi seulement choisir la plus ancienne et donnez-lui telle compagne qu'il vous plaira. Quand on parle du printemps, il est bien entendu que ce n'est qu'à la fin de juin, date de vos élections, que l'on peut prendre ces sortes d'arrangements.

Je suis, etc. etc.

J. O., év. de Québec."

Mgr Plessis connaissait bien et estimait particulièrement une Sœur du couvent de la Basse-Ville, Sœur Elisabeth Gaudreau dite Sainte-Monique. Elle avait déjà fondé et dirigé durant neuf ans la mission de la Rivière-Ouelle. L'Évêque ne vit personne de plus capable pour inaugurer la mission de Sainte-Marie. Après l'avoir envoyée avec une compagne visiter la nouvelle installation, au printemps de 1823, il lui permit d'aller passer quelques jours à la maison-mère de Montréal, pour y prendre ses instructions et les dernières dispositions en vue de la fondation. Puis il écrivit lui-même à la Supérieure, le 7 juin<sup>16</sup> :

"Ma très honorée Sœur,

Sœur Sainte-Monique a dû vous rendre compte de son voyage à Ste-Marie ; c'est elle que je désirerais voir à la tête de cette mission avec telle compagne que vous jugerez bon de lui adjoindre. Elle m'a exprimé le désir de vous aller voir dans le cours de ce mois ; je n'y ai mis aucun obstacle (. . .) il y a même lieu d'espérer que le bien de la nouvelle mission pourrait résulter des conversations qu'elle aurait avec vous."

Conformément à ces démarches, le conseil de la Congrégation, le 15 juin 1823, désignait Sœur Sainte-Monique pour aller ouvrir le couvent de Sainte-Marie, en compagnie de Sœur Saint-Philippe (Guérard). On lui permettait d'amener pareillement son neveu, Pierre Gaudreau, et de le



nourrir au couvent, à condition qu'il eût sa chambre à l'extérieur. La communauté fournissait, selon l'habitude, le trousseau des Sœurs, linge, lits, couvertures ; la maison-mère leur avançait \$25.00, ordonnant aux maisons de Montréal d'ajouter chacune une portugaise, à celle de St-François du Sud la somme de \$20.00 et à celle de la Basse-Ville de Québec la valeur de \$100.00 en argent ou en effets<sup>17</sup>.

Munies de ces ressources, les Sœurs se rendirent à leur nouvelle mission. Les sources ne concordent pas à fixer la date de leur arrivée. Les Annales du Couvent, une rédaction faite quelque trente ans plus tard, les font arriver le 23 juillet 1823. *L'Histoire de la Congrégation* (vol. VII, p. 49) dit que, "le 6 août, les deux missionnaires partirent de Québec pour leur nouveau poste". Nous inclinons vers cette seconde version ; car, Michel Clouet, bien renseigné en la matière, écrivait à M. Villade, le 5 août<sup>18</sup>: "Voici donc le moment où les pauvres Sœurs vont entrer en misère ! Je vous plains ! Je les plains ! Enfin, vous êtes embarqué ; il faut tâcher de gagner le port, ou faire naufrage."

Clouet parlait en ami et en homme d'affaires prévoyant. Pour consolider sa fondation, M. Villade dut emprunter et, jusqu'à la fin de sa vie, supporter le fardeau d'une assez lourde dette<sup>18</sup>. L'historien Narcisse-Eutrope Dionne affirme qu'il avait déboursé 700 louis (\$2,800.00 de son propre argent<sup>19</sup>. Il ne donne pas sa source d'information ; mais nous avons trouvé le même chiffre de 700 louis au crédit de M. Villade, sur la liste des souscripteurs donnée dans *L'Histoire de la Congrégation* et à laquelle nous avons référé ci-devant. De la sorte, si nous pouvons considérer Mgr Plessis comme le promoteur de l'entreprise, c'est bien le curé Villade qui mérite le titre de fondateur et de père nourricier du Couvent de Sainte-Marie.

La bâtisse n'était pas terminée, lors de l'arrivée des Sœurs. Voici ce qu'en dira la Sœur Saint-Philippe<sup>20</sup> : "En arrivant dans cette maison, nous fûmes conduites au presbytère, où le révérend M. Villade nous attendait avec impatience ; il nous logea pendant quelques jours. . . mais la gêne que nous éprouvions, jointe à celle que nous pensions occasionner, nous pressa de nous retirer au couvent. C'était une belle bâtisse, mais où il n'y avait ni châssis, ni bancs, ni tables. . . nous primes nos repas sur un coffre que nous avons apporté, et comme je savais manier les outils je préparai quelques sièges et terminai les ouvertures."

Le printemps suivant, le 29 avril 1824, M. Villade faisait encore exécuter d'importants travaux de maçonnerie par un nommé Olivier Grenier. Le marché spécifiait "de crépir tous le dedant de la bâtisse du couvent en entier, ainsi que la dépense qui joint le couvent et de crépir le dehors

de la dite bâtisse du couvent en entier et d'arracher les pierres qui ne sont pas de niveau et les replacer, et de maçonner dans le grenier deux petits bouts de ravalement et de gobter la cave du dit couvent au dedant" . . . <sup>21</sup> M. Villade fournissait, par le contrat, les matériaux, les échafaudages, la pension du maçon et son salaire de 30 piastres d'Espagne.

Quand le curé mourut, le 2 juillet 1839, il avait eu le temps de voir les heureux résultats de sa fondation, malgré les obstacles d'ordre matériel et moral des premières années. Ce furent des années héroïques ; on ne peut les appeler autrement. Même après sa mort, le Couvent profita de la paternelle sollicitude de son fondateur. Sa légataire universelle et l'exécutrice de ses dernières volontés, Demoiselle Luce Guay, fit donation aux Sœurs d'assez vastes terrains, que le curé, sans aucun doute, avait acquis ou réservés à leur intention <sup>22</sup> : 10) un terrain de 6 perches et 16 pieds de front, sur la place de l'église, par 5 arpents, 6 perches et 12 pieds de profondeur, atteignant le pied du côteau, à la réserve de 32 pieds de front par 66 pieds de profondeur, au sud-ouest du dit terrain, pour un emplacement déjà occupé et qui coïncide avec la propriété de Thomas Drouin, puis de Marius Drouin, autrefois, et du Dr J.-A. St-Jacques, à présent. M. Villade avait eu ce premier terrain par échange avec Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, le 12 octobre 1811 <sup>23</sup> ; 20) un demi-arpent de front, à la suite du premier terrain, depuis le pied du côteau jusqu'au trait-carré du rang Saint-Gabriel, entre la terre du curé et celle de J.-J. Rény, soit 33 arpents et 15 pieds de profondeur. M. Villade avait eu ce demi-arpent par concession d'Olivier Perrault, le 17 juillet 1830 <sup>24</sup>.

Avec le petit terrain dont nous avons parlé au début, ce sont là les titres et les propriétés foncières du Couvent jusqu'à nos jours. La grange et l'étable ont été longtemps adossées à la cour de récréation du Collège. Mais, vers 1950, on les a démolies et les Sœurs ont fait déménager dans la prairie au-dessus de la ligne du chemin de fer l'ancienne grange du curé, que la Fabrique avait cédée d'abord à l'Hôpital, quand il a fallu faire de la place pour un Centre paroissial, en arrière du presbytère.

RÉFÉRENCES

1. Copie collationnée au premier Livre de Comptes de la Fabrique, p.5.
2. Document de la Fabrique de Sainte-Marie.
3. Comme il est dit dans un autre arpentage de Proux, le 25 mai 1840.
4. *Histoire de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal*, Montréal 1941, vol.VI, p. 236.
5. FSM, Papiers des Écoles.
6. Greffe du notaire J.-J. Rény.
7. FSM, Papiers Villade.
8. AAQ, cartable Sainte-Marie I.
9. FSM, Papiers Villade.
10. *Ibidem*.
11. *Ibidem*.
12. *Histoire de la Congrégation*. . . vol. VII, p. 51.
13. FSM, Papiers Villade.
14. AAQ, Lèttres X, p. 458.
15. Mgr Jean-Jacques Lartigue, auxiliaire à Montréal pour l'évêque de Québec,
16. *Histoire de la Congrégation*. . . , vol. VII, p. 48.
17. *Ibidem*.
18. FSM, Papiers Villade.
- 18 bis. AAQ, cartable Sainte-Marie I, lettre du curé, le 23 septembre 1836.
19. *Les Ecclésiastiques et les Royalistes français réfugiés au Canada*, Québec, 1905, page 276.
20. *Histoire de la Congrégation*. . . , vol. IX, p. 294.
21. Greffe du notaire J.-J. Rény.
22. Greffe du notaire J.-B. Bonneville, 15 janvier 1841.
23. Greffe du notaire John Walsh.
24. Greffe du notaire J.-J. Rény.

1900

1900

1900

## CHAPITRE XXVII

### *Les années héroïques*

1823-1851

La vie intime du Couvent nous est racontée assez bien par le Journal ou les Annales de l'institution. Il en existe deux versions différentes, pour les premières années. La première, qui semble une rétrospective plus ou moins romancée, se trouve à la maison-mère de la Congrégation. L'autre revêt une allure plus réaliste ; c'est une rédaction tout de même assez tardive, faite vers 1856, par la Sœur Saint-Pierre d'Alcantara, qui vivait à Sainte-Marie depuis 1844 et connaissait bien l'histoire du Couvent ; mais le recul des événements a laissé glisser dans son récit quelques inexactitudes.

Quoi qu'il en soit, si l'on combine les deux versions, la conclusion qui en découle, c'est que les premières années du Couvent ont été des années bien dures. Pouvait-il en être autrement ? Et, pour ajouter l'ironie à la misère, les Sœurs n'osaient même pas se plaindre aux autorités de la Communauté : on ne les aurait pas crues. On avait tant vanté, avant leur installation, leur "beau château de Sainte-Marie", que les supérieures craignaient d'y envoyer des sujets qui ne pussent pratiquer suffisamment la pauvreté évangélique.

Sœur Sainte-Monique, la première supérieure, avait bien pressenti la situation à venir, dès la visite d'inspection que Mgr Plessis l'avait priée de faire, au printemps de 1823. Elle avait conçu tout de suite une réputation naturelle pour cette fondation. En allant visiter ses compagnes de Montréal, elle leur fit ses adieux, en disant qu'elle "allait mourir d'ennui à cet endroit". Sa vertu lui permit bien d'accepter quand même le sacrifice, mais son tempérament ne put lui permettre d'en supporter longtemps le poids ni d'en triompher. Sous le coup du chagrin et des privations, elle tomba bientôt malade. Une Sœur de Québec vint la chercher, le 25 novembre. Malgré les bons soins et l'affection de ses compagnes, elle mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 4 janvier 1824.

L'autre fondatrice, Sœur Saint-Philippe, douée d'une humeur plus gaie et d'un tempérament robuste, supporta mieux les travaux et les

peines du début et persévéra dans sa fonction de seconde supérieure. Elle pouvait indifféremment échanger la plume pour la bêche, la scie ou le marteau. On a conservé jusque vers 1856 une clôture qu'elle avait érigée de ses mains autour du jardin.

Non seulement le couvent neuf et à moitié terminé manquait de mobilier, d'ustensiles et d'équipement scolaire ; mais les Sœurs, sans revenu suffisant, devaient se débrouiller pour obtenir les provisions de bouche les plus élémentaires. Elles les quêtaient parfois auprès des habitants. Mais d'autres fois, gênées de demander, elles se contentèrent de pain sec. Parlant des débuts de leur séjour, la vaillante Sœur Saint-Philippe écrira ces quelques lignes<sup>1</sup> :

“ Les petites provisions que nous avons reçues avaient été déposées dans la cave. Mais les chiens y étant entrés par les soupiraux, nous enlevaient notre petite fortune. Nous trouvant réduites au pain que M. le curé nous envoyait gratuitement, il passait vite, et la vieille ménagère s'écriait : Qu'elles mangent, ces Sœurs-là ! Il est vrai que nous éprouvions une faim extraordinaire. Sans nous déconcerter, nous prîmes le parti d'aller nous promener dans les champs, et d'y froisser des épis de blé, que nous trouvions délicieux par le bien qu'ils nous faisaient. Un jour nous trouvâmes une grosse patate que nous tirâmes au sort. Le plaisir que nous procuraient ces petits incidents nous faisait trouver notre situation moins pénible.”

Après la mort de Sœur Sainte-Monique, le conseil de la Congrégation décida de céder au Couvent la moitié de ses effets et de lui ajouter un subside de \$20. Dès le 4 décembre 1823<sup>2</sup> et régulièrement par la suite, nous voyons dans les comptes de la Fabrique, de petits montants versés aux Sœurs pour le lavage et la réparation des ornements d'église.

C'est donc avec des miettes provenant en partie du travail de leurs mains, mais avec des miettes soigneusement disposées, que les Sœurs réussissaient à vivre et à entretenir quelques pensionnaires. Nous ne savons pas combien, durant les premières années. Le prix de pension n'était pas exorbitant ; si encore il avait été payé ponctuellement. Nous avons trouvé une obligation passée le 28 septembre 1826, par Marc Vallée en faveur des Sœurs, pour la pension d'un an au couvent de sa fille Lucie, et ce au prix de 10 louis, c'est-à-dire \$40.00<sup>3</sup>. Quant aux externes, on les instruisait la plupart gratuitement, comme partout ailleurs.

Les amis de l'entreprise se voyaient bien obligés de continuer à la soutenir. Mme Michel Clouet, de Québec, ayant demandé à Sœur Saint-Philippe de lui dire ce qui manquerait de plus nécessaire dans sa cuisine, celle-ci lui fit savoir, le 20 octobre 1824, qu'il lui fallait “ un chaudron, d'un seau et demi, une tourtière en fer, une paire de mouchettes, et cinq pieds de plomb sur trois pieds de large pour un lavoir<sup>4</sup> ”.